



Société Anonyme
au capital de 134.056.275 Euros
Siège social : 5, Place Général Gouraud
51100 REIMS
348.494.915 R.C.S. REIMS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 3 JUIN 2021

Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les Comptes Sociaux et Comptes Consolidés

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis, conformément aux dispositions légales et statutaires, en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, à l'effet :

- en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, tout d'abord, de vous rendre compte de l'activité de la Société et des résultats de notre gestion au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2020, de soumettre à votre approbation les comptes et le bilan de cet exercice, notre proposition d'affectation du résultat, le programme de rachat d'actions, le renouvellement des mandats de Madame Maïlys VRANKEN et de Monsieur Michel FORET, la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, l'approbation des rémunérations des mandataires sociaux et la fixation des rémunérations allouées aux Administrateurs,
- en Assemblée Générale Extraordinaire, ensuite, afin de vous soumettre diverses mises à jour des statuts ainsi que diverses délégations à donner au Conseil d'Administration aux fins d'autoriser celui-ci à procéder, notamment, à des augmentations du capital social de la Société par voie d'émission d'actions réservées aux salariés, d'émission d'actions avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'incorporation de réserves, d'attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre au profit de catégories de bénéficiaires membres du personnel salarié ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées qu'il déterminera ou à la réduction du capital par voie d'annulation de titres auto-détenus.

Les convocations prescrites ont été régulièrement effectuées et l'ensemble des documents et pièces prévus par les textes en vigueur a été tenu à votre disposition dans les délais légaux.

Nous vous précisons aussi qu'un Document Universel d'Enregistrement (URD) a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.), reprenant toutes les informations chiffrées et détaillées, et que seules les informations générales seront reprises dans le présent rapport.

CONCERNANT L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

I - ACTIVITES ET RESULTATS

I.1 - Faits majeurs

Le groupe Vranken-Pommery Monopole a démontré au cours de l'exercice 2020 sa capacité à absorber les chocs conjoncturels. Cette résilience s'appuie sur ses Marques reconnues, la qualité de ses produits, la plasticité de son organisation et sa présence dans tous les canaux de distribution, notamment dans les réseaux de vente pour une consommation à domicile.

Le consommateur final est resté attaché aux produits du groupe et a adapté son mode de consommation aux contraintes liées à la pandémie de la Covid-19, notamment les restrictions de mobilité et de moments de convivialité.

Chiffre d'Affaires

Le chiffre d'affaires consolidé 2020 est en retrait de 11,1% à 244 M€, avec un export en progression qui représente 60%.

Sur l'activité Champagne, dans un marché en baisse de l'ordre de 18% en volume (source CIVC), la Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE gagne des parts de marché avec un retrait limité de 11,9%. Le Groupe parvient même à augmenter ses ventes dans les pays de la couronne nord-est de l'Europe et en Australie.

La croissance des Vins Rosés de Provence et de Camargue se confirme à +11,7%. Le Groupe s'impose comme un des leaders de la viticulture biologique, répondant ainsi à une demande croissante des consommateurs.

Les Portos et Douro Wines ont souffert de l'absence d'activité touristique au Portugal partiellement compensée par les ventes à l'export.

I.2 - Résultats Sociaux et Consolidés

I.2.1 - Résultats Sociaux Compte de résultat

Dans un contexte international marqué par la crise sanitaire de la COVID 19 et l'arrêt des activités CHR, évènementiel et duty free, le chiffre d'affaires de l'exercice de la Société s'est inscrit en baisse de 14,17 %, à 234.907 K€ contre 273.693 K€ en 2019.

Pour mémoire, le chiffre d'affaires de la Société résulte :

- d'une part, de l'activité de commercialisation des produits des sociétés du Groupe, dont ceux des GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, pour un montant de 198.548 K€ contre 227.149 K€ en 2019, dont 881.146 K€ en France et 110.434 K€ à l'étranger,*
- d'autre part, des prestations de services essentiellement auprès des filiales pour 36.359 K€, contre 46.544 K€ en 2019.*

Au total, compte tenu des autres produits, subventions et reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges, les produits d'exploitation se sont chiffrés à 237.400 K€ contre 276.715 K€ en 2019, soit en baisse de 14,20 %.

Avec 236.685 K€ de charges d'exploitation, contre 275.991 K€ en 2019, le résultat d'exploitation de la Société est ressorti à 716 K€, contre 724 K€ en 2019.

Le résultat financier s'est inscrit, quant à lui, à 4.180 K€, contre un résultat financier de 4.860 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts est ainsi ressorti à 4.895 K€, contre 5.584 K€ en 2019.

En définitive, compte tenu d'un résultat exceptionnel négatif de 4.541 K€ et de 1.178 K€ de produit d'impôt sur les bénéfices, le bénéfice net de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est ressorti, pour 2020, à 1.533 K€, contre un bénéfice net de 1.673 K€ en 2019.

Bilan

Au 31 décembre 2020, les actifs immobilisés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élevaient, après 16.685 K€ d'amortissements et dépréciations, à 377.073 K€, dont 1.058 K€ d'immobilisations incorporelles, 4.501 K€ d'immobilisations corporelles et 371.514 K€ d'immobilisations financières.

Les actifs circulants s'inscrivaient, quant à eux, à 323.345 K€, dont 571 K€ d'avances et acomptes versés sur commandes, 318.652 K€ de créances clients et comptes rattachés, 4.122 K€ de valeurs mobilières de placement et disponibilités, et les charges constatées d'avance à 3.124 K€.

Par ailleurs, les comptes de régularisations se sont inscrits à 792 K€ et les écarts de conversion d'actifs à 1.074 K€.

En regard, compte tenu du résultat de l'exercice, les capitaux propres de la Société s'inscrivaient, au 31 décembre 2020, à 289.094 K€.

Les provisions pour risques et charges figuraient quant à elles pour 1.294 K€.

Les dettes s'élevaient à 414.737 K€ dont 223.874 K€ d'emprunts obligataires, 43.015 K€ d'Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits, 27.331 K€ d'emprunts et dettes financières divers, 102.576 K€ de dettes fournisseurs et comptes rattachés, 13.419 K€ de dettes fiscales et sociales et 4.511 K€ d'autres dettes.

Les comptes de régularisation passifs s'inscrivaient quant à eux à 283 K€.

Au total, au 31 décembre 2020, le bilan de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se chiffrait à 705.409 K€.

Compte tenu de 3.265 K€ de disponibilités et 857 K€ de valeurs mobilières de placement pour 43.015 K€ d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et 223.874 K€ d'emprunts obligataires, le ratio d'endettement financier net (emprunts et dettes auprès des établissements de crédit moins disponibilités et valeurs mobilières de placement) sur capitaux propres ressortait à 0,91 au 31 décembre 2020, contre un ratio de 0,90 au 31 décembre 2019, le ratio d'endettement financier net sur chiffre d'affaires ressortant à 1,11 contre un ratio de 0,94 au 31 décembre 2020.

Le taux de refinancement des sociétés du Groupe Vranken-Pommery Monopole s'est inscrit à un taux moyen de l'ordre de 2,40 %.

Nous vous rappelons également que la dette de la Société résulte principalement d'emprunts obligataires, de la mise en place du financement du compte clients et, à titre particulier, du financement des concours bancaires (mobilisations de créances), du financement du crédit renfort à l'aide d'un emprunt moyen terme, de financements d'investissements, du crédit de trésorerie et du soutien aux filiales.

I.2.2 - Résultats Consolidés

Compte de résultat consolidé

Le chiffre d'affaires global consolidé, hors taxes et hors droits, s'est inscrit en baisse de 11,15 % en 2020, à 244 M€, contre 274,6 M€ en 2019, avec un export qui représente 60 %.

Le compte de résultat consolidé fait apparaître les chiffres clés suivants :

<i>Données consolidées en M€</i>	<i>31/12/2020</i>	<i>31/12/2019</i>	<i>Variation (en valeur)</i>
Chiffre d'Affaires	244,0	274,6	-30,6
Résultat Opérationnel Courant	18,8	24,3	-5,5
Résultat Opérationnel	18,0	20,3	-2,3
<i>Résultat Financier</i>	<i>-17,3</i>	<i>-19,3</i>	<i>+2,0</i>
Résultat Net	0,3	0,1	+0,2
<i>Part du Groupe</i>	<i>0,2</i>	<i>0,1</i>	<i>+0,1</i>

Structure financière

Les mesures stratégiques annoncées et mises en œuvre depuis trois ans ont permis d'amortir l'impact de la crise sanitaire. Cette adaptation de la structure de coût aux évolutions des marchés a montré sa pertinence dans ce contexte inédit et se traduit par :

- Un Résultat Opérationnel Courant de 18,8 M€ en retrait de 5,5 M€ étant noté que le Groupe a réduit de 7,5 M€ ses charges de personnel dont 2,1 M€ liés aux mesures gouvernementales de soutien dans le cadre de la pandémie,
- Un Résultat Opérationnel de 18 M€ en retrait de 2,3 M€, avec une marge stable par rapport au chiffre d'affaires à 7,7%,
- Un Résultat Financier qui s'améliore de 2 M€ à -17,3 M€, conséquence du travail effectué depuis 3 ans pour réduire l'endettement financier et améliorer les conditions de financement. Le taux moyen de l'endettement financier ressort à 2,40% en 2020 contre 2,54% en 2019
- Un Résultat Net de +0,3 M€ positif malgré le contexte dégradé.

Bilan consolidé

Le bilan consolidé du Groupe au 31 décembre 2020 fait apparaître les résultats suivants :

Données en M€

<i>ACTIF</i>	<i>31.12.20</i>	<i>31.12.19</i>	<i>PASSIF</i>	<i>31.12.20</i>	<i>31.12.19</i>
<i>Actifs non courants</i>	<i>508,48</i>	<i>511,76</i>	<i>Capitaux propres</i>	<i>368,23</i>	<i>369,35</i>
			<i>Part du Groupe</i>		
<i>Stocks et en-cours</i>	<i>672,46</i>	<i>685,80</i>	<i>Intérêts Minoritaires</i>	<i>4,33</i>	<i>4,25</i>
<i>Clients et autres actifs courants</i>	<i>99,98</i>	<i>90,61</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>695,55</i>	<i>708,09</i>
<i>Trésorerie</i>	<i>17,47</i>	<i>6,54</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>230,28</i>	<i>213,02</i>
Total	1.298,39	1.294,71	Total	1.298,39	1.294,71

Les capitaux propres restent stables à 372,5 M€ et représentent près de 29% du total bilan.

L'endettement financier net du groupe au 31 décembre 2020 se monte à 685,3 M€ contre 712,1 M€ en 2019 soit une réduction de 26,8 M€. Cette diminution correspond à la génération de trésorerie nette du groupe, grâce à la maîtrise de ses besoins d'exploitation. Retraité de l'application de la norme comptable IFRS 16 d'un montant de 25 M€ en 2020, l'endettement financier net s'établit à 657,8 M€, intégralement couvert par les 672,50 M€ de stocks.

Au cours de l'exercice 2020, Vranken-Pommery Monopole a mis en œuvre tous les moyens à sa disposition pour assurer la continuité de son exploitation et préserver sa liquidité. A ce titre, le groupe a souscrit pour 24 M€ de Prêts Garantis par l'Etat.

I.3 - Facteurs et gestion de risques

I.3.1 - Facteurs de risques

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole pourrait être susceptible d'être confronté à un ensemble de risques internes et externes susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs.

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère que les principaux risques auxquels il estime être exposé à la date de l'établissement du présent Rapport de Gestion sont synthétisés dans le tableau suivant et détaillés ci-après.

<i>Risques industriels et environnementaux</i>	<i>Risques industriels</i>
	<i>Risques environnementaux</i>
<i>Risques liés à l'activité</i>	<i>Dépendance à l'égard des fournisseurs</i>
	<i>Risques sociaux</i>
	<i>Risques informatiques</i>
	<i>Risques liés à l'implantation géographique et à l'environnement économique</i>
	<i>Risques financiers liés aux effets du changement climatique</i>
	<i>Risques de fraudes</i>
	<i>Risque d'évasion fiscale</i>
<i>Risques juridiques et contractuels</i>	<i>Risques liés à l'évolution de la réglementation</i>
	<i>Risques liés à la propriété Intellectuelle</i>
	<i>Risques liés aux clauses dites « de défaut » (covenants bancaires)</i>
<i>Risques financiers</i>	<i>Risques de taux</i>
	<i>Risques de liquidité</i>
	<i>Risques de change</i>
<i>Assurances et couverture des risques</i>	<i>Assurances et couverture des risques</i>
	<i>Gestion des risques et contrôle interne</i>

- **Risques industriels et environnementaux**

- Risques industriels

La Société est inscrite dans une démarche d'amélioration continue en termes de sécurité. L'objectif est de diminuer les risques auxquels s'exposent les biens et les personnes du Groupe, mais aussi le voisinage et l'environnement.

Le risque incendie est maîtrisé au maximum par le respect des arrêtés préfectoraux régissant les différents établissements et grâce à des systèmes de détection et de défense incendie performants, entretenus et vérifiés fréquemment.

Une formation à la lutte contre l'incendie, ainsi que des exercices d'évacuation sont réalisés régulièrement.

Les flux de personnes et de biens sont gérés et contrôlés sur l'ensemble des sites de production par des systèmes de gardiennage, de contrôle d'accès par badge et de contrôle vidéo. L'ensemble du personnel est sensibilisé aux bonnes pratiques de Food Defense.

Le Groupe maîtrise l'ensemble du processus d'élaboration en interne.

Le management de la qualité et de l'environnement est un des axes déterminants de développement du Groupe. Une équipe, en charge de ces activités, poursuit son action et intervient sur les différents sites. Des audits fournisseurs et process sont fréquemment réalisés et permettent de veiller à la maîtrise des contrôles et de la qualité du produit à tous les stades d'élaboration. Ils permettent également de veiller à la préservation de l'environnement.

Concernant les prestations viticoles et celles de pressurage, le contrôle qualité est réalisé non seulement par l'AIDAC, organisme de contrôle privé mandaté par l'INAO ou au travers de l'Organisme de Gestion de l'Appellation Champagne, mais aussi par les équipes internes. Les analyses de nos produits sont réalisées par le laboratoire interne et validées par des laboratoires officiels indépendants agréés et accrédités par le COFRAC.

L'application de dispositions strictes et formalisées en matière de respect de l'environnement, du Grenelle de l'Environnement, de Sécurité des Hommes et des Biens et de sécurité alimentaire permettent de garantir le respect de toutes les exigences applicables dans ces différents domaines. C'est aussi en s'appuyant sur des outils tels que le Document Unique, l'Analyse Environnementale et l'H.A.C.C.P que le groupe parvient à atteindre ces objectifs.

Pour en témoigner, les unités de production Champagne ont obtenu avec succès la certification ISO 22000 en 2018 ainsi que la certification IFS en 2019 pour le site de TOURS-SUR-MARNE. Elles garantissent le respect des bonnes pratiques en matière de sécurité alimentaire et viennent s'ajouter aux certifications ISO 9001, pour la satisfaction client et ISO 14001, pour la protection de l'environnement.

- Risques environnementaux

Dans le cadre de ses activités industrielles et commerciales, le Groupe peut être exposé à des risques environnementaux.

Il est important de noter que les sites de production Français sont soumis, de par la grande capacité des cuveries, à la réglementation très stricte des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Aussi, le Groupe doit-il fréquemment faire état de ses activités aux instances gouvernementales (Préfecture, DREAL) par des reportings mensuels et trimestriels.

Cette réglementation intervient notamment lors de la mise en œuvre d'installations nouvelles de même que pour la rénovation des installations existantes. Toute modification de l'existant doit être portée à la connaissance de la DREAL qui propose au Préfet un avenant à l'Arrêté Préfectoral d'exploiter.

Par ailleurs, le site de production de la société ROZES, la Quinta de Monsul, a reçu son « permis industriel » en septembre 2005, preuve du respect de l'environnement, de la sécurité et de l'hygiène ainsi que des conditions de travail.

En 2011, nous avons procédé à une actualisation de ce permis industriel, avec les nouvelles normes en vigueur.

Dispositifs de gestion et de contrôle :

Le service QSE coordonne le déploiement de la politique environnementale des sites industriels afin de réduire leurs impacts.

Afin de mener à bien ces différentes missions (communiquer la politique Qualité Environnement, animer le système mis en place, gérer les non-conformités, suivre les actions correctives mises en place....), chaque Directeur d'entité a nommé un responsable Qualité- Environnement. Un responsable Qualité-Environnement est également présent au niveau du Groupe afin d'apporter son soutien auprès des entités en place et d'assurer le suivi des audits. Début 2014, un responsable sécurité du personnel, rattaché au Groupe, est venu renforcer les effectifs présents en axant son travail sur les actions découlant de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Qu'il s'agisse des domaines de la sécurité des aliments ou de l'environnement, l'ensemble des sociétés du Groupe respecte les mêmes logiques de conformité à la réglementation. La veille réglementaire environnementale est un point essentiel, qui encourage le Groupe à anticiper au maximum les évolutions de la réglementation et à réfléchir aux évolutions de nos pratiques.

Pour ce faire, le Groupe dispose d'un grand nombre de sources telles que celles des interprofessions. Fort de son expérience en matière d'ISO 14001, le Groupe a mis en place une veille permettant de connaître les nouveaux textes et évolutions des textes existants servant de base de données au Groupe.

- **Risques liés à l'activité**

- Dépendance à l'égard des fournisseurs

Concernant l'approvisionnement en général (hors raisins), celui-ci est suffisamment diversifié pour en garantir la pérennité. Les approvisionnements en matières sèches, comme les bouteilles, bouchons, muselets, étiquettes ou autres, sont l'objet de négociations avec différents fournisseurs. La mise en place de contrats de fournitures, conjuguée à la diversification des fournisseurs et de l'origine de la filière des lièges, assure à la Société une sécurité tant au plan juridique qu'au plan opérationnel. Le risque stratégique lié à l'approvisionnement de ces matières est par conséquent résiduel.

Le Groupe assure son développement grâce à la solidité de ses approvisionnements en raisins, ceux-ci proviennent, pour partie, du vignoble dont le Groupe est propriétaire ou exploite au travers des différentes entités qui le composent et, pour partie, de contrats conclus avec des partenaires ou des tiers.

Un approvisionnement aussi diversifié et portant sur une surface en totale adéquation avec ses besoins donne au Groupe et à la Société les moyens d'assurer sa croissance sans présenter de risque pour son activité.

De plus, l'existence de vins bloqués permet de limiter les impacts potentiels d'une défaillance des approvisionnements quant à la qualité et à la quantité des matières premières.

- Risques sociaux

Afin de pérenniser et renforcer ses compétences clés, le Groupe s'attache à anticiper les besoins de main d'œuvre et à privilégier la mobilité interne ainsi qu'à développer la formation et le transfert de ses savoir-faire entre salariés.

Il met également en place des initiatives afin de favoriser son attractivité employeur et ainsi attirer et retenir les meilleurs talents.

Par ailleurs, pour prévenir la survenance de conflits sociaux, le Groupe encourage la concertation régulière des partenaires sociaux autour des problématiques sociales.

Enfin, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail demeurent une priorité pour le Groupe.

- Risques informatiques

Les systèmes informatiques et de télécommunications du Groupe occupent une place prépondérante dans l'exécution journalière du traitement, de la transmission et du stockage des données.

Dans un contexte d'évolution informatique permanente, notre Groupe est exposé au risque de défaillance de ses systèmes d'information, en raison d'un dysfonctionnement ou d'une malveillance, interne ou externe. Ce dysfonctionnement pourrait nuire à la disponibilité du système informatique et des télécommunications, ou à l'intégrité et la confidentialité de certaines données.

Dans un souci constant de maîtriser les risques exposés ci-dessus, le service informatique accorde une importance particulière à la fiabilité de ses équipements, au renforcement de la sécurité, à la maîtrise du plan de sauvegarde et à la continuité de service.

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information élaborée à partir de l'analyse des risques Cyber permet de réduire les risques et les impacts liés aux menaces.

- *Risques liés à l'implantation géographique et à l'environnement économique*

Les résultats du Groupe restent encore significativement dépendants du marché européen, et principalement de la zone Euro. Ce phénomène s'est accentué en 2020 avec la pandémie de Covid 19, qui a entraîné un arrêt brutal de la consommation hors foyer pendant les périodes de confinement. Les pays comme le Royaume-Uni, les Etats-Unis, et le Japon où le groupe est essentiellement présent dans la gastronomie ont été les plus impactés, mais les perspectives de sortie de crise sanitaire grâce aux campagnes de vaccination devraient leur permettre de retrouver un niveau croissance satisfaisant.

Dans la plupart des pays, le niveau de consommation est directement lié au contexte économique général qui pourrait engendrer une volatilité des résultats commerciaux du Groupe, et avoir un impact négatif sur les résultats ou les perspectives sur ces marchés.

L'évolution des cours des devises par rapport à l'Euro peut également impacter les résultats du Groupe. Compte tenu de la répartition géographique de son activité, le Groupe est notamment exposé à la variation de la livre sterling, du dollar américain, et dans une moindre mesure du franc suisse, du dollar australien et du yen.

Le changement d'Administration aux Etats-Unis devrait contribuer à réduire les tensions géopolitiques et favoriser notamment les échanges avec l'Union Européenne, comme le montre la suspension pour 4 mois des tarifs douaniers de 25% sur les vins tranquilles importés aux Etats-Unis, adoptée en 2019.

- *Risques financiers liés aux effets du changement climatique*

La prise en compte des risques financiers liés aux impacts du changement climatique est une question prioritaire pour notre société. En effet, en tant qu'entreprise Viti-Vinicole, nos approvisionnements en matière première (le raisin) sont très dépendants des fluctuations climatiques. Nous sommes conscients de l'influence que peut avoir le réchauffement planétaire sur notre activité. Pour tenter de limiter et de réduire notre empreinte carbone, nous avons entrepris depuis des dizaines d'années de nombreuses actions qui s'inscrivent dans notre charte éthique comme :

- Développer la viticulture Biologique sur l'ensemble de nos domaines*
- Réduire le poids de nos bouteilles champenoises d'environ 65g en poids de verre*
- Faire certifier nos sites de production Champenois ISO 14001*
- Réaliser le bilan carbone de nos activités Champagne et Vins.*
- Travailler sur les réductions des consommations de ressources, notamment énergie.*
- Réaliser un bilan énergétique de certaines activités afin de mettre en évidence des pistes de diminution de nos consommations d'énergie.*

Vranken-Pommery Monopole entend poursuivre sa démarche qui aura pour objectif de renforcer la résilience et l'adaptation de notre Groupe aux changements climatiques. La durabilité de notre activité dans le temps est au cœur de notre réflexion.

- *Risques de fraudes*

Le risque de fraude externe constitue une menace permanente pour les entreprises favorisé par le développement des outils digitaux, qu'il s'agisse de la « fraude au président », de la « fraude au fournisseur » et plus généralement de la cybercriminalité. Fort de sa notoriété internationale, le Groupe Vranken-Pommery Monopole peut constituer une cible privilégiée en France comme à l'étranger.

De nombreuses mesures et contrôles ont été mis en place dans le Groupe tels que la sensibilisation régulière des équipes à ces risques, le renforcement des procédures et du contrôle interne, la séparation des tâches, la sécurisation des transactions bancaires via EBIC TS, ainsi que l'amélioration continue de la sécurité informatique.

Le Groupe est toutefois conscient que même si ces mesures sont nombreuses, elles ne garantissent pas un risque zéro en matière de tentatives de fraude.

- Risques d'évasion fiscale

Notre Groupe est implanté dans les pays où il exerce une activité opérationnelle. Ses filiales ne sont pas présentes dans des pays figurant sur la « liste noire des paradis fiscaux » adoptée par l'Union Européenne.

La Direction financière, assistée de Conseils locaux externes, suit les évolutions fiscales et en assure la conformité.

- **Risques juridiques et contractuels**

- Risques liés à l'évolution de la réglementation

Les réglementations auxquelles le Groupe est soumis dans les pays où il est présent, tout comme les évolutions réglementaires et les actions menées par les régulateurs locaux, nationaux ou internationaux sont susceptibles d'avoir un impact sur l'activité du Groupe et les performances financières du Groupe.

Tant en France qu'à l'international, le Groupe est soumis à un nombre croissant de législations et réglementations régissant la production de boissons alcooliques, les normes spécifiques liées à la production de boissons alcooliques, les normes spécifiques liées à la production de produits bénéficiant d'Appellation d'Origine Contrôlée, d'Appellation d'Origine Protégée..., l'exploitation d'établissements ouverts au public, la protection et l'information des consommateurs, la relation industrie-commerce ainsi qu'à certaines réglementations particulières liées à des activités spécifiques (immobilier...).

Le Groupe fait notamment face à une réglementation de plus en plus stricte quant à la commercialisation et la publicité de boissons alcooliques avec pour objectif de modifier les comportements des consommateurs et de réduire leur consommation d'alcool.

Outre le fait que l'évolution des lois et réglementations locales serait dans certains cas susceptible de restreindre les capacités de développement du Groupe, en modifiant le comportement des consommateurs, elle pourrait nécessiter d'importantes dépenses pour s'y conformer (étiquetage), ce qui pourrait éventuellement avoir un impact négatif significatif sur les résultats et les perspectives du Groupe.

Ne pas être conforme aux réglementations en vigueur dans les différents pays dans lesquels est présent le Groupe pourrait avoir des conséquences importantes sur la poursuite de son activité, la plus importante pouvant être une interdiction de commercialisation de ses produits dans un marché.

Afin de suivre au mieux l'ensemble des réglementations internationales, une veille réglementaire est assurée.

- Risques liés à la propriété Intellectuelle

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole produit et commercialise une gamme très étendue de vins de Champagne, de vins rosés et de Porto et exploite ainsi de nombreuses marques en France et à travers le Monde, qui constituent un élément capital de sa compétitivité.

De ce fait, les marques peuvent être la cible de différentes attaques, notamment par la concurrence déloyale, l'imitation.... Des consommateurs pourraient être trompés en pensant acheter un produit du Groupe alors que celui-ci ne l'est pas. La valeur des marques pourrait être impactée, et la présence des marques dans certains pays pourraient être compromise.

La protection des marques du Groupe dans les principaux pays où sont commercialisées ses bouteilles se fait notamment au travers de contrats signés avec des cabinets spécialisés (surveillance, gestion...).

Le Groupe entreprend toutes les actions nécessaires pour lutter contre la contrefaçon, la concurrence déloyale éventuelle, et chaque fois qu'il estime qu'une demande d'enregistrement de marques porte atteinte à ses droits privatifs.

Il n'y a pas à ce jour de contentieux affectant de façon significative les marques qui sont la propriété des sociétés du Groupe Vranken-Pommery Monopole.

- Risques liés aux clauses dites « de défaut » (covenants bancaires)

Plusieurs emprunts souscrits par le Groupe Vranken-Pommery Monopole sont assortis de clauses pouvant déclencher une exigibilité anticipée, en fonction du respect de ratios financiers calculés au niveau consolidé vérifiés lors de chaque clôture annuelle.

Emprunts obligataires :

Le Groupe a cherché au cours de ses dernières émissions obligataires à harmoniser progressivement l'ensemble de ses covenants financiers afin d'en faciliter la gestion et le suivi, mais aussi et surtout de respecter l'égalité de traitement entre les différents souscripteurs, qu'ils soient investisseurs institutionnels ou particuliers.

L'ensemble des emprunts obligataires du groupe sont aujourd'hui soumis aux ratios suivants :

- Dette Financière Nette / Actifs Consolidés \leq 80%
- Et Fonds Propres Redressés > Montant Défini ou 90% des Fonds Propres Redressés de l'année n-1

Le Montant Défini a été déterminé en fonction des différentes émissions obligataires de la manière suivante :

- | | |
|-------------------------------------|------------|
| - Emprunt obligataire de 25.000 K€ | 257.500 K€ |
| - Emprunt obligataire de 50.000 K€ | 276.600 K€ |
| - Emprunt obligataire de 145.000 K€ | 279.200 K€ |

Les définitions des termes s'appliquant aux emprunts obligataires citées sont les suivantes :

- **Fonds Propres Redressés** : Fonds propres consolidés déduction faite des réserves liées aux instruments de couverture et de toute variation dans la rubrique « Impôts Différés Passifs » du bilan des comptes de l'exercice précédent pour autant que et dans la mesure où cette variation résulte d'une augmentation, postérieurement à la date du Prospectus, de l'impôt des sociétés sur les plus-values à réaliser à l'occasion de la vente d'actifs ;
- **Dette financière nette** : montant de l'Endettement Financier Net, hors financement de créances, moins les disponibilités et les valeurs mobilières de placement.
- **Actifs consolidés** : actifs non courants (retraités des écarts d'acquisitions non affectés et des impôts différés d'actifs) et de la totalité du poste de stocks.

Au 31 décembre 2020, ces ratios étaient tous respectés.

Emprunts bancaires :

Un emprunt de 16.000 K€ est aujourd'hui également soumis aux ratios suivants :

- Dette Financière Nette / Actifs Consolidés \leq 80%
- Et Fonds Propres Redressés > Montant Défini ou 90% des Fonds Propres Redressés de l'année n-1

Les définitions des termes s'appliquant aux emprunts obligataires citées sont les suivantes :

- **Fonds Propres Redressés** : Fonds propres consolidés déduction faite des réserves liées aux instruments de couverture et de toute variation dans la rubrique « Impôts Différés Passifs » du bilan des comptes de l'exercice précédent pour autant que et dans la mesure où cette variation résulte d'une augmentation, postérieurement à la date du Prospectus, de l'impôt des sociétés sur les plus-values à réaliser à l'occasion de la vente d'actifs ;

- **Dette financière nette** : montant de l'Endettement Financier Net, hors financement de créances, moins les disponibilités et les valeurs mobilières de placement.
- **Actifs consolidés** : actifs non courants (retraités des écarts d'acquisitions non affectés et des impôts différés d'actifs) et de la totalité du poste de stocks
- **Montant Défini** : 257.500 K€.

Au 31 décembre 2020, ces ratios étaient tous respectés.

Concernant les emprunts bancaires, deux crédits de vieillissement pour un montant total de 13.000 K€ font l'objet d'un covenant pouvant déclencher l'exigibilité en cas de non-respect. Ainsi, la valeur telle que reprise dans les comptes du groupe des stocks de vins et/ou autres actifs immobilisés laissés libres de garantie doit avoir une valeur équivalente à trois fois le Crédit. Ce ratio était respecté au 31 décembre 2020.

Un crédit de vieillissement d'un montant de 10.000 K€ est assorti de deux covenants financiers dont le non-respect pourrait entraîner l'exigibilité anticipée. Il s'agit des ratios suivants :

- R1 : Fonds Propres / Total Bilan > 20%
- R2 : Dette Financière Nette / Actifs Consolidés < 80%

Au 31 décembre 2020, ces deux ratios étaient respectés.

Le Groupe a remboursé par anticipation son crédit de 3,5 MUSD en 2020.

Pour le reste de l'endettement, il n'y a pas de covenants particuliers susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée, en dehors de ceux figurant habituellement dans les contrats de prêts, tels que :

- défaut de paiement à bonne date des échéances,
- cessation ou cession de tout ou partie significative de l'activité.

Par ailleurs, toute référence faite à un niveau de gearing dans certains emprunts oblige le Groupe à prendre toutes les mesures pour se maintenir dans le ratio convenu et, le cas échéant, le rétablir

- **Risques financiers**

- Risques de taux

L'endettement du Groupe est principalement composé d'emprunts à taux variables, dont les crédits de vieillissement destinés à financer les stocks. Au 31 décembre 2020, la dette à taux variable du groupe représentait 53,79 % et la part à taux fixe était de 46,11 %. Le Groupe poursuit sa stratégie de rééquilibrage progressif de son endettement entre taux fixe et taux variable.

Le risque de taux d'intérêt est couvert par des instruments financiers classiques de type Swap, Cap et Collar. Profitant de la permanence des taux bas, le Groupe a maintenu sa décision de non renouvellement de ses instruments financiers. Une veille régulière des évolutions de marché est assurée par la Direction Financière afin de saisir toute opportunité de couverture intéressante en fonction de l'évolution des taux. Au 31 décembre 2020, le niveau des couvertures représente 2,59 % de l'endettement financier à taux variable.

Le Groupe n'a pas d'échéance obligataire en 2021, et renouvelle régulièrement ses crédits de vieillissement.

- Risques de liquidité

La capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers est surveillée par la Direction Financière. La liquidité repose sur le maintien de disponibilités, de facilités de crédit confirmées, d'opérations de cession de créances et sur la mise en place de crédits de vieillissement afin de permettre le financement du vieillissement des vins.

Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités de manière centralisée, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie. Cette convention permet à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de centraliser la quasi-totalité des excédents disponibles des sociétés contrôlées.

Les filiales du Groupe peuvent également mettre en place des financements en fonction de leurs projets et/ou de leurs acquisitions. Il peut s'agir notamment d'achats de terres à vignes, ou d'équipements industriels. Sur les filiales étrangères, le Groupe privilégie dans la mesure du possible les financements locaux dans la devise concernée.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Le Groupe renouvelle régulièrement ses crédits de vieillissement bancaires et n'a pas d'échéance obligataire en 2021.

Dans le cadre de la pandémie de Covid-19, le Groupe a pris toutes les mesures possibles pour préserver sa liquidité face au risque de baisse importante de son chiffre d'affaires, en s'inscrivant dans les dispositifs d'accompagnement mis en place par le Gouvernement :

- *maintien des activités essentielles dans le respect des directives gouvernementales et de l'interprofession,*
- *généralisation du télétravail dans les secteurs où cela est possible et mise en place du chômage partiel dans d'autres secteurs, et ce, sur l'ensemble du Groupe,*
- *arrêt des déplacements non indispensables,*
- *arrêt des dépenses de représentation,*
- *mise en place du chômage partiel sur l'ensemble du Groupe,*
- *mise en place du dispositif de garde d'enfants,*
- *demande de report des échéances de prêts bancaires,*
- *demande de report des cotisations sociales,*
- *demande de report des impôts et taxes.*

Par ailleurs, le Groupe a mis en place 24 M€ de prêts garantis par l'Etat au cours de l'exercice

Pour compléter l'ensemble de ces mesures, lors de son Assemblée Générale du 3 juin 2021, Vranken-Pommery Monopole proposera de ne pas distribuer de dividende en 2021 au titre de l'exercice 2020.

- Risques de change

La grande majorité du chiffre d'affaires du Groupe est libellée en euro. La politique du Groupe est en effet de facturer le client final en euro ou dans la devise de référence de la filiale de distribution concernée, ce qui limite de fait le risque de change. Il n'y a pas ou très marginalement d'achats effectués en devises.

Les ventes libellées en devises (principalement Dollar US, Livre Sterling, Franc Suisse, Dollar australien et Yen), représentent environ 7,1 % du chiffre d'affaires.

La politique de gestion du risque de change résiduel définie par le Groupe repose sur le principe d'optimisation de la qualité des couvertures chaque fois que possible, sans remettre en cause la protection de la performance économique des fluctuations des cours. A ce titre, Vranken-Pommery Monopole n'a recours qu'à des opérations de couvertures à terme simples.

L'impact sur le chiffre d'affaires et le résultat du Groupe d'une variation de 5% du cours des devises après prise en compte des couvertures serait de 812 K€. Cet impact reste théorique car le Groupe rappelle qu'en cas de variation d'une devise, sa politique tarifaire serait revue pour prendre en compte cette variation et la répercuter sur ses distributeurs.

- **Assurances et couverture des risques**

Le Groupe suit avec soin l'appréciation de ses risques afin d'ajuster au mieux le niveau de couverture aux risques encourus.

Le Groupe a souscrit à ce jour, tant en France que dans les pays où sont domiciliées ses filiales, différents contrats tendant à couvrir de manière certaine et optimale les différents risques auxquels la Société et les sociétés du Groupe peuvent être exposées, notamment des couvertures tels que :

- responsabilité civile ;
- dommages aux biens ;
- responsabilité civile environnementale ;
- responsabilité civile des Mandataires Sociaux ;
- dommages transport ;
- assurance flotte automobile...

A cela s'ajoute des assurances complémentaires qui sont contractées par certaines filiales pour répondre à des besoins ponctuels (exemples : assurance EMPLOYERS LIABILITY en Angleterre, etc.).

L'ensemble des contrats tend à assurer le risque potentiel à titre principal ou vient en complément des contrats souscrits par des tiers (fournisseurs, transporteurs ou autres) lorsque les garanties souscrites se révèlent être insuffisantes ou défailtantes.

En outre, des programmes d'assurance-crédit sont en place, visant à réduire les risques liés aux créances clients.

A l'instar de ses principaux concurrents, le Groupe Vranken-Pommery Monopole n'a pas jugé opportun d'assurer les risques pouvant affecter les vignes dont il est propriétaire et/ou qu'il exploite directement. Cette décision a été prise en considération de la localisation très éparpillée des différentes parcelles de vignes, si bien que le risque se trouve naturellement divisé.

Les dommages éventuellement subis par une ou plusieurs parcelles soit par le fait de la maladie, soit par le fait des intempéries, soit par le fait de l'action d'un tiers (dégradations volontaires, vol ou autres...) n'ont donc que très peu de risques de toucher l'ensemble du vignoble.

En tout état de cause, de tels dommages évidemment localisés n'auraient aucune incidence significative sur le reste du vignoble et donc sur la production.

- **Gestion des risques et contrôle interne**

Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, un Comité d'Audit, opérationnel depuis le début de l'année 2011, a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe Vranken-Pommery Monopole) ;
- du processus d'élaboration financière (compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par des Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

1.3.2 - Dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques

Définition et objectifs du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe s'appuie sur le cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La présente section est établie en application de l'article L. 225-100-1 du Code de commerce.

Selon le cadre de référence de l'AMF, auquel la Société a choisi de se référer, le contrôle interne est un dispositif qui vise à assurer :

- ◆ *la conformité aux lois et règlements ;*
- ◆ *l'application des instructions et des orientations fixées par le Président Directeur Général, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;*
- ◆ *le bon fonctionnement des processus internes du Groupe,*
- ◆ *la fiabilité des informations financières.*

Ce dispositif consiste en un ensemble de moyens, de comportements de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques du Groupe, qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Il vise à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, notamment la maîtrise et la prévention des risques d'erreur ou de fraude. Pour autant, à l'instar de tout système de contrôle en général, il ne peut fournir la garantie absolue d'une élimination totale et complète des risques.

La Direction Générale de l'entreprise manifeste en permanence son engagement clair de maintenir et d'améliorer ses dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques. Le contrôle interne est une des préoccupations majeures de la Direction Générale, partagée par les cadres dirigeants, les membres du Comité d'Audit, et se décline à tous les niveaux de l'organisation de la Société et du Groupe consolidé, tel que présenté à la section 2 du Document d'Enregistrement Universel.

Périmètre d'application

Le périmètre retenu en matière de contrôle interne est la société mère et l'ensemble des filiales qu'elle contrôle exclusivement.

Les acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne dans le Groupe s'articule notamment autour :

- ◆ *des membres de la Direction Administrative et Financière Groupe, chargés d'émettre ou d'actualiser les normes comptables et financières applicables dans le Groupe et de veiller à l'application des procédures, règles et bonnes pratiques,*
- ◆ *du contrôle de gestion rattaché aux Directions générales des différentes activités et fonctionnellement à la Direction du contrôle de gestion Groupe dépendant du Président Directeur Général et,*
- ◆ *des différentes directions opérationnelles et fonctionnelles assurant une fonction de supervision dans leur domaine de compétence.*

Les membres de la Direction Administrative et Financière Groupe jouent un rôle important dans la gestion des risques. Ils pilotent la mise en place du dispositif de contrôle interne au sein du Groupe et, à ce titre :

- ◆ *supervisent la mise en place locale des directives, processus et contrôles définis dans les filiales étrangères ;*
- ◆ *assistent les différentes directions opérationnelles et fonctionnelles dans leurs efforts d'amélioration et de remédiation des défaillances du contrôle interne ;*
- ◆ *coordonnent et préparent l'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne relatif à l'information financière.*

Leurs principales missions sont de veiller à la documentation et à la mise à jour des délégations de pouvoirs interne, de s'assurer du respect du principe de séparation des tâches, de superviser la remédiation des déficiences du contrôle interne et le suivi des recommandations de l'audit externe.

Le Conseil d'Administration, à travers le Comité d'Audit, s'assure que l'entreprise est dotée de procédures fiables permettant la supervision du dispositif de contrôle interne et d'identification, d'évaluation et de gestion des risques.

La composition du Conseil d'Administration et du Comité spécialisé ainsi que l'organisation de leurs travaux concourant au bon fonctionnement du Groupe, dans l'efficacité et la transparence, sont décrits dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise annexé au présent rapport.

Les organes de la Société sont aidés dans leurs missions par les membres de la société COMPAGNIE VRANKEN et sert à la Société, au travers une convention d'animation du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de prestations de services, une aide en matière de direction, de contrôle financier et d'administration général d'entreprise.

Description des composantes du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est fondé sur une organisation interne adaptée à chaque activité du Groupe et caractérisée par une forte responsabilisation du management opérationnel par la Direction.

Aidé en cela par les services de la COMPAGNIE VRANKEN, le Groupe met en œuvre au niveau de ses filiales, des procédures et modes opératoires relatifs notamment à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et prenant en compte les risques inhérents à chacun des métiers et marchés sur lesquels le Groupe est présent, dans le respect des directives et règles communes définies par le Groupe.

En termes d'outils de traitement de l'information, le Groupe pilote et contrôle le déroulement de ses activités commerciales et les retranscrit en informations comptables à l'aide de progiciels intégrés reconnus comme des standards du marché ou d'applications spécifiques développées par la Direction des systèmes d'information du Groupe.

Ce système comprend :

- ◆ *des revues d'activités hebdomadaires par les directions opérationnelles (pays ou filiale) ;*
- ◆ *des revues mensuelles opérationnelles et financières ;*
- ◆ *des situations mensuelles consolidées de trésorerie et d'endettement ;*
- ◆ *des visites régulières du Président Directeur Général dans l'ensemble des filiales au cours desquelles lui sont présentés les résultats et le déroulement des opérations commerciales, lui permettant d'évaluer la mise en œuvre des directives, de faciliter les échanges et la prise de décision.*

Traitement de l'information comptable et financière

L'élaboration de l'information financière et de gestion est assurée par la Direction Administrative et Financière aidée des services de la société COMPAGNIE VRANKEN. Le Groupe est doté d'un département comptable centralisé pour l'ensemble des sociétés françaises. Les sociétés françaises du Groupe ainsi que les principales filiales étrangères utilisent un ERP « SAGE », qui permet d'atteindre un meilleur niveau de sécurité dans les procédures internes des cycles de ventes, d'achats, de trésorerie et de gestion de personnel. L'administration des ventes et la facturation sont intégrées dans ce logiciel.

Les autres filiales étrangères disposent de leur propre organisation comptable et remontent leurs informations financières et comptables au Groupe selon un reporting standardisé. Outre les contrôles effectués par le Groupe au sein de chaque filiale, un réviseur externe procède annuellement au contrôle des comptes de chaque filiale. Des développements informatiques permettant une vision quotidienne d'un certain nombre d'informations clés sont actuellement en cours de mise en place. Les comptes consolidés sont établis à partir des données saisies localement dans

chaque entité conformément aux normes du Groupe. Ces données sont remontées à la maison mère sur la base d'une liasse de consolidation unique établie par la direction comptable du Groupe.

Les contrôles en vigueur sont effectués à fréquences hebdomadaires, mensuelles ou trimestrielles en fonction de la nature des opérations. Ils visent, notamment au travers des rapprochements des informations comptables et de gestion, à s'assurer de l'exhaustivité et de la correcte comptabilisation des opérations.

Les équipes comptables opèrent, lors des clôtures, une révision des comptes, et se rapprochent du Contrôle de Gestion pour analyser et expliquer les évolutions du réel d'une période sur l'autre et les écarts vis-à-vis du budget.

Ce dispositif est complété par les interventions et travaux de certification des Commissaires aux Comptes pour les comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels.

Élaboration et contrôle de l'information comptable et financière

Comptes sociaux

Les conventions générales comptables appliquées sont conformes aux principes généraux d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le Code du Commerce et le Règlement 18-01 de l'Autorité des Normes Comptables.

Comptes consolidés

Les comptes consolidés publiés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS.

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes à la même date.

I.4 - Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à ce jour, de faits exceptionnels pouvant avoir ou ayant eu, dans le passé, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la Société et de ses filiales, ceci, mise à part la crise sanitaire du COVID 19 dont les effets affectent l'activité la Société comme celle de toute la branche Champagne, évoquée au point 1.6 ci-après, avec les mesures prises par le Groupe .

I.5 - Méthodes comptables et mode de présentation des comptes

Conformément au règlement 1606/2002 de la Commission Européenne du 19 juillet 2002, le Groupe Vranken-Pommery Monopole applique les normes IAS/IFRS depuis l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2005, en suivant la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Nous vous indiquons que les principes comptables suivis par le Groupe sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers du Groupe au 31 décembre 2019.

Nous vous rappelons que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a qualifié, le 30 janvier 2020, l'épidémie de la COVID-19 apparue en Chine, d'urgence de santé publique de portée internationale. Elle l'a classée, le 11 mars 2020, en pandémie mondiale. Dans les différents pays confrontés à cette épidémie, les pouvoirs publics ont pris au cours du premier trimestre 2020 des mesures sanitaires (confinements, interdiction de rassemblement, etc.) et économiques avec la fermeture de certaines activités. En France, ces mesures ont été adoptées en mars 2020 avec la promulgation de l'état d'urgence sanitaire.

L'Autorité des Normes Comptables dans son communiqué du 2 avril 2020 a considéré que :

- l'épidémie de la COVID-19 est un événement qui n'a acquis une ampleur internationale qu'en 2020,

- *l'établissement des comptes selon le principe de continuité d'exploitation n'est pas remis en cause par des événements ayant pris naissance après la clôture de l'exercice,*
- *les actifs et passifs, les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2019 sont comptabilisés et évalués sans tenir compte de cet événement et de ses conséquences.*

Même si notre bilan s'est clos au 31 décembre 2020, soit 10 mois après le commencement de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et la première période de confinement, il est trop tôt pour en mesurer l'impact et il a été choisi de retenir les mêmes principes.

A ce jour et compte tenu de l'imprévisibilité de l'évolution de cette crise et de ses conséquences, la Société n'est pas en mesure d'en évaluer les impacts à la date d'établissement des comptes.

Les comptes ont été présentés par les Conseils d'Administration des 29 mars 2021 et 15 avril 2021.

Il n'y a pas eu de fait ou d'événement marquant relatif à la période comprise entre la date de clôture et la date de tenue de ce Conseil.

I.6 - Perspectives d'avenir

Vranken-Pommery Monopole renoue avec la croissance au premier trimestre 2021, avec une progression de plus de 15% de ses volumes de ventes de Champagne.

A fin mars, les volumes de ventes des Sables de Camargue ont doublé grâce aux nouveaux référencements obtenus dans la grande distribution européenne et la reprise d'activité aux Etats-Unis, et les volumes de Provence, en augmentation significative, restent dynamiques.

Conscient de l'attractivité de ses marques et confiant dans la qualité de sa production, Vranken-Pommery Monopole aborde l'exercice 2021 avec confiance et détermination mais reste toutefois mesuré dans ses perspectives, en raison de la persistance de la pandémie.

Le déploiement des campagnes vaccinales constitue en effet le préalable indispensable à la restauration d'une vie « normale » qui permettra notamment de relancer l'événementiel, la réouverture de l'horeca et du travel retail partout dans le monde.

Dans ce contexte, le Groupe vise une croissance de son chiffre d'affaires de l'ordre de 5% en 2021.

Par ailleurs, Vranken-Pommery Monopole réaffirme son engagement fort pour une viticulture responsable et durable. Après la conversion en agriculture biologique de ses vignobles de Camargue et de Provence, le Groupe poursuit celle de ses vignobles champenois et portugais.

Dividende

Dans un contexte qui reste incertain, le Groupe maintient une stricte discipline financière et donne la priorité à la préservation de sa liquidité. Au cours de l'Assemblée Générale prévue le 3 juin 2021, Vranken-Pommery Monopole proposera donc de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2020.

Sur le plan industriel

Les enjeux relatifs à la Sécurité Alimentaire ainsi qu'à l'Environnement sont ancrés dans le fonctionnement de toutes les étapes d'élaboration du Champagne ; en témoigne la quadruple certification ISO9001 (pour la satisfaction du client), ISO14001 (pour le respect de l'environnement), ISO22000 et IFS (pour la sécurité alimentaire).

Afin de continuer à réduire son impact environnemental, le groupe Vranken-Pommery Production a décidé de poursuivre son plan d'actions et désire désormais porter son attention sur les transports de ces produits, tant sur les flux industriels que sur les réseaux de distribution à la clientèle.

La régulation thermique nécessaire à nos activités est également un véritable levier pour les années à venir.

Ces objectifs sont pris en compte dans chacun des projets de l'entreprise et notamment ceux permettant d'améliorer les conditions de travail : c'est le cas pour ce qui concerne l'automatisation de la mise en gyropalettes des flacons en forme.

Sur le plan social

En 2021, le Groupe va poursuivre son plan de renforcement et de montée en compétences et particulièrement à l'export ainsi que sur son orientation dans le off-trade.

Système de gestion informatique

L'année 2021 signera un renouveau de notre stratégie informatique. La digitalisation de notre entreprise constitue un pan majeur de notre stratégie organisationnelle. Celle-ci sera marquée en cette année 2021 par un projet de dématérialisation de nos factures, ce qui a pour conséquence une réorganisation des processus de traitements de nos flux documentaires, le but étant d'étendre la dématérialisation à l'ensemble des flux de notre entreprise dans un second temps. L'objectif affiché du service IT est ainsi d'améliorer nos process internes en travaillant de manière conjointe et collaborative avec les différents services pour répondre à leurs besoins. Une première phase a été achevée en 2020 avec la mise en place d'un outil de gestion de notes de frais. Par ailleurs, un projet d'ampleur destiné à mettre à niveau l'ERP SAGE X3 va être mise en exécution au cours de cette année avec pour but une évolution et une optimisation de nos process à travers une version de notre ERP plus réactive, évolutive et fonctionnelle.

Nos filiales belge et italienne ont intégré le Projet VPM Digital par l'adoption d'Office 365 initié avec la filiale allemande. Les datas center des sites en Champagne ont été renouvelés. 2021 verra le déploiement de la messagerie Groupe se poursuivre à l'international. Une solution de supervision, PRTG network monitor, a également été installée. Les outils modernes de Business Intelligence s'étendent dans les différents métiers du Groupe. Les firewalls vont évoluer et une solution SD-WAN va également être déployée.

I.7 - Recherche et développement

La recherche fondamentale et la recherche appliquée, assurées principalement par les instances professionnelles, sont en outre développées en interne par un personnel spécialisé et qualifié, permettant au Groupe non seulement de conserver son avantage technologique mais aussi de mettre en place des technologies de pointe en matière de qualité et de production.

La mise en place d'une démarche H.A.C.C.P. (Hazard Analysis Critical Control Points) a permis d'aboutir à une analyse des risques dans toutes les sociétés du Groupe qui est suivie, complétée et améliorée d'année en année.

I.8 - Activité des filiales (en K€)

	Chiffre D'affaires	Résultat courant avant impôts	Résultat net
Filiales industrielles			
VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	185.689	- 7.084	- 5.162

Cette société porte la totalité de la production Champagne du Groupe.

A noter que durant l'exercice 2020, cette société a absorbé par fusion-absorption sa société sœur, la société HDC.

POMMERY	2.188	716	- 152
<i>L'activité de cette filiale, se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société Vranken-Pommery Production au titre de la location-gérance de son fonds de commerce de production, d'élaboration et de commercialisation de vins, champagnes et spiritueux, consentie à effet du 1^{er} janvier 2011.</i>			
CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	1.377	1.293	432
<i>L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société Vranken-Pommery Production au titre du contrat de location-gérance qui lui a été consenti à effet du 1^{er} janvier 2009.</i>			
HEIDSIECK & C° MONOPOLE	0	819	199
<i>L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société Vranken-Pommery Production au titre du contrat de licence de production qui lui a été consenti.</i>			
ROZES S.A.	6.969	90	267
<i>Cette filiale, détenue à 99%, dont l'outil de production de l'activité Porto est au plus haut niveau, conforte ses marchés avec ses produits de grande qualité.</i>			
GRANDS DOMAINES DU LITTORAL	30.408	1.984	2.074
<i>Grands Domaines du Littoral poursuit son activité viticole et l'exploitation de ses vins de Châteaux et Domaines.</i>			

Filiales Commerciales

VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GmbH	47.365	260	130
VRANKEN-POMMERY BENELUX	7.035	225	85
CHARBAUT AMERICA Inc	6.700	48	30
VRANKEN-POMMERY U.K. Ltd	4.453	191	3
VRANKEN-POMMERY SUISSE	3.784	- 1	19
VRANKEN-POMMERY JAPAN	3.784	37	12
VRANKEN POMMERY ITALIA	7.321	803	-23
VRANKEN POMMERY AUSTRALIA	3.688	0	0

Têtes de pont de notre Groupe à l'étranger, ces filiales servent toutes le développement des ventes des produits commercialisés par le Groupe.

Parfois lourd, l'investissement dans une filiale voit son retour, non seulement dans les résultats de la filiale, mais également dans les exportations du Groupe dans le pays considéré.

La souplesse de cette organisation permet de s'adapter aux exigences du marché considéré.

Filiales viticoles

VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	5.852	- 27	8
B.M.T. VIGNOBLES	422	67	48
SAS LALLEMENT	415	36	26
SAS DES VIGNOBLES VRANKEN	1.018	- 26	- 26

Les filiales viticoles du Groupe, dont la société mère est la société Vranken-Pommery Vignobles, confortent l'approvisionnement du Groupe.

Fin 2020, la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES a participé à hauteur de 40%, avec la société HENRY VASNIER à la constitution d'une société commune de prestation de services viticoles de manière à rationaliser les charges et les investissements.

Cette filiale, détenue à 100%, de la société Vranken-Pommery Monopole assure les activités viticoles du Portugal, dont les domaines viticoles de Quinta Do Grifo et Quinta Veiga Redonda (Anibal).

Autres filiales

VPL

Cette filiale qui était détenue directement et indirectement à 100 % par la Société avait vocation à asseoir davantage la présence du Groupe et de ses équipes à l'international en leur fournissant des moyens de transport adaptés, tout en servant également de telles prestations de services à des tiers. Après avoir cédé partie de ses actifs, cette filiale a été cédée fin 2020, dégageant pour VPM et chacune des filiales du Groupe qui en était actionnaire une plus-value satisfaisante.

AUBERGE FRANC COMTOISE

(34 % du capital détenu)

1.156

- 159

- 167

Conformément à la loi, un tableau des filiales et participations est annexé au présent rapport sur lequel figure l'ensemble des autres filiales du Groupe moins significatives.

I.9 - Les titres en bourse

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, nos actions, cotées au marché Euronext Paris, Eurolist compartiment B et au marché Euronext Bruxelles, ont suivi l'évolution boursière telle que représentée dans le tableau ci-dessous.

		EURONEXT PARIS, Eurolist compartiment B
Moyenne journalière des transactions sur l'exercice 2020		
<i>En nombre de titres</i>	2.838	
<i>Cours moyen pondéré</i>		14,94 Euros
Cours extrêmes		
<i>Plus haut</i>		20,60 Euros
<i>Plus bas</i>		12,10 Euros
Dernier cours de l'exercice		14,70 Euros

II - INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS DE LA SOCIETE

Conformément à la loi, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société (en Euros) :

Article D 441 I-1° : factures reçues non réglées à la date de clôture d l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
--	--------------------	--------------	---------------	---------------	------------------	------------------------

(A) Tranches de retard de paiement

Nombre de factures concernées	271	38	50	37	502	627
Montant total des factures concernées (TTC)	1 294 811	2 917 991	86 817	114 602	7 311 440	10 430 851
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,5%	1,1%	0,0%	0,0%	2,8%	4,0%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)						

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées

Nombre de factures exclues	0
Montant total des factures exclues (TTC)	0

(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de Commerce)

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : Délais légaux : Transport : 30 jours date de facture, clients : 60 jours
Dont filiales	5 601 054,81

Article D 441 I-1° : factures émises non réglées à la date de clôture d l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
--	--------------------	--------------	---------------	---------------	------------------	------------------------

(A) Tranches de retard de paiement

Nombre de factures concernées	113	407	227	114	1 316	2 064
Montant total des factures concernées (TTC)	66 550	14 875 742	1 718 567	27 204	4 932 104	21 553 618
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	0,02%	5,39%	0,62%	0,01%	1,79%	7,81%

(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées

Nombre de factures exclues	673
Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)	1 536 382,81

(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de Commerce)

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : (préciser) Délais légaux : 30 jours fin de mois date de livraison (boissons alcooliques passibles des droits de consommation) ou 60 jours net date de facture (boissons alcooliques passibles des droits de circulation et autres produits)
Dont filiales	4 457 645,14

III - ACTIONNARIAT, FILIALES, PARTICIPATIONS ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

	Ouverture de l'exercice	Reclassement : votes simples, votes doubles	Créées	Clôture de l'exercice
Actions ordinaires	2.449.542	972	0	2.450.514
Actions à droits de vote double	6.487.543	-972	0	6.486.571
	8.937.085	0	0	8.937.085

	Nombre d'actions	% du capital social	Nombre de voix	% du nombre total de voix
Paul-François VRANKEN	7.100	0,079 %	14.200	0,092 %
CV*	6.339.306	70,933 %	12.678.612	82,510 %
PUBLIC	2.533.226	28,345 %	2.673.391	17,398 %
<i>nominatifs</i>	152.016		292.181	
<i>anonymes</i>	2.381.210		2.381.210	
AUTO DETENUS	57.453	0,694 %		
TOTAL	8.937.085	100 %	15.366.203	100 %

(*) La COMPAGNIE VRANKEN (CV) est une société holding contrôlée, directement par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 99,9980 % au 31 décembre 2020.

Concernant les modifications intervenues dans la répartition du capital social durant l'exercice 2020 :

Aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital social de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Détention d'actions d'auto-contrôle

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 4 juin 2020, en renouvellement par anticipation du programme voté lors de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 5 juin 2019, a décidé d'autoriser la Société à faire animer le marché de ses propres actions à compter de ladite Assemblée, et ce, pour une période de dix-huit mois, soit jusqu'au 4 novembre 2021, conformément aux articles L 22-10-62 et L 22-10-34 du Code de Commerce. Le nombre maximum d'actions pouvant être détenues ne peut excéder 10 % du capital social. Le prix maximum d'achat a été fixé à 37,5 € par action.

Au regard de la part maximale de 10 % du capital que notre Société est autorisée à acquérir, cette dernière s'est engagée à n'utiliser que 30 % de cette autorisation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et à compter du 5 juin 2020, lendemain de l'Assemblée Générale ayant renouvelé le programme pour une nouvelle durée de dix-huit mois, la Société a réalisé dans le cadre susvisé les opérations suivantes :

----- Nombre de titres achetés	37.549
----- Prix moyen d'achat	15,64 €
----- Nombre de titres vendus	42.086
----- Prix moyen de vente	15,66 €

Au 31 décembre 2020, la Société possédait 57.453 de ses propres actions (dont 14.086 au titre du contrat de liquidité et 43.367 au titre du contrat custody (garde des comptes titres)), pour une valeur globale, en cours de bourse, de 844.559,10 €, à raison de 14,70 € par action.

Les frais engagés se sont élevés à 30.000 € TTC.

Programme de rachat d'actions

Il sera demandé aux Actionnaires de bien vouloir décider :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 4 juin 2020 ;
- conformément aux dispositions des articles L 22-10-62 et suivants du Code de Commerce, du Règlement européen n° 596 / 2014 du 16 avril 2014, des règlements européens qui lui sont rattachés, du Code monétaire et financier, du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des pratiques de marché admises par l'Autorité de marchés financiers (AMF), d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
 - l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par rachat ou vente), par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
 - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
 - l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225- 197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise ;
 - la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les Actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 Juin 2020, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus, délégation venant à renouvellement ce jour,
 - plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,
- que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 37,50 € (trente-sept euros cinquante centimes d'euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours ;
- que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 893.708 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte de ce qu'en considération des 53.804 actions auto détenues au 22 mars 2021, le nombre maximum d'actions que la société Vranken-Pommery Monopole serait susceptible d'acquérir est de 786.100 actions pour un montant maximum de 29.578.750 € ;
- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est de 31.359.563 € pour 10 % du capital, sans préjudice des 57.453 actions auto-détenues au 31 décembre 2020 ;

- que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
- de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
 - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
 - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
 - passer tous ordres en bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
 - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
- que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 2 décembre 2022.

À la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.

Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions étant portés au compte de report à nouveau.

A cet égard, nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article L 22-10-62 du Code de Commerce, la Société a établi un rapport spécial ayant pour objet de décrire les objectifs et les modalités du présent programme de rachat de ses propres actions, lequel rapport a fait l'objet de communications légales et réglementaires ainsi que d'un dépôt auprès de l'AMF.

Prises de participation et renforcement des participations existantes

Conformément à la loi, nous vous informons que la société HDC, filiale à 100 % de la Société, a été absorbée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, autre filiale à 100 % de la Société, par voie de fusion simplifiée en date du 21 décembre 2020, avec effet rétroactif fiscal au 1^{er} janvier 2020.

Nous vous informons également que la détention de la Société dans le capital de la société L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE est passée de 26,04 % en 2019 à 17,57 % et ce, suite à l'augmentation de capital social pour le porter de 58.449,50 Euros à 86.623 Euros, par voie de création de 335 actions de 84,10 Euros de valeur nominale chacune, émises au pair, sans prime d'émission et avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée, non Actionnaire de la Société, savoir la société COMPAGNIE VRANKEN.

La Société a décidé d'augmenter le capital de la société CHARBAUT AMERICA Inc d'une somme de 9.200.000 \$ par voie de compensation avec le compte courant d'associé de la Société dans les livres de la filiale, sa participation restant inchangée à 100%.

Enfin, nous vous informons que la Société a conservé une participation inchangée de 99,99% de ROZES malgré deux opérations de réduction de capital de cette dernière, l'une pour annulation d'actions auto-détenues par ROZES à hauteur d'1 M€ et l'autre pour remboursement d'apports à hauteur de 0,9 M€, réductions de capital immédiatement compensées par une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves de sorte que le capital de ROZES reste fixé à 15 M€.

Au moyen des remboursements d'apports en capital de la société ROZES, la Société a souscrit en totalité à une augmentation de capital de la société GRIFO à hauteur de 0,9 M€, pour un taux de participation de la Société restée identique à 100%.

Concomitamment à la cession par ses filiales étrangères de leur participation dans la société VPL, la Société a cédé sa propre participation de 62% dans le capital de ladite société, cette participation étant devenue sans objet.

Nous vous informons également que la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES a participé à hauteur de 40% à la constitution d'une société de prestations de services viticoles sous le nom de VPHV, étant précisé qu'en début d'exercice 2021, elle a porté sa participation au sein de cette société à 49%. Cette société a pour objet d'assumer au sein d'une même structure l'ensemble des prestations viticoles pour les sociétés viticoles du Groupe.

La Société n'a pris part à aucune autre prise de participations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

IV - CHARGES NON DEDUCTIBLES

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, nous vous demandons d'approuver le montant des charges et dépenses non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article 39-4 dudit Code, savoir 345.956 € et le montant total de l'imposition qu'il représente, soit environ 96.868 € à un taux d'impôt sur les sociétés théorique de 28 %.

Ces charges sont principalement afférentes aux réceptions clientèles.

V - AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposerons d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2020,

s'élevant à	1.532.802,42 €.
augmenté du report à nouveau antérieur de :	78.876.810,83 €

Soit ensemble :	80.409.613,25 €
de la manière suivante :	
- à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de :	50.047,70 €
- au compte de report à nouveau, à hauteur de :	80.359.565,55 €

VI - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU TITRE DES EXERCICES ANTERIEURS

Nous vous informons par ailleurs, conformément à la loi, qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Au titre des Exercices	Dividende global	Dividende par action	Montant éligible par action à l'abattement de 40 % (*) (article 158-3 du CGI)
Au titre de 2017	7.149.668,00 €	0,80 €	0,80 € (*)
Au titre de 2018	7.149.668,00 €	0,80 €	0,80 € (*)
Au titre de 2019	-	-	-

(*) Abattement de 40 % ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

VII - TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions légales, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

VIII - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous demanderons ensuite de bien vouloir ratifier les conventions relevant des dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce dont le détail vous sera communiqué dans les rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes.

IX - ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL

Il n'existe pas de participation des salariés au capital social au 31 décembre 2020, entendue au sens des dispositions de l'article L 225-102 alinéas 1 du Code de Commerce.

X - MANDAT DE MADAME MAILYS VRANKEN

Nous vous informons de ce que le mandat d'Administrateur de Madame Mailys VRANKEN vient à expiration avec la présente Assemblée.

Nous vous proposerons de le lui renouveler, et ce, pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2024, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2023.

La liste des mandats exercés à ce jour par les Administrateurs de la société figure aux points 2.2 du Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise.

XI - MANDAT DE MONSIEUR MICHEL FORET

Nous vous informons de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Michel FORET vient à expiration avec la présente Assemblée.

Nous vous proposerons de le lui renouveler pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2024, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2023.

La liste des mandats exercés à ce jour par les Administrateurs de la société figure aux points 2.2 du Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise.

XII - REMUNERATION VERSEE AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous demanderons d'approuver, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce qui y sont présentées, à savoir, le montant global des rémunérations et des avantages de toute nature versés ou attribués par la Société au Président Directeur Général, au Directeur Général Délégué et aux Membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Nous vous demanderons également de les approuver pour chacun du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

XIII - POLITIQUE DE REMUNERATION

Conformément à la loi, nous vous demanderons d'approuver, la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise annexé au présent rapport.

XIV - REMUNERATIONS ALLOUEES AUX ADMINISTRATEURS

Nous vous demanderons également d'approuver, la politique de rémunération des Membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2021 telle que présentée dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise annexé au présent rapport.

CONCERNANT L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

XV - MISE EN HARMONIE DES ARTICLES 25 ET 27 à 31 DES STATUTS, RELATIF AUX ASSEMBLEES GENERALES

La directive Droit des Actionnaires II (Shareholders Rights Directive ou SRD), visant à restaurer la confiance dans les marchés de capitaux est entrée en application le 3 septembre 2020 et impose aux sociétés :

- *La systématisation de l'annonce d'une AG à tous les actionnaires détenant au moins une action*
- *La transmission des informations permettant l'exercice des droits des actionnaires dans le cadre d'une assemblée générale au plus tard le même jour ouvrable que celui de l'annonce de l'évènement*
- *La transparence et la standardisation des informations transmises aux actionnaires*
- *La mise à disposition d'un outil électronique à destination des actionnaires permettant de rendre accessibles ces informations.*

Nous vous proposerons donc de procéder à une mise en conformité des dispositions statutaires de la Société, en conséquence et de modifier en conséquence, à effet de ce jour, les articles 25, 27 et 30 et 31 des statuts sociaux, relatif aux Assemblées Générales, ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 25 - CONVOCATION ET REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou par le ou les Commissaires aux Comptes, soit par toute personne habilitée par les dispositions législatives ou réglementaires à cet effet.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent selon les dispositions législatives et réglementaires applicables. Notamment, tout actionnaire pourra, si le Conseil d'Administration le décide, participer et voter à l'Assemblée par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant son identification dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur et sera réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour. »

« ARTICLE 27 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES – POUVOIRS

1 - La participation aux Assemblées Générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration dispose de la faculté d'accepter les formulaires de vote et les procurations qui parviendraient à la Société au-delà de la date-limite prévue par la réglementation en vigueur.

2 - Les titulaires d'Actions nominatives ont le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations, quel que soit le nombre de leurs actions, sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

3 - Tout Actionnaire ayant le droit d'assister aux Assemblées Générales peut s'y faire représenter par un autre Actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. La procuration devra contenir les indications et informations prévues par la loi. A défaut de désignation du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à l'Assemblée.

4 - Tout Actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

5 - Si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, les Actionnaires pourront recourir à un formulaire de demande d'admission, de procuration ou de vote à distance sous format électronique dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur. La signature électronique utilisée devra alors résulter de l'emploi d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote auquel elle s'attache. La procuration ou le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant la date fixée par la réglementation en vigueur, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date. Ceux des Actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote ou de procuration proposé sont assimilés aux Actionnaires présents ou représentés. »

« ARTICLE 30 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Dans le cas où les actions sont admises à la cote sur un marché réglementé, l'Assemblée Générale Ordinaire peut autoriser la Société, pour une durée limitée n'excédant pas 18 mois, à acheter ses propres actions en vue de la régularisation des cours. Le cas échéant, elle doit fixer les modalités de l'opération, notamment les prix maximum d'achat et minimum de vente, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être faite.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance ou à distance sous format électronique, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance.

Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. »

« ARTICLE 31 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE »

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des Actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance ou à distance sous format électronique, possèdent au moins, sur première convocation, le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus de celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire. »

XVI - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL RESERVEE AUX SALARIES DE LA SOCIETE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DELEGATIONS DE COMPETENCE DE DECISION ET DE POUVOIRS DE REALISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il vous sera également demandé, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de Commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail relatives aux augmentations de capital réservées aux salariés :

1) de déléguer au Conseil d'Administration la compétence pour décider en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise ;

2) de décider de supprimer, au profit des salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Epargne d'Entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises sur le fondement de la présente résolution pourra être effectuée par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise, notamment de fonds commun de placement d'entreprise « à formule » au sens de la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers, ou tout autre organisme collectif autorisé par la réglementation ;

3) de fixer à 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que cette délégation prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre ;

4) de décider de fixer à 3% du capital social existant à la date de la présente Assemblée, l'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée (soit à titre indicatif au 31 décembre 2020, une augmentation de capital social d'un montant nominal de 4.021.695 euros par l'émission de 268.113 actions nouvelles) ;

5) de décider que le prix de souscription pourra comporter une décote par rapport à une moyenne des cours cotés sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, laquelle décote ne pourra excéder 20% de cette moyenne, étant précisé que le Conseil d'Administration, ou son délégataire, s'il le juge opportun, est expressément autorisé à réduire ou supprimer la décote, notamment pour tenir compte des régimes juridiques et fiscaux applicables dans les pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital ;

6) de décider, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de Plan d'Epargne d'Entreprise, et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L.3332-11 et L.3332-19 du Code du travail ;

7) de décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

- fixer les conditions que devront remplir les salariés et anciens salariés éligibles pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux titres émis en vertu de la présente délégation,
- arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'émission,
- décider le montant à émettre, les caractéristiques, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le prix d'émission, les dates de la période de souscription et les modalités de chaque émission,
- fixer le délai accordé aux bénéficiaires pour la libération de leurs titres et les modalités de paiement,
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau requis par la législation et la réglementation en vigueur, et, en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes les décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Étant précisé que cette autorisation remplacerait et annulerait toute autorisation de cette nature ayant pu être donnée au Conseil antérieurement.

XVII - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DECIDER L'EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 240.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LES DELEGATIONS SUIVANTES

Nous vous demanderons, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de Commerce de :

1. Déléguer au Conseil d'Administration sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société.

2. Décider que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 240.000.000 d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, étant précisé que le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre des points XVIII et XIX ci-après, viendra s'imputer sur ce montant.

3. Décider en outre que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 240.000.000 euros, étant précisé que le montant des titres de créances susceptibles d'être émis au titre des points XVIII et XIX ci-après, viendra s'imputer sur ce montant.

4. Décider que les Actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux Actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra user, conformément à l'article L. 225-134 du Code de Commerce, dans l'ordre qu'il estimera opportun, de l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5. Décider que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.

6. Constaté que, le cas échéant, cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution, et donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

7. Décider que le prix d'émission des titres de capital susceptibles d'être émis en application de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'Administration et que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale des actions à la date d'émission desdites valeurs mobilières.

8. Décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général ou au Directeur Général, le cas échéant, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

10. Décider que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration sera valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

XVIII - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DECIDER L'EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DANS LE CADRE D'UNE OFFRE AU PUBLIC, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 240.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LA DELEGATION PRECEDENTE ET CELLE SUIVANTE

Nous vous demanderons ensuite, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code, de :

1. Déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L.233-32 du Code de Commerce, tant en France qu'à l'étranger, par une offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou une unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription de ces actions ou valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèce soit par compensation de créances.

2. Décider de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- *le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 240.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux points XVII ci-avant et XIX ci-après ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;*
- *à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;*
- *le montant nominal maximal (ou sa contre-valeur en euros en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titre de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser un plafond de 240.000.000 d'euros étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux paragraphes 3 des points XVII ci-avant et XIX ci-après.*

3. Décider de fixer à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

4. Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger.

5. Prendre acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des Actionnaires n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

6. Prendre acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.

7. Décider que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du code de commerce.

8. Décider que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leur modalités d'amortissement ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange réalisée en France ou à l'étranger, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

- *procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;*
- *constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;*
- *d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.*

9. *Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.*

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration sera valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit vingt-six mois.

XIX - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DECIDER L'EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PAR PLACEMENT PRIVE VISEE AU II DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 240.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LES DELEGATIONS PRECEDENTES

Nous vous demanderons également, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L.225-136, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code, de :

1. *Déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence), ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.*

2. *Prendre acte que les émissions de titres de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation sont limitées à 20 % du capital par an, étant précisé que ce délai courra à compter de chaque émission réalisée en application de la présente délégation.*

3. *Décider de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :*

- *le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé, sans préjudice du point 2 ci-avant, à 240.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux paragraphes 2 des points XVII et XVIII ci-avant ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;*
- *à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;*
- *le montant nominal maximal (ou sa contre-valeur en euros en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titre de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser un plafond de 240.000.000 d'euros étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux paragraphes 3 des points XVII et XVIII ci-avant.*

4. Fixer à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

5. Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, 5ème alinéa, du Code de commerce, la faculté de conférer aux Actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier en France ou à l'étranger.

6. Prendre acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des Actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

7. Prendre acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.

8. Décider que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de Commerce.

9. Décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leur modalités d'amortissement ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

10. Prendre acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration sera valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

XX - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Nous vous demanderons par ailleurs, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce, de :

1. Déléguer au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.

2. Décider que le montant des émissions décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale.

3. Prendre acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La présente autorisation sera donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

XXI - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RESERVES OU DE BENEFICES, DE PRIMES D'EMISSION OU D'APPORT, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 240.000.000 D'EUROS

Nous vous demanderons de déléguer au Conseil d'Administration sa compétence de décision à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 240.000.000 d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Nous vous demanderons également de décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions et délais prévus par la réglementation applicable.

Nous vous demanderons enfin de conférer tous pouvoirs au Conseil, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter le prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

La présente délégation sera valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

XXII - POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'IMPUTER SUR LES PAIEMENTS AFFERENTS AUX AUGMENTATIONS DE CAPITAL SUSVISEES LES FRAIS, DROITS ET HONORAIRES OCCASIONNES PAR LESDITES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, ET DE PRELEVER EGALEMENT SUR CES SOMMES LE COMPLEMENT DE LA RESERVE LEGALE

Nous vous demanderons, en conséquence des propositions qui précèdent, et si vous les approuvez, d'autoriser le Conseil d'Administration à imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

XXIII - ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE, DE LA SOCIETE, AU PROFIT DE CATEGORIES DE BENEFICIAIRES CHOISIS PARMIS LES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE OU DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES QUI LUI SONT LIEES

Nous vous demanderons, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1, L. 225-197-2, L. 225-197-3, L. 225-197-4, L. 225-197-5 et L. 225-208 du Code de Commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, dans certaines limites, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ou à certains d'entre eux, qui bénéficient alors, sous certaines conditions, d'un régime fiscal et social favorable.

L'attribution gratuite d'actions au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), permettrait de renforcer la motivation de nos équipes tout en offrant un outil de rémunération supplémentaire et adapté.

Aux termes de l'autorisation proposée, les Président des Conseils d'Administration, les Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués des sociétés liées pourraient se voir attribuer des actions de la Société dans les mêmes conditions que les membres du personnel salarié.

Ainsi, aux termes des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, nous vous proposerons de statuer sur une délégation à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée, qui conférerait à ce dernier la faculté de procéder, dans le cadre desdits articles, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant soit de l'attribution d'actions auto-détenues, soit d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration serait seul compétent pour déterminer la catégorie et l'identité des bénéficiaires au sein de salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions gratuites, dans les limites prévues par la loi.

Nous vous rappelons que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration et qu'il ne peut être attribué d'actions aux bénéficiaires détenant chacun plus de 10 % du capital social, une attribution gratuite d'actions ne pouvant pas non plus avoir pour effet de permettre aux bénéficiaires de détenir chacun plus de 10 % du capital social.

Nous vous proposerons, à cet égard, de fixer le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration au titre de la présente délégation à un nombre ne dépassant pas, au total, 1 % du capital social existant au jour de la décision de l'attribution desdites actions par le Conseil d'Administration.

Nous vous proposons de permettre au Conseil d'Administration d'utiliser cette autorisation, sur une période de 38 mois à compter de ce jour.

Dans le cadre de ladite autorisation, l'attribution des actions aux bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an depuis la date de leur attribution.

En outre, les bénéficiaires devront conserver les actions attribuées pendant une durée minimale d'un an, le Conseil d'Administration aurait la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes, et dans la mesure où la période d'acquisition pour toute ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans à réduire ou supprimer la période de conservation pour les actions considérées.

Nous vous demanderons de prendre acte de ce que s'agissant d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, à l'issue de la période d'obligation de conservation, les actions ne pourront pas être cédées :

- 1° Dans le délai de dix séances de bourse précédant et de trois séances de bourse suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;*
- 2° Dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.*

Il vous sera demandé de décider que les actions gratuitement attribuées deviendront immédiatement cessibles par les héritiers du bénéficiaire, avant même l'expiration de la période d'acquisition, en cas de décès de celui-ci.

Nous vous demandons de consentir une délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins :

- soit d'acquérir / faire acquérir aux fins de leur attribution, conformément à l'article L 225-208 du Code de Commerce, ou disposer des actions auto-détenues ;*
- soit d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, à réaliser par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et ce, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce ;*

et ce, dans la limite d'un plafond global de 1 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration.

Il vous sera encore demandé de décider que, en cas de décision d'attribution d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires gratuites, renonciation de plein droit des Actionnaires à leur droit d'attribution des actions ordinaires émises au fur et à mesure des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation, et à tout droit sur la fraction des réserves, bénéfices ou primes d'émission ainsi incorporées au capital, sous réserve de l'attribution définitive aux bénéficiaires desdites actions à l'issue de la période d'acquisition.

Aux termes de l'autorisation que nous vous demanderons, le Conseil d'Administration aurait le droit de décider d'incorporer au capital tout ou partie des montants inscrits dans les postes suivants des comptes sociaux : les postes de réserves, bénéfices ou primes d'émission.

Ainsi, le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour :

- déterminer les catégories de bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, leur identité, parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ;*
- déterminer si les actions gratuites seront attribuées par voie d'attribution d'actions existantes détenues par la Société ou acquises à cet effet, ou par voie d'augmentation du capital de la Société et émission d'actions nouvelles,*
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;*
- acquérir / faire acquérir ou disposer des actions auto-détenues, aux fins de leur attribution dans les conditions ci-avant définies ;*
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;*

- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales et celles prévues par l'Assemblée ;
- inscrire les actions à attribuer gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer et/ou leur acquisition aux fins d'attribution ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement, nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux Actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seraient réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital effectuées en application de l'autorisation à donner par l'Assemblée Générale Extraordinaire, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de ladite autorisation rendrait nécessaire, accomplir tous actes et formalités nécessaires,

En cas d'attribution définitive d'actions gratuites existantes, l'opération n'emportera aucune incidence quant au pourcentage de capital détenu par chacun des Actionnaires, les capitaux propres figurant au bilan de la Société étant toutefois impactés de la valeur des titres ainsi attribués.

Il est précisé, en cas d'attribution définitive d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la quote-part de chacun des Actionnaires dans les capitaux propres de la Société sera réduite à due proportion des actions créées ainsi qu'il suit :

Répartition du capital avant attribution d'1% maximum (au 22 mars 2021) :

Actionnaires	Nombre de titres	Pourcentage
Paul François VRANKEN	7.100	0,08 %
CV	6.339.306	70,93 %
Public	2.536.875	28,39 %
Auto-détenues	53.804	0,60 %
TOTAL	8.937.085	100 %

Répartition du capital après attribution d'1% maximum (au 22 mars 2021) :

Actionnaires	Nombre de titres	Pourcentage
Paul François VRANKEN	7.100	0,08 %
CV	6.339.306	70,23 %
Public	2.536.875	28,10 %
Auto-détenues	53.804	0,60 %
Actions gratuites	89.371	0,99 %
TOTAL	9.026.456	100%

L'impact, au niveau de la valeur de chaque action en quote-part de capitaux propres, sur la base des capitaux propres figurant au bilan arrêté au 31 décembre 2020, serait la suivante :

- Valeur sur la base de 8.937.085 actions avant attribution définitive d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital : 32,34 € par action ;
- Valeur sur la base de 9.026.456 actions après attribution définitive d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital : 32,03 € par action.

Lecture vous sera donnée du rapport spécial des Commissaires aux Comptes se rapportant à l'opération susvisée.

XXIV - DELEGATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A LA REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D'ACTION PROPRES DETENUES PAR LA SOCIETE

Il vous sera également demandé, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes :

- d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L 22-10-62 du Code de Commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- de fixer à 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, soit jusqu'au 2 décembre 2022, la durée de validité de la présente autorisation.

Étant précisé que ces délégation et autorisation remplaceraient et annuleraient toutes délégation et autorisation de cette nature ayant pu être données au Conseil antérieurement à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

XXIV - ADOPTION DE LA QUALITE DE SOCIETE A MISSION, DEFINITION DE LA RAISON D'ETRE DE LA SOCIETE, DE LA MISSION ET DES OBJECTIFS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION

La loi Pacte du 22 mai 2019, dont le décret n°2020-1 du 2 janvier 2020 est venu préciser les modalités d'application, a introduit la qualité de « société à mission » permettant à une entreprise de déclarer sa raison d'être à travers plusieurs objectifs sociaux et environnementaux.

Dans ce cadre, il vous sera proposé :

- d'adopter, pour la Société, la qualité de société à mission et de fixer la Raison d'être de la Société comme suit :
 - Promouvoir la plus grande qualité des Champagnes et vins produits partout dans le Monde, tout en mobilisant l'écosystème dans lequel la Société évolue (sociétés de son groupe, collaborateurs, partenaires, clients, actionnaires), pour la protection de l'environnement et de la biodiversité, le développement durable et la préservation de l'identité des terroirs et de la spécificité et de la qualité de leurs produits. »
- Afin qu'elle puisse respecter cette Raison d'être, de donner à la Société pour mission de poursuivre les objectifs sociaux et environnementaux suivants (les « Objectifs ») dans le cadre de son activité :
 1. S'inscrire dans une stratégie de développement durable,
 2. Autant que faire se pourra, parvenir à la conversion bio pour les vignobles maison mais également les vignobles partenaires,
 3. Limiter l'impact de ses activités et celles des sociétés du groupe sur l'environnement,
 4. Limiter l'usage des énergies fossiles, promouvoir celui des énergies renouvelables,
 5. Traiter les déchets et/ou les recycler,
 6. Préserver les espaces naturels et la biodiversité,
 7. Préserver le patrimoine naturel mais aussi historique et bâti,

8. *Préserver la forte identité des terroirs, leur fondement humain, leur écosystème mais également la spécificité et la meilleure qualité de leurs produits,*
9. *Proposer aux sociétés du groupe, collaborateurs, partenaires, clients, actionnaires d'adhérer aux valeurs précitées en proposant des Champagnes et vins produits partout dans le Monde d'une extrême qualité mais à l'impact environnemental limité.*

L'exécution des Objectifs ferait l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant, conformément aux dispositions légales. Cette vérification donnerait lieu à un avis joint au rapport du Comité de Mission.

Nous vous proposerons donc de procéder à une mise à jour de la rédaction de l'objet social et de compléter l'Article 3 des statuts comme suit :

« ARTICLE 3 – OBJET - MISSION »

3.1 – Objet

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- La prise de participations et d'intérêts, sous quelques formes que ce soient et par tous moyens, dans toutes sociétés, entreprises et groupements français et étrangers, notamment dans le domaine des vins, champagnes et spiritueux, ainsi que tous autres produits ou articles.
- Toutes prestations de services auprès de ces entreprises, notamment en matière financière, économique, commerciale, technique et administrative.
- Toutes opérations d'importation, d'exportation, de représentation, de commissions et de courtage s'y rapportant.
- La prise, l'obtention, la concession et l'exploitation de tous brevets, licences et marques de toutes natures.

Et, plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, commerciales ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ainsi qu'à tous autres similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

3.2 – Raison d'être - Mission - Objectifs

La « Mission » est entendue comme englobant la Raison d'être et les Objectifs de la Société tels que décrits ci-après.

La Raison d'être de la Société consiste à :

- Promouvoir la plus grande qualité des Champagnes et vins produits partout dans le Monde, tout en mobilisant l'écosystème dans lequel la Société évolue (sociétés de son Groupe, collaborateurs, partenaires, clients, actionnaires), pour la protection de l'environnement et de la biodiversité, le développement durable et la préservation de l'identité des terroirs et de la spécificité et de la qualité de leurs produits.

Afin de respecter cette Raison d'être, la Société se donne pour mission de poursuivre les objectifs suivants

(les « Objectifs ») :

- 1 S'inscrire dans une stratégie de développement durable,
- 2 Autant que faire se pourra, parvenir à la conversion bio pour les vignobles maison mais également les vignobles partenaires,
- 3 Limiter l'impact de ses activités et celles des sociétés du Groupe sur l'environnement,
- 4 Limiter l'usage des énergies fossiles, promouvoir celui des énergies renouvelables,
- 5 Traiter les déchets et/ou les recycler,
- 6 Préserver les espaces naturels et la biodiversité,
- 7 Préserver le patrimoine naturel mais aussi historique et bâti,
- 8 Préserver la forte identité des terroirs, leur fondement humain, leur écosystème mais également la spécificité et la meilleure qualité de leurs produits,
- 9 Proposer aux sociétés du groupe, collaborateurs, partenaires, clients, actionnaires d'adhérer aux valeurs précitées en proposant des Champagnes et vins produits partout dans le Monde d'une extrême qualité mais à l'impact environnemental limité.

L'exécution des Objectifs fera l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant, conformément aux dispositions légales. Cette vérification donnera lieu à un avis joint au rapport du Comité de Mission. »

Nous vous demanderons également, après avoir pris acte de ce qu'afin de suivre l'accomplissement de la mission, la Société devra disposer d'un organe dédié, à savoir, un Comité de Mission et de ce qu'il convient en conséquence que cet organe et sa mission soient définis statutairement, d'approuver purement et simplement les termes d'un titre et d'un article complémentaires, le TITRE VII et l'article 42 qui seront libellés comme suit :

« TITRE VII – COMITE DE MISSION

ARTICLE 42 – COMITE DE MISSION

Conformément aux dispositions de l'article L.210-10 du Code de Commerce, pour suivre l'accomplissement de la Mission définie à l'article 3.2, le Conseil d'Administration doit nommer un Comité de Mission.

42.1 – Nomination des Membres du Comité de Mission et de son Président

Le Comité de Mission sera composé d'au moins 4 autres Membres, dont au moins un salarié de la Société, qui peuvent être :

- des représentants de l'écosystème dans lequel la Société évolue : collaborateurs, clients, partenaires, actionnaires.
- des acteurs indépendants (experts de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, du Développement Durable, représentants d'associations).

Les Membres du Comité de Mission peuvent être des personnes physiques ou morales.

Lorsqu'une personne morale est nommée Membre du Comité de Mission, celle-ci a la faculté de désigner un représentant permanent.

Lorsque le mandat de ce représentant permanent cesse pour quelque cause que ce soit, la personne morale Membre du Comité de mission est tenue de pourvoir à son remplacement.

Le Comité de Mission élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique.

42.2 – Durée du mandat - cessation des fonctions

Les Membres du Comité de Mission sont désignés pour une durée de deux (2) ans, renouvelable, par le Conseil d'Administration, qui peut les révoquer à tout moment, sans motif et sans indemnité. Le Conseil d'Administration statuera également sur l'allocation, le cas échéant, de rémunérations.

Le nombre de mandats des Membres du Comité de Mission n'est pas limité.

Les Membres du Comité de Mission devront déclarer au Président du Comité et au Conseil d'Administration les intérêts directs ou indirects qui pourraient susciter une situation de conflits d'intérêts avec la Société et/ou Groupe, avec sa Mission et ses Objectifs.

Le Conseil d'Administration statuera sur la portée de ce conflit d'intérêts, sa compatibilité avec le mandat envisagé et les éventuelles mesures à mettre en place pour gérer cette situation.

En cas de cessation des fonctions d'un Membre du Comité de Mission en cours de mandat, pour quelque cause que ce soit, le Conseil d'Administration devra désigner un remplaçant, pour le temps restant à courir du mandat.

Le mandat des Membres du Comité de Mission prend fin, notamment, en cas de :

- démission,
- décès,
- perte des conditions requises pour l'éligibilité, conformément à l'article 42.1 « Nomination »,
- survenance d'un conflit d'intérêt, considéré comme incompatible avec la fonction,
- révocation par décision du Conseil d'Administration.

42.3 – Missions - Pouvoirs du Comité de Mission

L'objectif du Comité de Mission est de suivre et d'améliorer les actions mises en œuvre pour réaliser la Mission de la Société telle que définie à l'article 3.2 des statuts.

A cet effet, le Comité de Mission a pour fonction de :

- veiller au respect de la Mission et des engagements pris par la Société, au regard des moyens qui sont octroyés pour leur réalisation ;
- définir les indicateurs clé permettant d'assurer le suivi de la Mission de la Société ;
- veiller à la sincérité des démarches engagées dans l'atteinte de ses Objectifs ;

- saisir et alerter le Conseil d'Administration en cas de non-respect de la Mission ;
- interagir avec les représentants de la Société pour la définition des actions mises en œuvre pour poursuivre les Objectifs visés aux présents statuts ;
- nourrir les réflexions stratégiques de l'entreprise en apportant de nouveaux points de vue en relation avec les Objectifs ;
- élaborer et rédiger le rapport annuel prévu à l'article L.210-10 du Code de Commerce, dans lequel Comité de Mission devra faire part, notamment, de son évaluation de la démarche engagée par la Société, émettre un avis sur les actions réalisées, des recommandations d'axes de progrès et des suggestions de nouvelles actions. Ce rapport sera joint au rapport de gestion mentionné à l'article L. 232-1 du Code de Commerce.

Afin de réaliser ses missions, le Comité de Mission procède aux contrôles et à toute vérification qu'il juge opportuns et se fait communiquer tout document nécessaire qu'il considère comme utile dans une logique de progrès collectif.

Le Comité de Mission doit considérer comme strictement confidentiels, l'ensemble des documents, informations, résultats ou données, d'ordre technique, scientifique, commercial, organisationnel, financier ou autre qui lui seront communiqués dans le cadre de l'exécution de son mandat, ou dont il pourrait avoir connaissance au titre de son exécution et il s'engage à ne pas les communiquer à des tiers, sauf si cela relève de sa mission.

42.4 – Fonctionnement du Comité de Mission

Les Membres du Comité de Mission se réunissent aussi souvent que nécessaire et, au moins une fois par semestre, sur convocation (par tous moyens) du Président du Comité, adressée au moins huit (8) jours avant la date de la réunion.

Le Président du Comité de Mission fixe l'ordre du jour, étant précisé que tout Membre peut demander qu'une ou plusieurs questions figurent à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité de Mission.

Tout membre peut également demander au Président de convoquer une réunion sur un ordre du jour déterminé et, à défaut de convocation par le Président sur cet ordre du jour dans un délai de huit (8) jours à compter de la demande qui lui en aura été faite, ledit Membre pourra lui-même procéder à cette convocation et fixer l'ordre du jour.

L'ordre du jour peut être modifié et/ou complété au début de chacune des réunions du Comité de Mission si la totalité de ses Membres présents y consent expressément.

Les Membres du Comité de Mission peuvent se réunir sans délai si tous les Membres y consentent expressément ou si tous les Membres sont présents physiquement ou à distance (téléphone, visioconférence, etc...).

Les réunions du Comité de Mission se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation, par tous moyens, en ce compris, notamment, par téléphone, vidéoconférence ou internet, à condition toutefois que les décisions prises soient formalisées par un ou plusieurs écrits (procès-verbal, courriers, télécopies ou échanges de courriels) apportant la preuve de la délibération.

Les Membres du Comité de Mission ne peuvent pas se faire représenter.

Dans l'hypothèse où les Membres du Comité de Mission participent aux débats à distance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, ces moyens doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les Membres du Comité de Mission qui participent aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification, dont la nature et les conditions d'application sont conformes aux dispositions réglementaires.

Toute réunion du Comité de Mission sera valablement tenue si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Chaque Membre du Comité de Mission dispose d'une voix délibérative.

Les décisions du Comité de Mission sont prises à la majorité simple de ses membres. En cas de partage de voix, la voix du Président est prépondérante.

Les Membres du Comité de Mission non présents ont la possibilité de faire part, par courrier ou courriel, de leur vote sur une décision faisant partie de l'ordre du jour d'une réunion, ce vote étant pris en compte pour le décompte des voix.

Les décisions du Comité de Mission peuvent également résulter de réponses individuelles des Membres à une demande écrite du Président adressée à chaque membre par tout moyen écrit (notamment par courrier électronique avec accusé de réception). Si l'accord du Comité de Mission est sollicité selon la procédure de la notification individuelle, l'accord sur la mesure concernée est réputé donné dès lors qu'il est donné de manière expresse par les Membres à la majorité requise pour la décision concernée. Le défaut de réponse d'un Membre à une sollicitation du Président d'accepter ce mode de consultation, dans les huit (8) jours de ladite sollicitation, vaut refus.

A chaque réunion, il est tenu une feuille de présence et établi un procès-verbal des délibérations du Comité de Mission, signé par le Président et un autre Membre. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux seront valablement certifiées par le Président. »

Dans quelques instants, lecture vous sera donnée du rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise, du rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres, autorisé par la 6^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 4 juin 2020, et des rapports de vos Commissaires aux Comptes, après quoi nous vous demanderons de bien vouloir réserver un vote favorable aux résolutions qui vous seront soumises.

Conformément à la loi sont annexés au présent rapport :

- la Déclaration de Performance Extra-Financière,*
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,*
- le tableau des filiales et participations,*
- le Rapport du Conseil d'Administrateur sur le Gouvernement d'Entreprise.*

Le Conseil d'Administration reste bien sûr à votre entière disposition pour toutes précisions complémentaires que vous pourriez souhaiter.

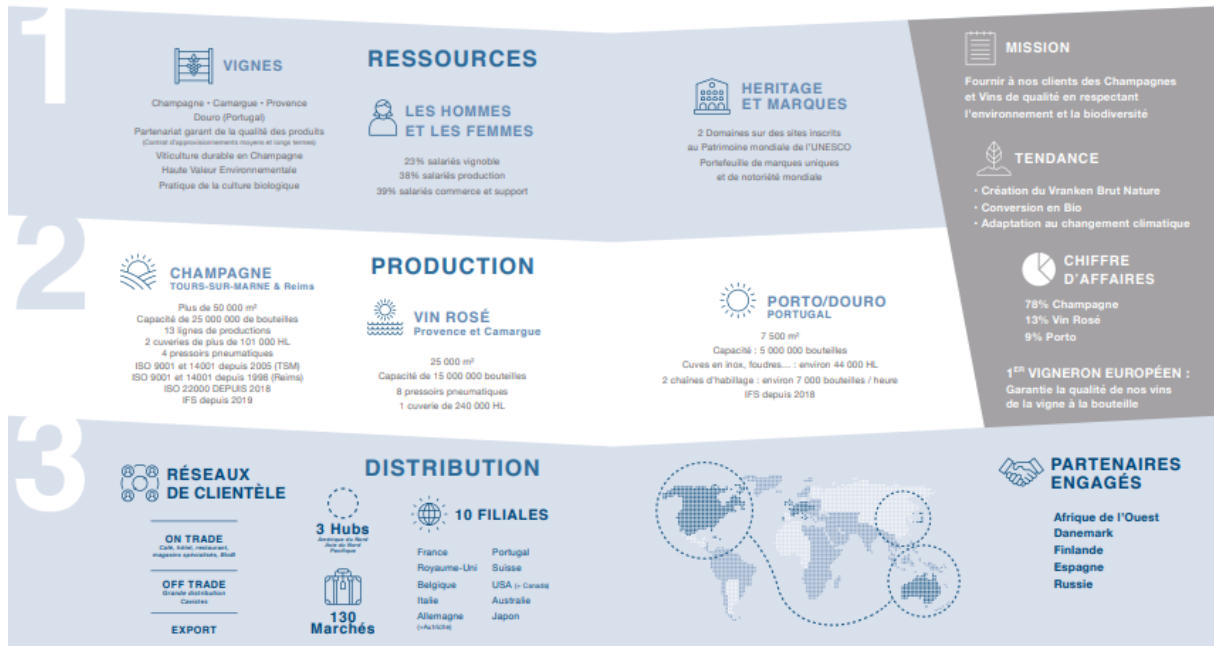
Le Conseil d'Administration

Société Anonyme
au capital de 134.056.275 Euros
Siège social : 5, Place Général Gouraud
51100 REIMS
348.494.915 R.C.S. REIMS

DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE
Exercice 2020

« L'Excellence a de tout temps été le fruit du parfait équilibre entre le travail de l'homme et le don de la nature ».

« L'Excellence a de tout temps été le fruit du parfait équilibre entre le travail de l'homme et le don de la nature ».



I - Les enjeux du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

La présente Déclaration de performance extra-financière contient les informations sociales, sociétales et environnementales requises au titre de l'article L 22-10-36 du Code de commerce, modifié par la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 - art. 55, l'ordonnance n° 2017-1180 et du décret d'application n° 2017-1265, ayant transposés la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014, relative à la publication d'informations non financières.

La Déclaration de Performance extra-financière s'attache à présenter les démarches mises en œuvre par le Groupe afin de maîtriser les conséquences sociales, environnementales et sociétales de son activité.

1.1 - Éthique et conformité

Afin de préserver sa réputation, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE veille à ce que ses équipes opèrent dans tous les pays où il est présent, en conformité avec les principes éthiques les plus élevés et dans le respect des réglementations internationales et locales.

À ce titre et conformément à l'article L. 22-10-36 du Code de Commerce, la Société a décidé de présenter l'évasion fiscale dans la partie « risques » du Rapport de Gestion.

1.1.1 Sapin II

Promulguée le 9 décembre 2016, la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Loi Sapin II » est entrée en vigueur à compter du 1^{er} juin 2017.

Afin de lutter contre la corruption et ainsi se mettre en conformité avec ladite loi, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a mis en place un plan anticorruption avec, notamment, la rédaction d'un Code de conduite anti-corruption, approuvé par le Conseil d'Administration de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, lequel a par ailleurs approuvé une Charte de déontologie boursière. Ledit Code et ladite Charte ont mis en ligne sur le site internet du Groupe www.vrankenpommery.fr en version française puis en version anglaise. Il a par ailleurs été traduit dans toutes les langues parlées dans le Groupe et diffusé aux salariés.

1.1.2 RGPD

Le règlement européen RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 et dans le droit interne par la loi relative à la protection des données personnelles du 20 juin 2018. Il met en exergue le principe de l'« accountability » qui désigne l'obligation pour les entreprises de mettre en œuvre des mécanismes et des procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données.

Le Groupe VRANKEN POMMERY MONOPOLE s'est ainsi doté en interne, dans un premier temps, d'un Correspondant informatique et Liberté (CIL), puis d'un Délégué à la protection des données (DPO).

Plusieurs actions d'identification des traitements de données personnelles et des risques ont été conduits pour la France et les filiales concernées et un registre des traitements a été élaboré.

Les actions suivantes ont notamment été engagées :

- Sensibiliser et organiser la remontée d'informations (sur l'importance de la tenue de registre et de bonnes pratiques en matière de newsletters notamment) ;
- Traiter les réclamations et les demandes des personnes concernées sur l'exercice de leurs droits par une boîte mail créée spécialement : rgpd@vrankenpommery.fr;
- Réviser les mentions d'information ;
- Vérifier que les sous-traitants connaissent leurs nouvelles obligations ;

- Gérer les principaux risques liés aux données personnelles (communication vis-à-vis des newsletters marketing, mise en conformité du règlement intérieur, du site internet, du WIFI public et des affichages concernant la vidéosurveillance notamment).

Deux outils sont utilisés afin de répondre plus efficacement aux problématiques RGPD :

- Un outil de gestion des abonnements/désabonnements automatisé ;
- Un outil de gestion du registre des traitements.

1.2 - Global Compact

En mai 2003, nous nous sommes engagés à respecter et promouvoir les principes du Global Compact.

Le Global Compact est un appel lancé en 1999 au sommet de Davos par Kofi Annan, ancien Secrétaire Général des Nations Unies, à l'attention des dirigeants d'entreprises internationales. Cette initiative regroupe un ensemble de principes établis sur la base d'accords universellement acceptés à savoir la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et la Convention des Nations Unies contre la corruption

En répondant à cet appel, notre entreprise s'engage, sur la base du volontariat, à adopter, soutenir et appliquer un ensemble de valeurs fondamentales, déclinées en 10 principes dans les domaines des Droits de l'Homme, des droits du Travail, de la protection de l'Environnement et de la lutte contre la corruption.

Fort de son engagement pour le Développement Durable, de son adhésion au Global Compact et conscient de ses responsabilités dans l'élaboration de ses produits, notre Groupe a créé sa charte d'éthique sur 6 valeurs et 19 engagements :

- La Préservation de l'environnement
 - Être innovant en matière de viticulture raisonnée
 - Préserver et mettre en valeur la biodiversité locale
 - Maîtriser les impacts environnementaux de nos procédés de fabrication
 - Etendre le processus de certification à toutes les entités du Groupe
 - Utiliser les nouvelles technologies et énergies renouvelables
 - Développer et concevoir des produits respectueux de l'environnement
 - Promouvoir notre politique environnementale
- L'Assurance Qualité du Produit
 - Assurer la traçabilité du produit
 - Garantir une parfaite sécurité des aliments depuis l'élaboration du produit jusqu'à sa consommation
- L'Anticipation des exigences
 - Anticiper le respect de toute exigence dans les domaines Qualité, Sécurité et Environnement
- Le Management des hommes
 - Offrir un milieu et des conditions de travail saines et assurer le dialogue social
 - Favoriser le développement professionnel et la valorisation du potentiel
 - Promouvoir les carrières en s'impliquant dans les jurys d'écoles, instances et organismes nationaux
- Communication avec les parties prenantes
 - Satisfaire les exigences et attentes du client en assurant une parfaite communication
 - Assurer la transparence vis-à-vis des parties prenantes
 - Promouvoir une consommation saine et responsable
 - Engager nos fournisseurs dans une démarche sociale et environnementale
- Le Faire-savoir
 - Transmettre notre passion et nos connaissances pour l'ouverture d'esprit des nouvelles générations
 - Participer activement à la protection, au développement et à la pérennisation du patrimoine industriel et culturel

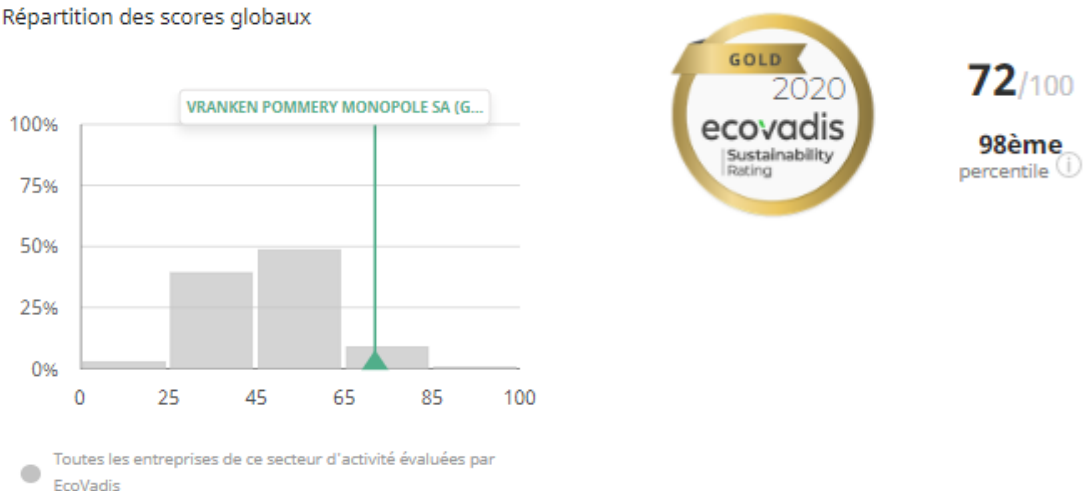
Le Comité RSE du Groupe s'est réuni pour hiérarchiser ces 19 enjeux par ordre d'importance ce qui a permis de déterminer les 3 engagements RSE suivants :

- Produire des champagnes et vins de qualité en respectant l'environnement et la biodiversité ;
- Répondre aux aspirations de nos collaborateurs en leur assurant égalité des chances et opportunités d'évolution ;
- Contribuer à valoriser nos territoires et terroirs.

Au cours de l'année 2019, VPM a été évalué par un organisme indépendant « Ecovadis » sur sa performance en terme de RSE. La méthodologie employée repose sur l'analyse de 21 critères et 4 thèmes (Environnement, Conditions de travail équitables, Ethique des affaires et Achat responsables).

Nous avons obtenu à l'issue de l'évaluation la note de 72/100, ce qui correspond à une performance « avancée » au niveau RSE. L'entreprise se situe au 98ème percentile, ce qui signifie que notre score est supérieur ou égale à 98% de toutes les entreprises évaluées par Ecovadis (valeur au moment de la publication le 24/01/2020).

Répartition des scores globaux



Nous avons réalisé cette évaluation en 2011 et 2015 et les résultats montrent que la société progresse au fur et à mesure des années.

1.3 - GAÏA RAITING

Gaia Rating est un indicateur ESG publié par Ethifinance, organisme indépendant qui réalise une fois par an une étude sur les politiques environnementales, sociales, sociétales et de gouvernance des entreprises, et détermine un indice en fonction de différents critères et pondérations (parité, politique sociale, accueil des handicapés, respect de l'environnement, gestion des déchets etc.).

En 2020, le Groupe s'est classé 71^{ème} sur 230 dans le classement général, 20^{ème} sur 69 dans sa catégorie (sociétés ayant un chiffre d'affaires compris entre 150 et 500 M€) et 30^{ème} sur 121 dans son secteur (Industrie).

II - Une gouvernance garantissant la maîtrise des risques

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe s'appuie sur la législation en vigueur.

Selon le cadre de référence de l'AMF, auquel la Société a choisi de se référer, le contrôle interne est un dispositif qui vise à assurer :

- ◆ la conformité aux lois et règlements ;
- ◆ l'application des instructions et des orientations fixées par le Président Directeur Général, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- ◆ le bon fonctionnement des processus internes du Groupe,
- ◆ la fiabilité des informations financières.

Ce dispositif consiste en un ensemble de moyens, de comportements de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques du Groupe, qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Il vise à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, notamment la maîtrise et la prévention des risques d'erreur ou de fraude. Pour autant, à l'instar de tout système de contrôle en général, il ne peut fournir la garantie absolue d'une élimination totale et complète des risques.

La Direction Générale de l'entreprise manifeste en permanence son engagement clair de maintenir et d'améliorer ses dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques. Le contrôle interne est une des préoccupations majeures de la Direction Générale, partagée par les cadres dirigeants, les membres du Comité d'Audit, et se décline à tous les niveaux de l'organisation de la Société et du Groupe consolidé, tel que présenté à la section 2 du Document d'enregistrement Universel.

2.1 Les acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne dans le Groupe s'articule notamment autour :

- ◆ des membres de la Direction Administrative et Financière Groupe, chargés d'émettre ou d'actualiser les normes comptables et financières applicables dans le Groupe et de veiller à l'application des procédures, règles et bonnes pratiques,
- ◆ du contrôle de gestion rattaché aux Directions générales des différentes activités et fonctionnellement à la Direction du contrôle de gestion Groupe dépendant du Président Directeur Général et,
- ◆ du service juridique,
- ◆ des différentes directions opérationnelles et fonctionnelles assurant une fonction de supervision dans leur domaine de compétence.

Leurs principales missions sont de veiller à la documentation et à la mise à jour des délégations de pouvoirs interne, de s'assurer du respect du principe de séparation des tâches, de superviser la remédiation des déficiences du contrôle interne et le suivi des recommandations de l'audit externe.

Le Conseil d'Administration, à travers le Comité d'Audit, s'assure que l'entreprise est dotée de procédures fiables permettant la supervision du dispositif de contrôle interne et d'identification, d'évaluation et de gestion des risques.

2.2 Analyse et gestion des risques

Un risque représente la possibilité qu'un événement survienne, dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les objectifs du Groupe.

La connaissance des risques peut provenir de différentes sources :

- de la remontée d'informations des opérationnels et des cadres techniques
- d'entretiens avec les dirigeants du Groupe
- d'études menées par le Comité RSE.

La gestion de ces risques est intégrée dans les responsabilités des différents niveaux de management opérationnel. Ainsi, chacun des services inventorie les principaux facteurs de risques qui lui sont propres et dispose de ses procédures de contrôle, d'intervention et de couverture.

Les fonctions transversales de gestion des risques et de contrôle interne assurent la synthèse et la supervision de la coordination des procédures de couverture des risques, d'intervention et de contrôle.

Les membres de la Direction Administrative et Financière Groupe jouent un rôle important dans la gestion des risques. Ils pilotent la mise en place du dispositif de contrôle interne au sein du Groupe et, à ce titre :

- ◆ supervisent la mise en place locale des directives, processus et contrôles définis dans les filiales étrangères ;
- ◆ assistent les différentes directions opérationnelles et fonctionnelles dans leurs efforts d'amélioration et de remédiation des défaillances du contrôle interne ;
- ◆ coordonnent et préparent l'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne relatif à l'information financière.

Une synthèse des principaux risques auxquels le Groupe est exposé, est présentée chaque année au Rapport de Gestion de la Société.

Le Groupe a également développé une « formation » appelée « détecter et prévenir le risque de fraude » qui rappelle les bonnes pratiques à adopter par l'ensemble de son personnel.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE entend poursuivre sa démarche qui aura pour objectif de renforcer la résilience et l'adaptation de notre Groupe aux changements climatiques. La durabilité de notre activité dans le temps est au cœur de notre réflexion.

2.3 Comité d'Audit

Suivant la décision du Conseil d'Administration du 11 octobre 2010, le Conseil d'Administration dispose d'un Comité d'Audit.

Ce comité est composé d'au moins trois membres dont l'un au moins doit impérativement présenter des compétences en matière financière et comptable.

Le Comité d'Audit a notamment pour mission d'assurer le suivi de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE).

2.4 Service QSE (Qualité-Sécurité-Environnement)

Le service QSE coordonne le déploiement de la politique QSE des sites industriels afin de réduire leurs impacts.

Afin de mener à bien ces différentes missions (communiquer la politique Qualité Environnement, animer le système mis en place, gérer les non-conformités, suivre les actions correctives déployées....), chaque Directeur d'entité a nommé un responsable Qualité - Environnement. Au niveau du Groupe, un responsable Qualité-Environnement est également présent, afin d'une part, d'apporter son soutien auprès des entités en place, et d'autre part, d'assurer le suivi des audits. Depuis début 2014, un responsable sécurité du personnel est venu renforcer les effectifs présents en axant son travail sur les actions découlant de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Qu'il s'agisse des domaines de la qualité, de la sécurité des aliments ou de l'environnement, l'ensemble des sociétés du Groupe respecte les mêmes logiques de conformité à la réglementation. La veille réglementaire environnementale est un point essentiel, qui encourage le Groupe à anticiper au maximum les évolutions de la réglementation et à réfléchir aux évolutions de nos pratiques.

Pour ce faire, le Groupe dispose d'un grand nombre de sources telles que celles des interprofessions. Fort de son expérience en matière d'ISO 14001, le Groupe a mis en place une veille permettant de connaître les nouveaux textes et évolutions des textes existants servant de base de données au Groupe.

2.5 Veille réglementaire

Le Groupe bénéficie également d'une veille réglementaire importante et enrichie, grâce au réseau professionnel auquel il appartient, notamment :

- Activités du Chef de Cave en Champagne (Membre de la Commission technique et Environnement du Comité Champagne et Co-Président de la Commission Equipement du Vignoble du Comité Champagne)
- Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne
- Comité Interprofessionnel des Vins de Porto
- Membre de MIDDLENEXT

2.6 Preuves d'engagement

La mise en place des référentiels ISO est une démarche volontaire de l'entreprise. Nous recherchons la satisfaction de nos clients et souhaitons instaurer un climat de confiance en développant en interne les capacités nécessaires pour offrir des produits de qualité constante.

L'application de ces normes peut faire l'objet de certifications séparées ou comme dans certaines entités du Groupe, d'une démarche intégrée.

Notre management par la qualité prend en compte l'aspect primordial de la Sécurité du consommateur. Le Groupe a retenu une méthode reconnue et largement appliquée d'analyse de risques : la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Points).

Cette méthode a permis au Groupe d'aboutir à une analyse des risques qui est suivie, complétée et améliorée périodiquement.

Cette analyse définit :

- Le risque potentiel consommateur,
- Les mesures préventives prises,
- Les limites à ne pas dépasser pour préserver la sécurité des aliments,
- Les règles de surveillance et de contrôle,
- Les actions correctives à entreprendre en cas de dépassement des limites fixées.

Au Portugal, le site de Rozès qui était depuis 2010 certifié ISO 22000 s'est tourné en 2018 vers la certification IFS Food (International Features Standard), confirmant ainsi son engagement dans la sécurité des aliments et le respect du consommateur.

Les sites de production de Champagne sont certifiés ISO 9001 et ISO 14001 depuis plusieurs années. Un important travail a été mené en 2018 pour la mise en place des versions 2015 des normes ISO 9001 et ISO 14001 ainsi que pour la mise en place de la norme ISO 22000, obtenue, quant à elle, en août 2018. Cette troisième certification, portant sur la sécurité des aliments vient compléter les deux premières normes sur la qualité des produits et le respect de l'environnement.

En outre, en janvier 2019 le site de Tours sur Marne a également obtenu la certification IFS Food.

Le site de Jarras projette d'obtenir la certification IFS Food en 2022.

A fin 2020, ce sont 52% de nos effectifs de production qui travaillent actuellement sur des sites de production certifiés sur un référentiel de sécurité des aliments.

Les sites du Groupe sont protégés contre les risques sur les produits et ce, notamment par des systèmes de contrôle, de surveillance et de vidéosurveillance. En effet, dans les locaux considérés comme étant à risque, ont été installées des alarmes permanentes reliées en télésurveillance. Dans le cadre de la certification IFS, les sites certifiés ont réalisé une analyse « Food Defence » destinée à protéger le produit contre les risques d'actions malveillantes.

III - Produire des champagnes et vins de qualité en respectant l'environnement et la biodiversité

Produire dans le plus grand respect de l'environnement, tel est le devoir de l'exploitation de produits qui bénéficient d'un label d'appellation d'origine contrôlée de grande notoriété.

Cette préoccupation, déjà ancienne, s'est renforcée depuis une quinzaine d'années et elle s'inscrit dans un objectif de développement durable de nos activités.

3.1 Un engagement volontaire et durable

Nos engagements environnementaux sont représentés aussi par différentes formes de certifications au niveau des vignobles.

Les sites de Camargue et de Provence sont certifiés producteurs et transformateurs de vins biologiques pour l'élaboration de plusieurs cuvées biologiques. Environ 858 hectares sont certifiés biologiques et plus de 1172 hectares sont en conversion.

En 2020, cela représente donc 42% des surfaces des vignes du sud de la France qui sont certifiées biologiques et 99.7 % des surfaces des vignes qui sont certifiées Biologique ou en conversion Biologique.

Près de 100% de nos vignobles en Camargue et en Provence sera certifié en Viticulture Biologique à la vendange 2023.

Cette année, nous avons été très heureux d'annoncer que les vignobles de Champagne du Groupe Vranken-Pommery, dans la lignée des vignobles de Camargue et de Provence du groupe, sont entrés en conversion à la Viticulture Biologique à compter de la vendange 2020.

Ainsi ce sont près de 174 ha qui sont entrés en conversion à la viticulture biologique. Dans le même temps, la Quinta Do Grifo située dans le Douro Supérieur au Portugal vient également d'entrer en conversion à la viticulture biologique.

Cette conversion d'une durée minimale de trois ans sera progressive afin d'adapter nos vignobles et notre structure à cette viticulture exigeante. Cette décision a été mûrement réfléchi et est l'aboutissement de nombreuses années d'expérimentation à grande échelle sur l'ensemble de nos vignobles.

Il ne s'agit pas pour autant de nous écarter des autres certifications environnementales déjà obtenues sur nos vignobles Champenois en 2014 (Haute Valeur Environnementale et Viticulture Durable en Champagne). Le groupe Vranken-Pommery reste un acteur engagé de ces deux certifications et maintient toute l'activité d'accompagnement de ses partenaires-vignerons vers la Viticulture Durable en Champagne, notamment par l'intermédiaire de Certifications Collectives prévues en 2021.

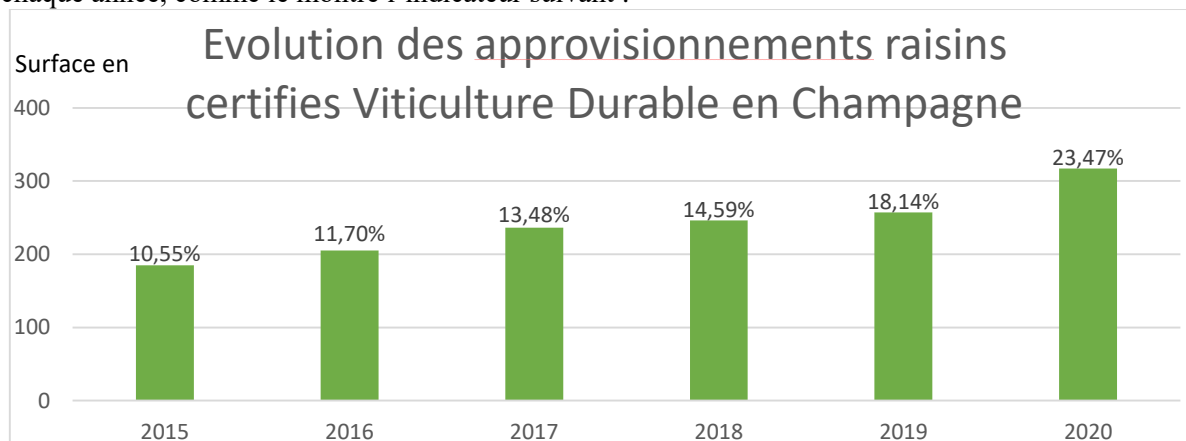
Rappelons que la certification Haute Valeur Environnementale récompense, après un audit très précis et extrêmement détaillé, réalisé par un organisme indépendant, les exploitations agricoles répondant au niveau le plus élevé prévu par le Grenelle de l'environnement signé en 2007.

Les vignobles Vranken-Pommery font partie des quelques-uns à pouvoir revendiquer cette distinction.

Ce sont de nombreuses années de travail pour conduire la Maison vers une viticulture durable qui assure, aujourd'hui, une utilisation extrêmement réduite de produits de protection de la vigne complétée au quotidien par l'utilisation de nouvelles méthodes comme les moyens de lutte biologique contre les insectes ravageurs.

Notre politique d'achat raisins vise à entraîner le plus grand nombre vers une démarche 100 % écologique. Depuis 2014, l'équipe technique Vignoble s'est donc étoffée : un véritable « service technique Relations Vignobles » a vu le jour pour proposer soutien et accompagnement tout au long de la campagne à nos vignerons partenaires.

La Maison Vranken-Pommery, grâce à son travail de fond, voit ses apports en raisins certifiés augmenter chaque année, comme le montre l'indicateur suivant :



	<i>Hectares en exploitation (location) ou pleine propriété</i>	<i>Hectares convertis bio</i>	<i>Hectares conversion</i>	<i>% bio</i>	<i>% conversion bio</i>	<i>% bio et conversion</i>
Champagne	288	0	174	0%	60%	60%
Provence – La Gironde	300	292	0	97%	0%	97%
Camargue – IGP Sables	1.750	566,39	1.172,78	32%	67%	99%
Portugal	230	0	230	0%	100%	100%
TOTAL	2.568	858,39	1.576,78	33%	61%	95%

3.2 La biodiversité au cœur de nos vignobles

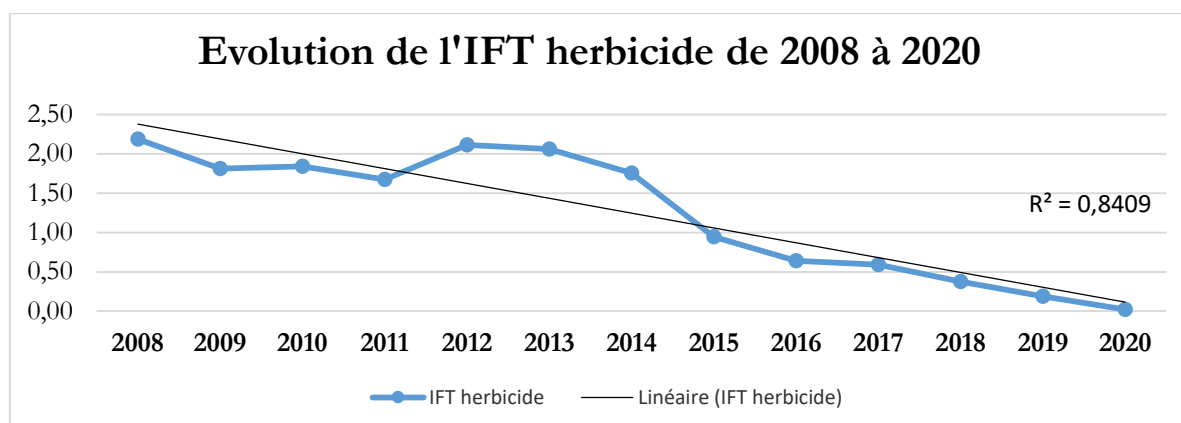
En Champagne

Le vignoble Vranken-Pommery possède près de 20 ha dans une zone de défense des habitats d'oiseaux protégés et de nidation d'espèces migratoires appelée Zone NATURA 2000 et créée en Novembre 2014 sous l'impulsion de l'Union Européenne. Les démarches d'adhésion à cette zone sont en cours et donneront au vignoble Vranken-Pommery une nouvelle dimension dans son engagement pour la protection de l'environnement. Il s'agit là également d'une exigence du référentiel « Viticulture Durable en Champagne ».



Une attention particulière est aussi accordée à la protection des espèces pollinisatrices (abeilles notamment) en réduisant de manière drastique le recours aux insecticides, en favorisant la confusion sexuelle, en préférant des traitements en dehors des phases de butinage et en implantant des espèces mellifères en bordure de parcelle. Le vignoble champenois de notre Groupe est moteur dans la lutte par confusion sexuelle qui est une alternative reconnue aux traitements insecticides. Plus de 96 % du vignoble sensible aux tordeuses de la grappe est en confusion en 2020.

En 2020, l'exploitation du vignoble s'est faite sans utilisation d'herbicides. L'indice de Fréquence de traitements par herbicide approche désormais de zéro.



En Camargue

En qualité de propriétaire terrien responsable, Grands Domaines du Littoral s'est engagé sur le Domaine de Jarras à adopter un modèle de gestion permettant de produire du vin en utilisant le territoire de façon durable.

Plus de 4.000 ha de territoire camarguais sont classés « NATURA 2000 ». Nos méthodes de culture respectueuses de l'environnement ont permis le développement d'une extraordinaire biodiversité : près de mille espèces vivantes sont recensées sur nos propriétés par des biologistes écologues.

Cet inventaire de la diversité biologique a révélé la haute qualité écologique et environnementale du Domaine de Jarras.

Dans la Vallée du Douro

Le vignoble portugais du Groupe dans le Douro Supérieur est implanté en plein cœur d'une réserve naturelle (parc National), tout en sachant que le vignoble du Douro (Porto) est classé en partie au Patrimoine immatériel de l'UNESCO depuis 2001. Ce niveau d'exigence garantit la pérennité des sites du Douro.

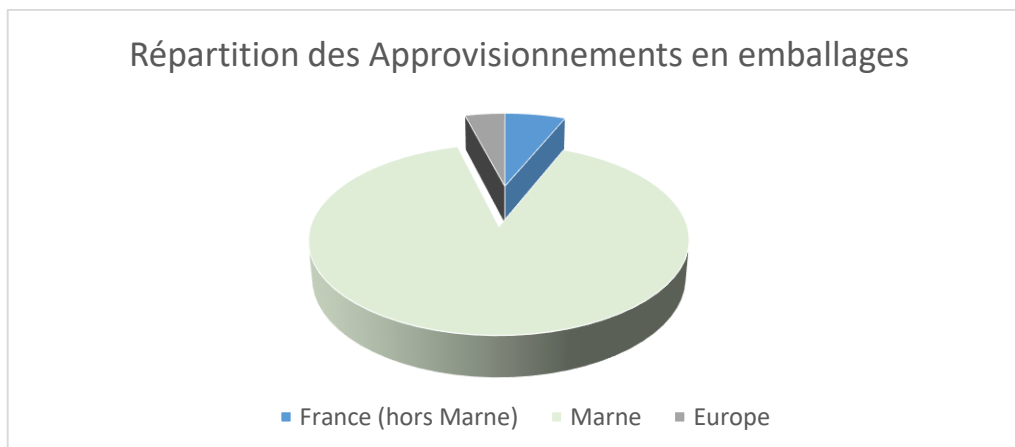
PORTO ROZES, fier du patrimoine entretenu, s'efforce de le protéger au quotidien, notamment grâce à la mise en œuvre d'une « production intégrée ». Dans ce cadre, elle utilise des « engrais naturels » en broyant les sarments de vignes et en les répartissant sur les vignes plutôt que de les brûler. Elle réalise la confusion sexuelle et s'interdit l'emploi de produit phytopharmaceutique sur les parcelles de vigne. Elle a également mis en place un système de goutte à goutte pour maintenir, sous bassin couvert, les jeunes plants plutôt que de les irriguer abondamment.

3.3 Des relations fournisseurs pérennisées

Les achats d'emballage sont centralisés par le Groupe. Le critère qualité/ prix n'est désormais plus le seul à entrer dans les négociations. Le critère environnemental rentre aussi en ligne de compte. La proximité des fournisseurs est en effet un facteur de réussite de notre activité.

Les approvisionnements privilégiés sont ceux qui sont les plus proches des sites de production. Ainsi plus de 95 % des emballages qui arrivent en Champagne sont approvisionnés au départ de la France et plus de 89 % proviennent de la Marne.

Répartition des Approvisionnements en emballages



Tous les fournisseurs soumis à cahier des charges se sont engagés dans le respect des valeurs environnementales suivantes :

- économiser l'eau et s'assurer que les eaux rejetées dans les réseaux ne contiennent pas de matières ou produits polluants ;
- économiser l'énergie consommée par les installations de production ;
- utiliser les produits les moins irritants et polluants pour la santé et l'environnement ;
- prévenir et limiter tout risque de pollution lors des opérations effectuées dans le cadre de sa prestation ;
- collecter et valoriser ses déchets en privilégiant les meilleurs traitements.

Dans le but de garantir le respect de ces valeurs et de pouvoir les promouvoir à nos clients, un suivi a été réalisé auprès de nos fournisseurs. Il a pris la forme d'un questionnaire sur les différents thèmes de la RSE. Une partie de ce questionnaire a ainsi concerné les principes du Global Compact liés aux normes de travail et aux droits de l'Homme, notamment en traitant de :

- Politique RSE ;
- Charte éthique ;
- Certifications sur les conditions de travail ;
- Actions d'amélioration des conditions de travail ;
- Politique de lutte contre les discriminations.

Ce questionnaire a aussi couvert d'autres thèmes, tels que celui de l'environnement.

Il a été réalisé auprès de nos principaux fournisseurs de matières sèches, représentant une vingtaine d'entreprises.

3.4 Des emballages respectueux du produit et de l'environnement

Travailler sur les emballages à la source, partout où cela est possible, est une des ambitions du Groupe. Il faut optimiser le poids des emballages tout en préservant la qualité du produit et le service rendu au consommateur. L'innovation majeure faite en ce sens chez VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a été d'alléger les bouteilles et les demi-bouteilles champenoises en poids de verre (cf. le saviez-vous).

Le Saviez-vous ? Bouteille allégée

En partenariat avec un de nos fournisseurs de verrerie, nous avons été les premiers en Champagne à utiliser des bouteilles dont le poids de verre est réduit.

Les premières utilisations de bouteilles dites «allégées » remontent à 1997.

Quand une bouteille de Champagne standard pèse 900g, une bouteille « allégée » pèse 65 g de moins.

La mise en place de cette politique a permis une réduction du tonnage verrier utilisé. Ce qui a engendré une réduction significative de la quantité d'énergie nécessaire pour fabriquer les bouteilles en verre ainsi qu'une diminution de la quantité de verre à recycler au niveau des communes.

Il va de soi que la qualité de la bouteille reste inchangée, que la résistance à la pression a été testée et que la sécurité du consommateur est préservée.

Les avantages au niveau de la fin de vie du produit ne sont pas les seuls à prendre en compte, n'oublions pas que l'allègement des bouteilles a permis aussi d'augmenter la capacité de chargement des camions de livraison vers les sites de production. Ce qui a permis de réduire le nombre de transport routier et l'impact sur la pollution atmosphérique.

Un carton respectueux de l'environnement

Le carton d'emballage accompagne tous nos produits. Il les regroupe, les protège pendant le transport et préserve leurs qualités. Son impact sur l'environnement est à prendre en compte mais il reste quasiment indispensable. Cependant, ce qui est positif avec les emballages en papier ou en carton, c'est qu'ils se recyclent et que leur matière est réutilisée pour faire de nouveaux emballages.

Nos fournisseurs de cartons s'assurent que les matières premières pour leurs emballages en ondulé sont approvisionnées de façon contrôlée et durable. La fibre de cellulose est le composant de base de l'emballage papier-carton, et provient de deux sources combinables : la fibre vierge et la fibre recyclée.

- La fibre vierge est obtenue à partir des sous-produits du bois - rondins de premières éclaircies, chutes de scieries...qui n'auraient, sans cette industrie, aucune utilité. Cette étape initiale est déjà un recyclage en soi. Les papeteries de nos fournisseurs sont certifiées FSC ou PEFC. Ceci garantit de manière crédible que leurs produits proviennent de forêts correctement exploitées.

- La fibre recyclée (3/4 de la fibre utilisée dans l'emballage) est quant à elle fabriquée à partir d'emballages papier carton usagés, dont on extrait la fibre de cellulose. Ainsi, le cycle de vie des emballages papier-carton s'appuie sur l'optimisation constante d'un potentiel fibreux issu du «capital nature» et des produits en fin de vie.

Loin de détruire la forêt, cette industrie contribue à la gestion durable des couverts forestiers (moindre pression sur les ressources naturelles, lutte contre l'effet de serre) et à la valorisation des emballages papier-carton usagés (moindre impact en fin de vie, réutilisation de la matière et de l'énergie). Elle s'inscrit pleinement dans le développement durable de la planète.

3.5 Environnement : eau, déchets, effluents

Dans le cadre de ses activités industrielles et commerciales, le Groupe peut être exposé à des risques environnementaux. Nous sommes conscients de l'influence que peut avoir le réchauffement planétaire sur notre activité. Pour tenter de limiter et de réduire notre empreinte carbone, nous avons entrepris depuis des dizaines d'années de nombreuses actions qui s'inscrivent dans notre charte éthique, telles que :

- Réduire le poids de nos bouteilles champenoises d'environ 65g en poids de verre,
- Faire certifier nos sites de production Champenois ISO 14001,
- Réaliser le bilan carbone de nos activités Champagne et Vins,
- Travailler sur les réductions des consommations de ressources, notamment l'énergie,
- Réaliser un bilan énergétique de certaines activités afin de mettre en évidence des pistes de diminution de nos consommations d'énergie.

Il est important de noter que les sites de production Français sont soumis, par la grande capacité des cuveries, à la réglementation très stricte des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Aussi, le Groupe doit-il fréquemment faire état de ses activités aux instances gouvernementales (Préfecture, DREAL) par des reportings mensuels et trimestriels.

Cette réglementation intervient lors de la mise en œuvre d'installations nouvelles de même que pour la rénovation des installations existantes. Toute modification de l'existant doit être portée à la connaissance de la DREAL qui propose au Préfet un avenant à l'Arrêté Préfectoral d'exploiter.

Par ailleurs, le site de production de la société ROZES, la Quinta de Monsul, a reçu son « permis industriel » en septembre 2005, preuve du respect de l'environnement, de la sécurité et de l'hygiène ainsi que des conditions de travail.

3.6 Diminuer la consommation d'énergie

Les apports en énergie des sites de production du Groupe se font par le biais de consommations d'électricité et de gaz. L'électricité est utilisée principalement pour les éclairages de bâtiments, le fonctionnement des équipements et le refroidissement des installations. Le gaz est, quant à lui, consommé pour le chauffage des bâtiments et la régulation des températures des vins en cuverie.

En 2020, nous avons remis à jour l'audit énergétique des activités de production de la branche Champagne. Celui-ci nous donne des pistes de progrès en matière d'utilisation de l'électricité et de gaz.

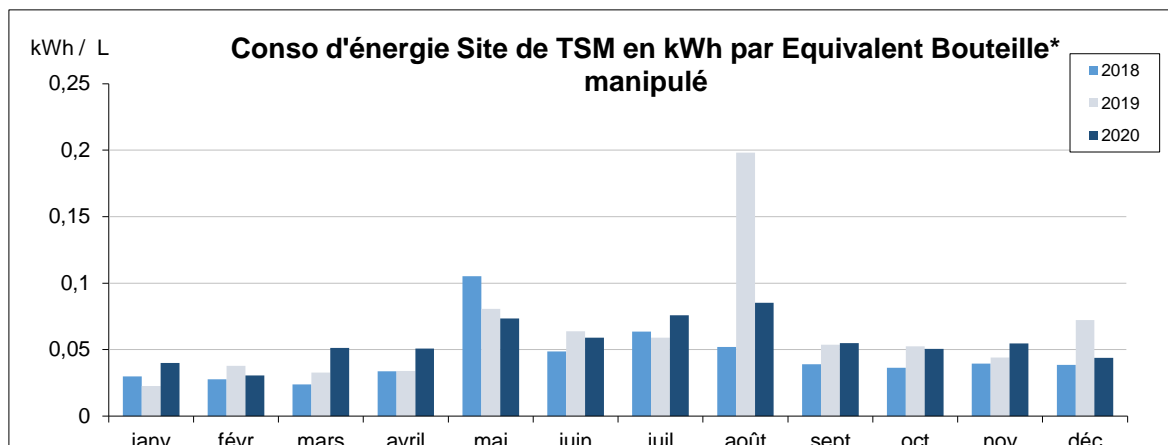
En 2017, les locaux administratifs de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont fait l'objet, eux aussi, d'un audit énergétique basé sur les consommations de 2016. Cet audit a consisté à analyser les factures d'énergie, les systèmes d'isolation thermique, les caractéristiques techniques des principaux équipements consommateurs d'énergie... Il en est ressorti des propositions d'actions permettant de réduire à long terme les consommations d'énergie du site. Sa remise à jour est prévue pour 2021.

Consommation d'électricité des sites de production en MWh

<i>Site de production</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>
Domaine Royal de Jarras	1 777	1 792	2 021	2 040	1 860
Château La Gordonne	535	446	346	401	404
VPP Reims	3 723	3 673	3 620	3 513	3 331
VPP Tours-Sur Marne	4 453	4 412	4 308	4 557	3 938
Quinta de Monsul	373	444	380	361.56	292

Dans le cadre de la certification ISO 14001, les consommations des sites de Champagne sont suivies par rapport à l'activité des sites et des objectifs d'amélioration sont fixés tous les ans en revue de direction.

Grâce au suivi des relevés de compteurs nous suivons un ratio de consommation d'énergie / équivalent bouteilles produites qui s'élève à 0,051kWh / équivalent bouteille sur le site de Tours sur Marne en 2020.



3.7 Réduire les consommations d'eau

La consommation de cette ressource est un axe important de la politique environnementale des sites de production du Groupe. Dans le contexte actuel, nous ne pouvons nous désintéresser de l'impact de notre ressource naturelle principale.

Consommation d'eau des sites de production en m³

<i>Site de production</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>
Domaine Royal de Jarras	21 534	18 697	21 554	15 304	15 258
Château La Gordonne	29 608*	10 843	5 823	9 781	8 137
VPP Reims	10 984	12 393	12 775	11 956	10 919
VPP Tours-Sur Marne	10 641	9 383	9 852	10 996	8 508
Quinta de Monsul	5 457	7 042	6 045	8 035	8 370

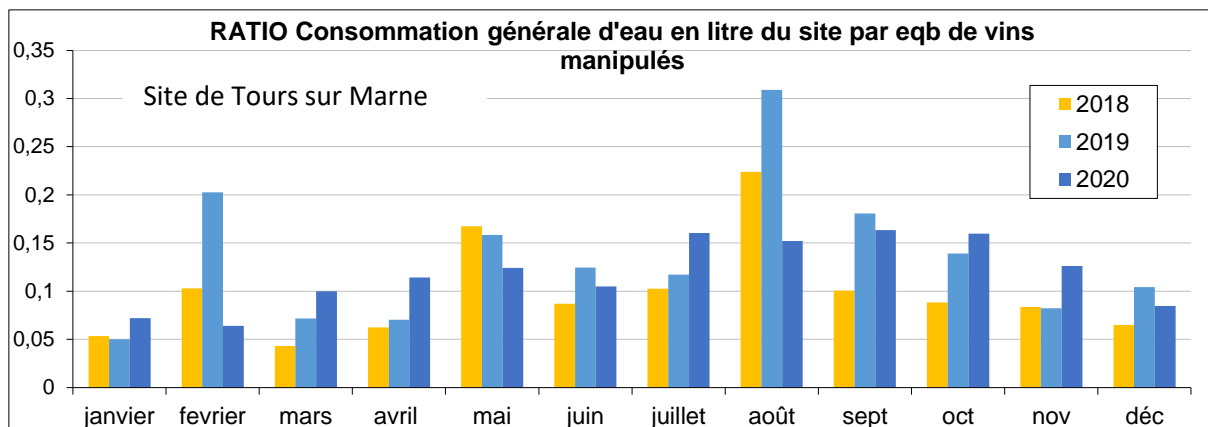
**Utilisation pour irrigation des vignes*

En Champagne, de véritables plans d'actions ont été menés afin de lutter contre la surconsommation et les fuites tout en gardant la même qualité de produit.

Afin de suivre au mieux les consommations en eau dans chaque atelier de la Branche Champagne, des cibles et des indicateurs de suivi de consommation ont été créés. La baisse de ces consommations fait partie intégrante de notre politique environnementale mais reste très dépendante des fluctuations d'activité

Grâce au suivi des relevés de compteurs nous suivons un ratio consommation d'eau / équivalent bouteilles produites qui s'élève à 0,11 m³ d'eau / équivalent bouteille sur le site de Tours sur Marne en 2020.

^{1*} Voir la définition dans la Note méthodologique

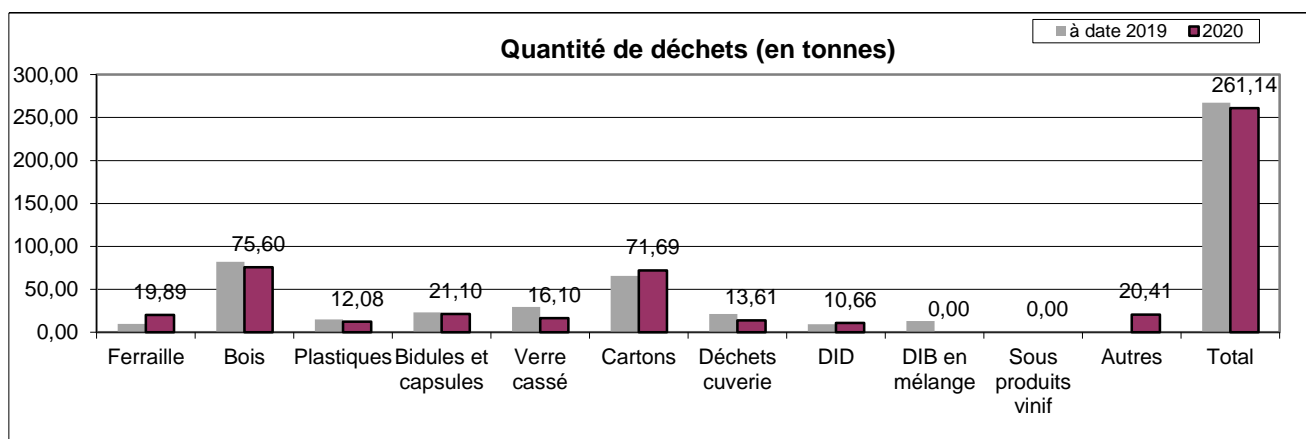


Site de Tours sur Marne

3.8 Optimiser le traitement des déchets

Le tri des déchets sur les sites de production est une des premières mesures mises en place sur les sites de production certifiés. Dans une démarche d'économie circulaire, nous séparons et expédions le maximum de déchets possibles vers des entreprises agréées afin qu'ils connaissent une seconde vie ou une valorisation. Au cours des dernières années, de nombreux progrès ont été réalisés, que ce soit au niveau du tri des déchets, qui se fait entre 98 et 100 % en valorisation sur le site de Reims, ou au niveau du coût de leur traitement.

Grâce au suivi des quantités de déchets envoyées et aux coûts induits nous suivons des ratios de quantité de déchets / équivalent bouteilles produites et de coût des déchets à la tonne qui s'élèvent respectivement à 3,41g de déchets / équivalent bouteille et 43,70 € / tonne de déchets sur le site de Tours sur Marne en 2020 ; ainsi que 3,27 g de déchets / équivalent bouteille et 34,34 € / tonne de déchets sur le site de Reims en 2020.



Site de Tours sur Marne

3.9 Améliorer le traitement des effluents

L'eau est la principale ressource naturelle que les activités de vinification et d'embouteillage impactent. Nous nous devons de maîtriser au mieux la consommation de l'eau mais aussi de gérer les effluents qui sont produits par nos activités. Il s'agit d'un impact environnemental essentiel dans notre secteur. Pour se faire, chaque site de production possède sa propre méthode de traitement des effluents.

Des analyses et contrôles quotidiens des effluents sont faits, après traitement pour le site de Tours-sur-Marne, et après prétraitement pour le site de Reims qui a passé une convention de Rejets de ses effluents avec la Communauté d'Agglomération de Reims (CAR).

IV - Répondre aux aspirations de nos collaborateurs en leur assurant égalité des chances et opportunités d'évolution

Le Groupe comptabilisait 602 collaborateurs à l'effectif inscrit au 31 décembre 2020 et 642 au 31 décembre 2019.

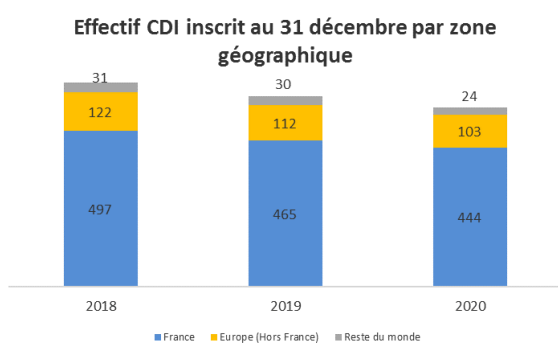
L'effectif CDD correspond sur l'année 2020 à 147 équivalents temps plein.

En raison de son important domaine viticole, le Groupe a essentiellement recours à ces contrats afin de réaliser les différents travaux saisonniers de la vigne, ces derniers représentent ainsi 87% de l'effectif CDD.

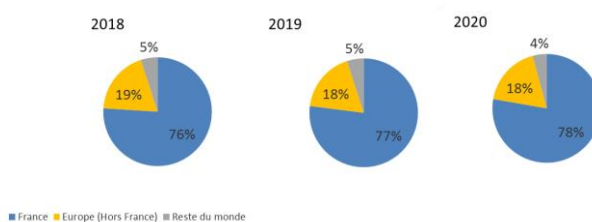
Les principaux indicateurs du Groupe :

Effectif CDI inscrit au 31 décembre par zone géographique :

En valeur

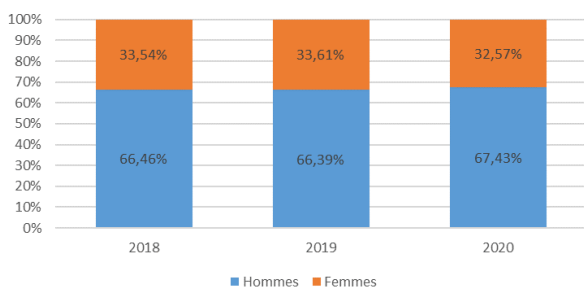


En pourcentage

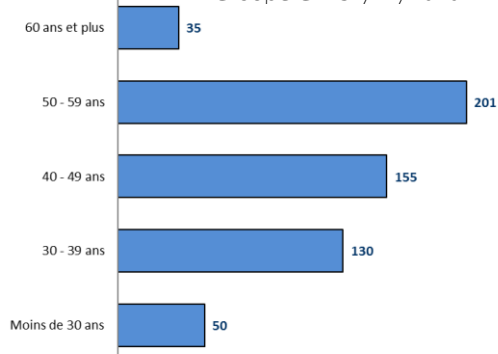


Répartition Femmes / Hommes dans le Groupe

(répartition de l'effectif CDI au 31/12)



Pyramide des âges Groupe CDI 31/12/2020



4.1 Assurer l'équilibre et la diversité des effectifs

Le Groupe s'engage, dans toutes ses filiales, à ne faire aucune discrimination, directe ou indirecte et à promouvoir l'égalité des chances tout au long du parcours professionnel de ses salariés.

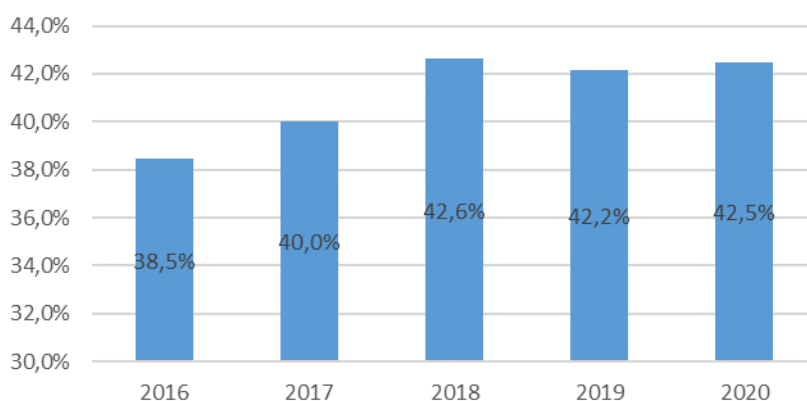
Le Groupe a ainsi la volonté d'identifier les jeunes talents. Pour cela il s'implique dans les forums-entreprises et intègre chaque année plusieurs contrats de professionnalisation ou d'apprentissage dans différents domaines : Commerce, production...

Il accueille également chaque année des stagiaires de différents horizons (lycées, universités, écoles d'ingénieurs...) et dans différents domaines.

Différentes sociétés du Groupe ont négocié des accords d'entreprise sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, prévoyant des dispositions concernant les rémunérations et les recrutements.

Le Groupe réaffirme sa volonté d'inscrire sa gestion des ressources humaines dans le respect des principes d'égalité professionnelle et de faire progresser la mixité au sein de ses effectifs. Ainsi depuis 5 ans la part des femmes au sein du personnel d'encadrement tend à progresser.

Evolution de la part des femmes parmi les cadres du Groupe



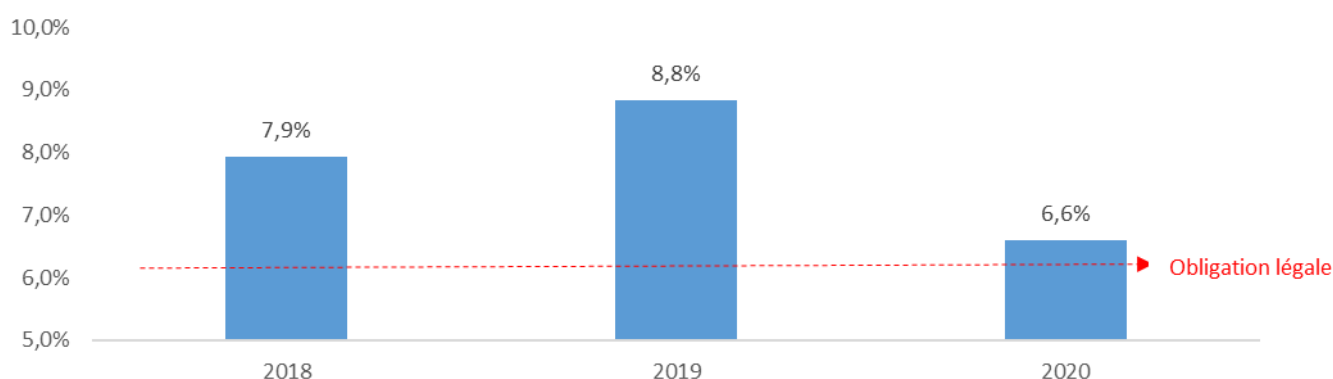
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE participe activement à la conférence annuelle du Women's forum dont l'objectif est notamment de donner une tribune d'expression et une visibilité accrue aux femmes, d'origines et de compétences diverses.

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE considère que le handicap n'est pas un obstacle aux compétences professionnelles.

Ainsi, dans nos établissements de la branche Champagne l'emploi direct et indirect de personnes en situation de handicap est supérieur à l'obligation légale et représente en moyenne 6,6% de l'effectif.

La volonté du Groupe en matière d'intégration professionnelle des personnes souffrant de handicap se traduit également par le recours régulier à un Centre d'Insertion par le Travail des Personnes Handicapées pour le maintien de l'ensemble des espaces verts toute l'année ou encore pour certaines opérations de conditionnement.

Taux d'emploi global de salariés en situation de handicap Branche Champagne (Taux d'emploi direct + taux d'emploi indirect)



4.2 Favoriser des conditions de travail harmonieuses

4.2.1 Santé, sécurité au travail

Le Groupe poursuit l'objectif de protection de la santé de son personnel et de ses sous-traitants en donnant la priorité à la prévention.

Cette prévention est basée sur une culture de sécurité et de prévention des risques pour la santé, la fiabilisation des installations techniques et des méthodes de travail, la formation, le suivi de la santé physique et mentale du personnel dans son cadre de travail et l'examen systématique des dysfonctionnements et des accidents.

À titre d'exemple, le Groupe a, au cours de ces dernières années, réduit sensiblement sa consommation d'herbicides dans le vignoble afin de limiter l'exposition de son personnel à ce risque chimique.

Afin de favoriser la prévention des risques psychosociaux, les sociétés de la Branche Champagne ont entamé dès 2012 un diagnostic qui a abouti, après plusieurs séances de travail, à la mise en place de plans d'actions.

Parmi les mesures de prévention, des séances de sophrologie sont proposées au personnel du site de Reims de 2017 à 2019.

Soucieux de sa responsabilité sociétale, le Groupe a lancé au cours de l'année 2017 une action de sensibilisation aux pratiques addictives (alcool, stupéfiants...) auprès de l'ensemble du personnel de production des sites de Reims et de Tours sur Marne.

A travers un module d'information spécifique, les salariés ont pu avoir des repères sur les risques pour la santé, l'environnement familial et professionnel, connaître les différentes structures de soin et le cadre réglementaire et pour les encadrants apprendre à conduire un entretien, à accompagner un salarié / un collègue.

Ces exemples spécifiques de prévention n'ont pas pu être renouvelés en 2020 en raison de la crise sanitaire. De nouvelles actions de ce type seront programmées au cours des prochaines années.

Dès le début de la crise sanitaire liée au Covid-19, le Groupe s'est organisé afin d'évaluer les impacts de cette crise sur ses sites et activités.

Une charte et un protocole sanitaire ont été élaborés en fonction de l'activité du virus et de l'évolution des niveaux de risque.

Des réunions régulières avec les partenaires sociaux ont permises de faire évoluer constamment et déployer de manière anticipée les règles de prévention et de protection et suivre les actions définies.

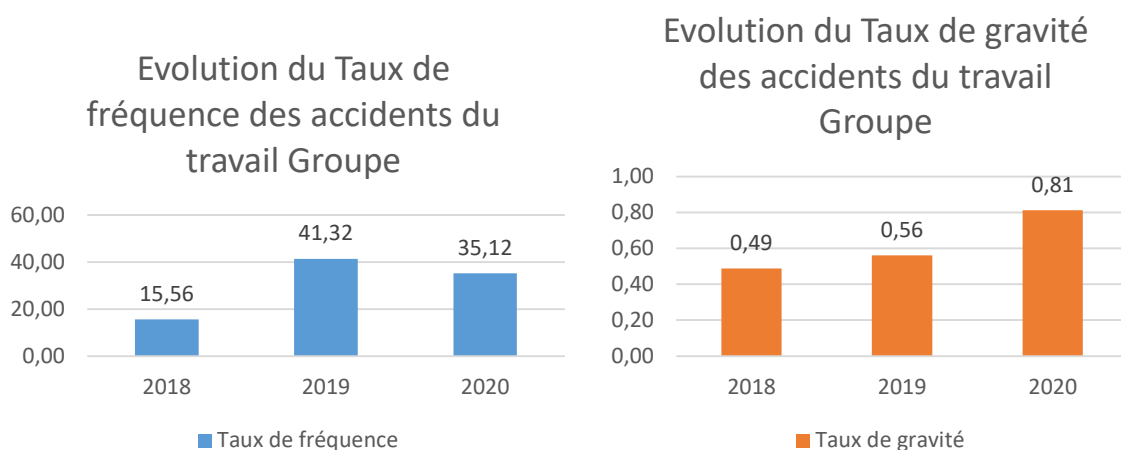
Le Groupe a mis en place une organisation adéquate pour assurer la sécurité et la santé de ses collaborateurs et sous-traitants.

Les mesures ont été adaptées à chaque entité avec notamment la généralisation du port du masque, l'application stricte des gestes barrières, un dispositif de nettoyage des locaux renforcé, la pratique du télétravail et des réunions à distance, la mise en place de sens de circulation, le réaménagement des zones de travail, des salles de pause et de restauration afin de garantir le respect de la distanciation.

Du gel hydro-alcoolique et des produits désinfectants ont été mis en place sur les postes de travail pour permettre à chacun de se protéger et de procéder au nettoyage régulier des surfaces de travail.

Le protocole mis en place prévoit également la gestion des situations de contamination ou de suspicion de contamination.

L'activité a pu se poursuivre sur l'ensemble des sites de notre Groupe, dans le respect le plus strict de mesures sanitaires élevées.



4.2.2 Droits de l'Homme

En choisissant d'adhérer depuis 2003 à la Charte du Global Compact, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'engage ainsi à soutenir et respecter la protection des Droits de l'Homme dans sa sphère d'influence et à respecter scrupuleusement le droit international du travail et les règlements applicables dans les différents pays où il est implanté.

Cet engagement induit le respect de la liberté syndicale, le respect des personnes, l'interdiction du travail des enfants ainsi que du travail forcé.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE exerce ses activités en France et dans de nombreux pays du monde via ses filiales (Etats Unis, Japon, Angleterre, Italie, Allemagne, Belgique, Portugal, Suisse, Australie). Ces pays présentent en principe peu de risques quant au respect des Droits de l'Homme. Nous restons, toutefois, vigilants et nous nous attachons à leur conformité dans toutes nos activités.

En interne, les engagements souscrits par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE en matière de respect des Droits de l'Homme se traduisent dans notre charte éthique.

Dans les cahiers des charges des fournisseurs, un paragraphe les engage directement en leur demandant de se conformer aux normes de l'Organisation Internationale du Travail et du développement durable. Certains devoirs y sont clairement explicités. En ce qui concerne les normes du travail et les droits de l'Homme par exemple, on y trouve les éléments suivants :

- Eliminer toute forme de travail forcé ou obligatoire ;
- Abolir de manière effective le travail des enfants en plus généralement de toute personne mineure ;
- Ne pas utiliser de main d'œuvre issue du travail clandestin ;
- A respecter les principes de protection des droits de l'homme ;
- A respecter les principes de non-discrimination en matière d'emploi ;
- A respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

100% des fournisseurs de matières sèches en Champagne ont signé ces exigences en matière de développement durable.

4.2.3 Rémunération et avantages

Le Groupe est convaincu que proposer un système de rémunération juste, motivant et équitable permet de combiner attractivité et compétitivité.

Le Groupe a la volonté d'assurer une rémunération globale, à tous les échelons de l'entreprise, qui soit équitable, responsabilisante, compétitive et qui respecte le principe de non-discrimination. La rémunération des collaborateurs associe les équipes aux performances de l'entreprise en reconnaissant la motivation, l'investissement et la performance individuelles et collectives.

La structure des rémunérations est spécifique à chaque entité. Pour les personnels hors encadrement, il existe des barèmes de rémunération qui sont susceptibles d'évoluer chaque année à l'occasion des négociations annuelles engagées avec les représentants du personnel de chaque société.

A la partie individuelle de la rémunération s'ajoute une partie collective. Tous les pôles d'activité du Groupe ont signé un contrat d'intéressement basé sur l'évolution des performances économiques. La plupart des filiales bénéficie de contrats de participation.

L'intéressement versé en 2020 pour les entités de la branche Champagne s'élève à 661.591€.

4.2.4 Dialogue social

Le Dialogue social au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'anime à différents niveaux (établissement, entreprise, Groupe) et la Direction s'attache à ce que l'exercice de la représentation du personnel se déroule dans un esprit constructif qui maintient un juste équilibre entre les intérêts des salariés et les intérêts économiques du Groupe.

Les évolutions de l'organisation sont réalisées en concertation avec les partenaires sociaux.

En France, les sociétés du Groupe disposent de Comités Sociaux et Economiques. Le comité de Groupe a été institué en 2003.

En 2020, 15 accords d'entreprise ont été signés au sein de la branche Champagne.

4.3 Encourager le développement des compétences

4.3.1 Faciliter l'intégration de ses salariés

L'intégration dans l'entreprise est une phase primordiale qui doit permettre à chaque nouveau salarié de prendre connaissance de l'entreprise, de ses modes de fonctionnement, de son patrimoine et de sa culture.

Il s'agit donc d'une étape déterminante afin que la personne recrutée prenne son poste dans les meilleures conditions en étant accompagnée et soutenue.

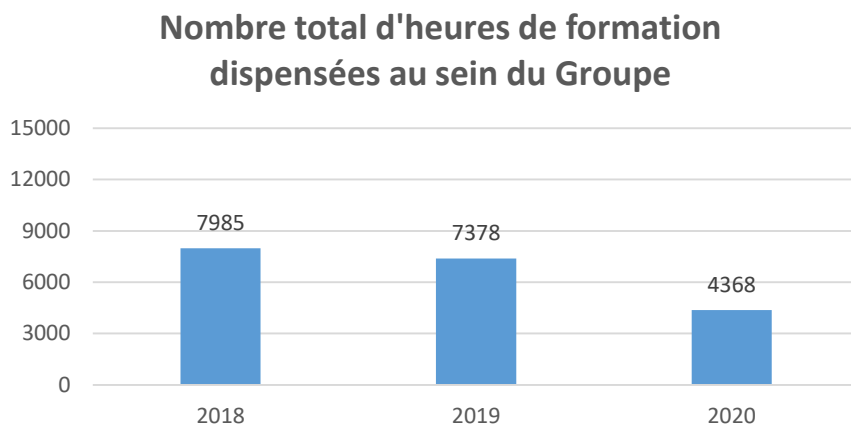
VRANKEN-POMMERY PRODUCTION a généralisé depuis plusieurs années la mise en place d'un programme d'intégration mais a complété cette année le dispositif en instituant un bilan d'intégration formalisé qui intervient avant la fin de la période d'essai et réalisé conjointement par le supérieur hiérarchique et le nouveau collaborateur.

Cette étape a pour but de suivre l'évolution du salarié et de renforcer son épanouissement au sein de la structure. Il s'agit notamment d'identifier les éventuelles difficultés rencontrées par le salarié et de mettre en place des actions correctives (formations complémentaires...).

4.3.2 Développer les compétences et l'employabilité

Le Groupe a conscience que la formation professionnelle constitue un levier de performance et s'engage pour pérenniser ses savoirs faire et l'employabilité de ses salariés, il déploie pour cela d'année en année des plans de formations internes ambitieux.

L'investissement formation est régulier. La baisse constatée en 2020 est en lien avec la crise sanitaire survenue en 2020 et la difficulté de réaliser certaines formations devant se dérouler exclusivement en présentiel.



Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE met un accent particulier sur les actions de formation contribuant au développement des compétences et au perfectionnement de ses salariés.

Elles peuvent recouvrir la maîtrise d'un domaine technique (formation conducteur de ligne), l'apprentissage de l'outil informatique (ERP, logiciels métier...), l'accès à la dimension de management et de communication, ou la connaissance du cœur même de l'entreprise (formation œnologique pour nos commerciaux).

Établi en fonction des besoins prévisionnels en compétences de l'entreprise, chaque Entité française possède son plan de formation qui fait l'objet d'un indicateur suivi dans chaque plan d'amélioration continue.

V - CONTRIBUER A VALORISER NOS TERRITOIRES ET TERROIRS

5.1 Mécénat

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est un Mécène qui investit en priorité dans sa région

5.1.1 VRANKEN-POMMERY MONOPOLE encourage la création contemporaine

La Maison Pommery, mécène et productrice, est depuis plus de 180 ans un acteur important du monde de l'Art. Elle n'a cessé de collaborer avec des artistes internationaux pour sublimer son Domaine, ou plus simplement « faire vivre la légèreté de l'art ». Et c'est pour rester fidèle à la mémoire et à la volonté de Louise Pommery, que Paul-François Vranken a choisi l'art contemporain comme axe principal de notre mécénat. En effet, c'est dans le monde souterrain imaginé par Madame Pommery, entre galeries et crayères, que se déploient, interlopes et fascinantes, les expositions d'Art Contemporain intitulées « Expérience Pommery ».

Ces « expositions monumentales d'art contemporain » attirent chaque année plus de 135.000 visiteurs dans les somptueuses crayères du Domaine à Reims.

Cependant, sur l'année 2020, les périodes de restrictions et de confinement ont entraînés une baisse significative des visites passant ainsi de plus 135.000 à moins de 50.000 visiteurs.

5.1.2 La Villa Demoiselle, un joyau retrouvé

En 2005, la cuvée Demoiselle de Champagne Vranken a 20 ans. Au pied du Domaine Pommery, la Villa abandonnée attend celui qui saura lui rendre son lustre et sa splendeur.

Paul-François Vranken l'acquiert pour y installer le siège des champagnes Vranken. Il lance alors un ambitieux projet de rénovation dans le respect de son état originel.

S'appuyant sur des documents d'archives historiques ainsi que sur les traces matérielles conservées in situ, l'équipe des maîtres d'œuvres à majorité champenois travaillent pendant près de 4 ans à la restauration de l'ensemble de l'édifice, à la fois extérieur et intérieur. Grâce à leur savoir-faire, ces artisans ravivent l'éclat des décorations murales peintes au pochoir, révèlent à nouveau les motifs floraux et géométriques des vitraux. Cent ans après sa construction, ce chef d'œuvre architectural est rebaptisé « Villa Demoiselle ».

« Dès notre rencontre, le coup de cœur fut immédiat. Pendant plus de quatre ans, nous avons envoyé à son chevet, les plus grands artisans, plombiers, couvreurs, peintres, décorateurs, menuisiers, maîtres verriers... » Nathalie VRANKEN

Il aura fallu plus d'un coup de baguette magique pour sortir la Villa de son sommeil : des milliers d'heures de travail, l'intervention d'excellents artisans et une bonne once d'audace.

La Belle endormie s'est rouverte au monde au printemps 2008. Depuis c'est presque vingt mille visiteurs qui la découvrent chaque année.

En quelques chiffres

- 4 essences de bois : Padouk, Frêne, Sycomore, Chêne
- 9.4 mètres, taille du grand lustre qui se fonde dans la montée d'escalier.
- 24 luminaires composent le lustre Zénith de Baccarat.
- 49 appliques demi-gouttes commandées à la Cristallerie Saint Louis
- 65 kilos, poids d'un lustre globe réalisé par la Cristallerie Saint-Louis
- 13100 heures de menuiseries intérieures
- 20 000 feuilles d'or 22 carats utilisées par le doreur
- 30 000 litres, contenance de l'un des quatre foudres de Jarras, dans lesquels le parquet du grand salon Demoiselle a été construit.
- 60 niches abritant les Millésimes d'Or de la Collection Vranken

5.1.3 VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'engage pour Reims

Mécène de la Ville de Reims et du Musée des Beaux-Arts de Reims, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est également un partenaire privilégié des Flâneries Musicales de Reims qui ont pour mission le développement de la musique à Reims et dans ses environs notamment par l'organisation du festival de musique classique Les Flâneries Musicales de Reims.

5.2 Protection du patrimoine

Un vignoble et des domaines d'exception

- VRANKEN-POMMERY MONOPOLE possède le plus important vignoble en Europe

« En tant que premier vigneron d'Europe, nous n'avons pas le droit de rester inactifs à contempler la nature sans participer à sa conservation et à son embellissement. » Paul François VRANKEN

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a la volonté et la force pour réaliser les grands changements de notre époque

En Champagne

La majeure partie du vignoble Vranken est constituée de parcelles classées premiers et grands crus, rachetées et réunies au fil du temps.

Ce précieux patrimoine est placé sous la direction d'un directeur de vignoble qui suit, avec l'ensemble de ses équipes, le cycle de la vigne tout au long de l'année et ainsi produit les plus beaux raisins.

Le vignoble maison est un extraordinaire patrimoine foncier dont la valeur tient aussi à l'engagement humain dont le travail et le savoir-faire participent quotidiennement à l'incalculable capital du groupe.

Une partie de nos approvisionnements provient du vignoble maison et l'autre partie provient de nos partenaires vignerons, affiliés ou non, dont les raisins sont conduits avec la même exigence et la même rigueur.

En Provence

Le Château La Gondonne est l'une des plus grandes propriétés de Provence avec plus de 350 hectares dont 300 de vignes.

Le terroir de Pierrefeu à l'extrémité ouest du Massif des Maures est un lieu exceptionnel.

Situé dans un cirque de schiste tel un écrin, le vignoble du Château La Gondonne bénéficie d'un microclimat particulier.

Les hivers y sont peu rigoureux et les étés chauds et secs, parfois brûlants, permettant aux vignes de capter toute l'ardeur du soleil provençal avec un ensoleillement de 3000 heures par an.

Le mistral, vent violent et sec, est un acteur majeur puisqu'il vient balayer les vignes en les protégeant des maladies liées à l'humidité.

La vigne est cultivée dans une plaine argilo-calcaire et sur des coteaux schisteux. Pauvre en humus, le sol est également perméable, peu profond, caillouteux et bien drainé réunissant des conditions idéales pour l'épanouissement de la vigne.

Une grande variété de cépages, typiques de la Provence, est présente sur notre Domaine.

On y retrouve ainsi le Grenache noir, Syrah, Cinsault, Tibouren, Mourvèdre et Rolle.

Ces cépages nobles nous permettent d'élaborer des vins rosés, blancs et rouges tous AOC Côtes de Provence.

En Camargue

La Camargue est bien connue pour ses paysages magnifiques, sa faune et sa flore typiques. Ce qui est moins connu, c'est qu'elle héberge un remarquable vignoble à nul autre pareil : le Vignoble des Sables. Ce parfait équilibre des surfaces dédiées à la vigne et à la nature sauvage (lagunes, landes, forêts,...) est fondamental pour la viticulture durable et la biodiversité. La grande majorité de ce vignoble est située autour de la « capitale » du Vin des sables: Aigues-Mortes.

Jarras est le plus grand des douze domaines qui sont tous remarquables par leur dimension et leurs paysages sublimes.

Le Domaine Royal de Jarras est une propriété unique d'un seul tenant avec 429 hectares de vignes répartis sur le 3ème cordon littoral fossile.

Les sols sont cultivés traditionnellement, sans recours aux herbicides. Afin d'éviter l'érosion éolienne, un couvert végétal de seigle protège le sol d'octobre à mai. Plus de cinq mille moutons pâturent ces herbages durant tout l'hiver. La fertilisation est essentiellement organique.

Les vignes du Domaine Royal de Jarras ont survécu à l'épidémie de Phylloxéra apparue dès 1863.

Sable de Camargue, cette indication géographique protégée produit des vins à l'acidité extrêmement faible. L'encépagement principal du Domaine Royal de Jarras est le grenache. C'est un cépage dont le jus à l'issue du pressurage se présente sous cette couleur unique « rosé gris » d'où son nom Gris de Gris.

Dans la Vallée du Douro

Le vignoble portugais du Groupe dans le Douro Supérieur est implanté en plein cœur d'une réserve naturelle (parc National), tout en sachant que le vignoble du Douro (Porto) est classé en partie au Patrimoine immatériel de l'UNESCO.

Au Portugal, les vignes sont plantées dans la région du Douro depuis bientôt deux mille ans. Cette région spectaculaire est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2001. Le niveau d'exigence garantit la pérennité des sites du Douro.

Cet exemple unique illustre la relation des hommes à leur environnement naturel. La région du Douro a été formée par l'action conjointe du fleuve « Le Douro » qui a creusé la montagne pour y faire son lit et de l'homme qui s'est adapté aux versants abrupts pour y cultiver la vigne. Au cours des âges, il s'est construit des terrasses soutenues par des centaines de kilomètres de murs de pierres sèches. Le paysage résulte du travail d'une multitude d'artistes anonymes qui ont créé une œuvre collective que l'on peut qualifier de « land art ».

Les composants du paysage du Douro illustrent toute la palette des activités associées à la viticulture – terrasses, quintas (complexes agricoles d'élevage viticole), villages, chapelles et routes.

Cette région est un exemple exceptionnel de région viticole européenne traditionnelle, reflet de l'évolution de cette activité humaine au fil du temps.

- Des Domaines d'exception

Le Groupe bénéficie d'un patrimoine exceptionnel et de dimension mondiale dans lequel chaque Marque puise son image, ses ressources et ses racines :

- Le Domaine Pommery à Reims
- La Villa Demoiselle, fleuron de l'Art moderne à Reims (refait à neuf par le Groupe)
- Le Château La Gironde à Pierrefeu
- La Quinta de Monsul à Lamego (Portugal)
- Le Domaine de Jarras à Aigues-Mortes

En 2015, le comité UNESCO a validé l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sur la liste du patrimoine mondial. L'inscription regroupe 3 sites, dont la butte Saint Nicaise à Reims où s'élèvent le Domaine Pommery et la Villa Demoiselle.

Les caves des maisons de Champagne situées dans ce périmètre sont uniques.

Il s'agit d'anciennes carrières de craie exploitées à l'époque médiévale et reconverties en caves de Champagne. Les sous-sols conservent à l'abri de la lumière et à température constante (10°) la production de six grandes maisons de champagne dont la Maison Pommery.

5.3 Transmission des savoirs

5.3.1 Expertise et savoir-faire

La transmission des savoirs occupe une place très importante au sein du Groupe, concernant les savoirs particuliers de nos métiers, à savoir notamment :

- un « Coursus de transmission des savoirs » a été mis en place chez Vranken-Pommery Vignobles concernant la conduite très spécifique des tracteurs-enjambeurs ainsi que l'utilisation d'outils particuliers comme les outils de travail du sol.
Ainsi, chaque nouveau salarié entrant dans le Groupe doit suivre un cursus interne de formation et de pratique sous la responsabilité d'un tuteur (salarié qualifié et expérimenté). Ce cursus de formation interne permet notamment de s'assurer du bon transfert de savoirs vers le nouvel entrant ainsi que du respect des règles d'hygiène / sécurité en vigueur au sein de l'entreprise.
- Le même système de transmission des savoirs est également mis en place au niveau de Vranken-Pommery Production, notamment pour les postes clés de conducteurs de ligne.
- l'intégration des jeunes œnologues dans les panels de dégustation est progressive. Ils sont formés au panel concerné (évaluation des lots de bouchons par exemple) et intègrent les panels de dégustation d'abord en tant qu'observateur avant d'être nommés en tant que titulaires.

5.3.2 Accès à la culture : Pommery et la médiation « kid's experience »

Afin de sensibiliser le jeune public à l'Art contemporain, le Domaine Pommery a mis en place un partenariat avec l'Éducation Nationale.

La découverte des différentes expositions « Expérience Pommery », est proposée chaque année aux enseignants et à leurs élèves.

Dans un premier temps, adressée aux élèves de primaires, le Domaine ouvre également ses portes au secondaire.

Les objectifs de ces visites sont d'amener les enseignants à connaître et à comprendre leurs élèves, dans le cadre d'un projet de classe.

Accompagnés par une conseillère pédagogique et intervenante en Arts plastiques, ils visitent l'exposition et choisissent les Œuvres sur lesquelles travailleront les élèves.

Après la visite de l'exposition, les enfants laissent libre cours à leur imagination en produisant une œuvre en écho à une œuvre de l'exposition.

En 2009, le domaine a accueilli plus de 2 000 enfants qui ont vu leurs œuvres exposées pendant 1 mois dans le Cellier Pommery.

Cette médiation est un remarquable exemple de mécénat régional qui prend en compte également l'éducation artistique et culturelle.

Performance extra financière

La présente Déclaration de Performance Extra-Financière couvre l'ensemble des activités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Toutefois, certaines parties de la Déclaration de Performance Extra-Financière s'attachent particulièrement à présenter les données situées en Champagne puisque l'essentiel de l'activité du Groupe s'y trouve, le Groupe a néanmoins lancé une démarche d'extension du suivi de ces données sur les autres territoires. Le reporting est fondé sur l'année calendaire pour assurer la cohérence avec l'exercice fiscal.

Le Comité RSE du Groupe s'est réuni pour identifier et hiérarchiser les risques RSE sur la base :

- de la remontée d'informations des opérationnels et des cadres techniques
- d'entretiens avec les dirigeants du Groupe
- d'études menées par le Comité RSE.

La Déclaration de Performance Extra-Financière présente les principaux enjeux RSE, ainsi que d'autres enjeux RSE sur lesquels le Groupe souhaite apporter des informations.

RISQUES	ENJEUX	PRATIQUE	INDICATEURS SUIVIS	REF
ENVIRONNEMENTAL				
Déclin de la biodiversité	Diminuer les gaz à effet de serre	Obtenir la certification VDC en Champagne et étendre ce principe à nos partenaires du vignoble	Ratio hectares de vignes certifiées VDC / Hectares totaux de vignes	3.1
		Obtenir la conversion en bio des vignes en Provence et en Camargue	Ratio hectares de vignes certifiées biologiques / Hectares totaux de vignes	3.1
		Diminuer l'émission de gaz à effets de serre par la transformation du parc automobile et engins agricoles en motorisation essence et conversion en cours sur des motorisations électriques	Indicateur en cours d'élaboration. En 2020, 6 VL essence ont été remplacés par des VL à motorisation électrique. En 2021, ce sont 30 nouveaux VL électriques qui viendront remplacer des motorisations essence	
Changements climatiques	Réduire notre empreinte énergétique et carbone	Fabriquer des bouteilles plus légères	VPM a réduit d'environ 65 g le poids du verre de 100% de ses bouteilles champenoises standard de 75cl	3.4
		Chercher des fournisseurs localement		3.3
		Privilégier le transport hors CE en bateau	La quasi-totalité de nos transports hors Union Européenne se font par bateau	
		Diminuer notre consommation de gaz et d'électricité	Consommation d'électricité des sites de production en MWh	3.6

			Consommation d'eau sur le site de TSM/Equivalent bouteille	
	Gestion durable de l'eau	Mettre en œuvre un plan de suivi et de gestion des consommations d'eau	Consommation d'eau des sites de production en m3 Consommation d'électricité sur le site de TSM/Equivalent bouteille	3.7
	Gestion des déchets	Mettre en place un plan de réduction des déchets, le tri et la gestion des déchets dangereux.	Ratio de quantité de déchets / équivalent bouteille produite et de coût des déchets à la tonne	3.8
SOCIETAL				
Inadéquation des compétences avec les obligations en termes de sécurité des aliments	Fournir à nos clients des produits de qualité	Obtenir / Maintenir les certifications	Pourcentage de personnes travaillant pour un site de production certifié Sécurité des Aliments	2.6
SOCIAL				
RISQUES	ENJEUX	PRATIQUE	INDICATEURS SUIVIS	REF
SOCIAL				
Accidents du travail	Diminuer le nombre et la gravité des accidents du travail	Mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation Amélioration des équipements	Taux de fréquence et de gravité	4.2.1
Atteintes aux droits fondamentaux du travail	Se conformer aux normes de l'Organisation Internationale du Travail	Respect d'une charte éthique. Mise en place d'un cahier des charges fournisseurs		4.2.2
Dégradation du dialogue social	Favoriser des conditions de travail harmonieuses	Développer la concertation avec les partenaires sociaux	Nombre d'accords sociaux signés au sein de la branche Champagne	4.2.4
Inadéquation des compétences avec l'organisation et pérennisation des savoirs faire	Encourager le développement des compétences	Développement de programmes d'intégration et de formation	Nombre d'heures de formation dispensées	4.3.2
Existence d'inégalités et discriminations	Assurer l'équilibre et la diversité des effectifs	Politique RH en matière d'égalité professionnelle et de mixité	-Part des femmes dans l'encadrement	4.1
			-Taux d'emploi de salariés en situation de handicap	4.1

Note méthodologique sur le reporting des données dites RSE

En ce qui concerne les parties se rapportant aux informations environnementales, le périmètre se définit comme suit :

- les indicateurs de consommation d'eau et d'électricité concernent uniquement les sociétés de productions :
- concernant les autres informations, sauf mention spécifique, sont prises en compte les Sociétés de production et les Sociétés d'exploitation viticoles.

Les éléments relatifs aux informations sociétales peuvent porter sur l'ensemble du Groupe Vranken-Pommery.

Le reporting est fondé sur l'année calendaire pour assurer la cohérence avec l'exercice fiscal.

Précisions méthodologiques concernant les données sociales :

Les effectifs inscrits au 31 décembre 2020 concernent uniquement les CDD et CDI, ils couvrent l'ensemble des Sociétés qui constituent le Groupe Vranken-Pommery Monopole.

Pour rester en harmonie avec les données figurant dans le document de référence ainsi que les différentes statistiques de la profession en termes de volumes et de chiffre d'affaires, trois zones géographiques ont été définies : la France, l'Europe (hors France) et le reste du Monde.

Les indicateurs RH sont élaborés pour la France à partir des logiciels de paies et de gestion des temps.

Leur calcul au niveau de la Branche Champagne est directement réalisé par les équipes de la Direction des Ressources Humaines du siège, par celles de GDL pour la branche vins et par les différentes directions de filiales sous un format unique. Toutes ces données sont consolidées par la Direction des Ressources Humaines du siège qui les contrôle et les valide.

Certaines informations transmises ne concernent pas les filiales à l'étranger. Il s'agit :

- des relations sociales où les obligations ne sont pas comparables entre pays ;
- des maladies professionnelles dont le terme a une signification médico-légale ou des critères de reconnaissance qui sont variables d'un pays à l'autre.

La répartition des mouvements de personnel sur l'année concerne exclusivement les entrées et sorties de CDI et de CDD.

Il est précisé également que les accidents de trajet sont intégrés dans le calcul des indicateurs sur les accidents de travail.

Les heures de formation prennent en compte les formations dispensées aux salariés de l'ensemble du Groupe, sous CDD et CDI. Il s'agit des formations imputables et non imputables au titre de la formation professionnelle continue, qu'il s'agisse de stages organisés en interne ou en externe, mais également des formations suivies dans le cadre du compte personnel de formation.

La méthode de calcul du taux d'emploi de salariés en situation de handicap a été modifiée sur les 3 années pour tenir compte de la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés mise en place à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le décompte de l'effectif d'assujettissement et des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) se calcule dorénavant en effectif ETP en moyenne annuelle et non plus en effectif ETP au 31/12.

Précisions méthodologiques concernant les données environnementales :

Le Groupe s'étant développé rapidement ces dernières années, les différentes sociétés du Groupe sont à niveau inégal dans leurs démarches environnementales. Certaines sont certifiées ISO 14001 et d'autres travaillent dans un contexte d'amélioration continue, et dans le respect de la législation. Cette situation ne permet donc pas de suivre avec précision des indicateurs identiques au niveau du Groupe.

Chaque unité de production en France est répertoriée comme Installation Classée pour l'Environnement (ICPE), avec pour chacune son propre Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter, mais avec aussi, dans le cadre de ces arrêtés, des exigences plus ou moins strictes en fonction des risques et des impacts environnementaux. Les deux sites de Champagne ainsi que le site de Jarras sont classés à enregistrement, le site de Provence est classé à déclaration.

Pour toutes ces raisons, la communication sur la démarche environnementale du Groupe est illustrée par des exemples pris sur certains sites ou sur certaines branches qui constituent ce Groupe.

Le périmètre choisi pour communiquer sur les certifications des vignobles comprend les vignes en propriété situées dans le sud de la France pour les certifications biologiques et les vignes de Champagne concernant les certifications Viticulture durable.

Le référentiel utilisé au niveau de l'ensemble des sites de production est la Norme ISO 14001 et c'est sur cette norme, au travers de l'analyse environnementale et de l'étude des dangers et impacts, puis les plans d'action qui en découlent et l'amélioration continue qui s'en suit, que les sites prennent en compte l'environnement en fonction de son positionnement géographique, des contraintes locales et des risques générés par leur activité.

Pour toute la partie Sécurité des Aliments, toutes les Sociétés de Production s'appuient sur la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point), méthode d'analyse de risques afin de s'assurer en permanence que les produits mis à la vente garantissent la sécurité du consommateur.

Cette démarche HACCP fait partie intégrante de la réglementation Paquet Hygiène.

Le Groupe étant signataire du Pacte Mondial, il s'applique à respecter par les 10 principes de ce pacte, ses engagements, en prévenant aussi de la corruption et en associant ses fournisseurs dans sa démarche environnementale et sociétale.

En France, l'indicateur de consommation d'eau s'appuie sur des relevés de compteurs manuels faits hebdomadairement ou mensuellement sur les sites de production par les équipes en place. Chaque site de production est équipé de plusieurs compteurs permettant d'analyser les consommations et, au minimum, d'un compteur général. Seules les consommations d'eau du réseau d'adduction d'eau potable sont présentées.

Le ratio de consommation d'eau sur le nombre d'équivalent-bouteille manipulé est calculé sur la base de la consommation d'eau brute divisée par la somme des volumes produits sur le site en équivalent-bouteille. Ce ratio est calculé uniquement pour le site de Tours Sur Marne.

Un équivalent-bouteille est égale à 0.75 cl.

L'indicateur de consommation d'électricité est issu des données enregistrées mensuellement en télé-relevé par EDF et transmises aux sites de production via un portail internet. L'extraction des données se fait mensuellement par site. Les sites ne bénéficiant pas de ce télé-relevé, disposent les informations de consommation d'électricité par le biais des factures EDF.

Le ratio de consommation d'électricité sur le nombre d'équivalent-bouteille manipulé est calculé sur la base de la consommation d'électricité globale divisée par la somme des volumes produits sur le site en équivalent-bouteille. Ce ratio est calculé uniquement pour le site de Tours Sur Marne.

Un équivalent-bouteille est égale à 0.75 cl.

Une fois les données annuelles collectées, elles sont transmises en début d'année N+1 au service Qualité Environnement du Groupe. A noter qu'il s'agit des données de consommation brutes des sites de production seuls.

Pour le Portugal, le service QE récupère les données via les factures d'eau et d'électricité.

Les chiffres sont issus des différences entre les relevés de compteurs.

Les données sont fournies par un représentant de chaque site de production. Il s'agit de l'Ingénieur responsable des sites Sable de Camargue, du Responsable Qualité au Portugal, du Régisseur en Provence et du Responsable QE VPM pour la Champagne.

Le ratio : Quantité de déchets sur le nombre d'équivalent-bouteille manipulé est calculé sur la base des quantités de déchets produites divisée par la somme des volumes produits sur le site en équivalent-bouteille.

Un équivalent-bouteille est égale à 0.75 cl.

Le ratio coût des déchets à la tonne est calculé en divisant le coût global de traitement des déchets du site par la quantité de déchets émis en tonnes. Ce ratio est calculé uniquement pour le site de Tours Sur Marne.

Exclusion :

Par ailleurs, de par son activité, la Société n'est pas directement concernée par la lutte contre le gaspillage alimentaire, le bien-être animal ou la lutte contre la précarité alimentaire et n'a donc pas pris d'engagement spécifique en la matière, excepté les sous-produits issus du pressurage et de la vinification qui sont revalorisés.

Contrôle externe :

La vérification externe des données communiquées dans le rapport RSE est assuré par l'OTI MAZARS (accrédité) qui a validé pour l'exercice l'ensemble des informations RSE et a réalisé des tests de détail sur les points suivants :

- les effectifs et leurs ventilations ;
- le taux de fréquence et de gravité des accidents ;
- les consommations d'eau ;
- les consommations d'énergie ;
- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ;
- l'utilisation des sols ;
- la protection de la biodiversité ;
- les mesures prises en faveur de la santé et la sécurité des consommateurs (Sécurité des Aliments).

Tableau des résultats sociaux et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

	€uros 2016	€uros 2017	€uros 2018	€uros 2019	€uros 2020
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	134 056 275	134 056 275	134 056 275	134 056 275	134 056 275
Nombre d' actions émises	8 937 085	8 937 085	8 937 085	8 937 085	8 937 085
Nombre d'obligations convertibles en actions					
OPERATIONS DE RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	381 142 605	343 200 589	340 802 822	273 692 729	234 906 864
Résultat avant impôts, participations des salariés et dotations aux amortissements et provisions	9 010 946	35 040 860	-1 637 735	277 689	1 917 761
Impôts sur les bénéfices	-3 991 842	-3 426 313	-2 732 029	-1 902 844	-1 178 193
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	12 345 894	36 367 260	1 602 944	1 672 731	1 532 802
Résultat distribué	7 149 668	7 149 668	7 149 668		
RESULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,45	4,30	0,12	0,24	0,35
Résultats après impôts, participations des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	1,38	4,07	0,18	0,19	0,17
Dividende attribué à chaque action	0,80	0,80	0,80		
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	177	177	174	165	147
Montant de la masse salariale de l'exercice	8 539 991	8 329 338	8 738 353	8 225 815	6 852 524
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc)	4 384 894	3 749 770	4 291 471	4 010 411	3 010 510

Tableau des filiales et participations

	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en %)**	Valeur brute	Valeur nette	Prêt et avances consenties par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffres d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	
A. Renseignements détaillés											
1. Filiales (+50%)											
SAS CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	K€	10 170	1 431	100,00	25 243	25 243	172	0	1 377	432	1 425
SAS VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	K€	7 497	1 393	99,84	12 301	12 301	8 449	103	5 852	8	523
SAS VRANKEN-POMMERY PRODUCTION***	K€	70 550	-8 394	100,00	175 293	175 293	206 019	11 132	185 689	-5 162	1 245
SAS POMMERY	K€	10 125	999	100,00	13 300	13 300	10 716	0	2 188	-152	360
SAS HEIDSIECK & C° MONOPOLE	K€	7 000	878	100,00	7 318	7 318	77	0	0	199	583
SAS GRANDS DOMAINES DU LITTORAL	K€	41 280	10 933	96,50	57 834	57 834	3 638	10 372	30 408	2 075	948
SAS GV COURTAGE	K€	40	66	100,00	763	321	22	0	153	30	63
SC DU PEQUIGNY	K€	29	-62	99,94	1 045	1 045	521	0	28	-3	0
VRANKEN POMMERY ITALIA SPA	K€	640	66	100,00	1 124	680	0	0	7 321	-23	0
VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA PTY LTD	K€	1 437	-1 051	100,00	1 447	455	0	0	3 688	0	0
VRANKEN-POMMERY JAPAN Co. LTD	K€	632	198	95,00	908	818	0	0	3 784	12	0
VRANKEN-POMMERY Deutschland & Osterreich GmbH	K€	3 725	665	100,00	7 855	7 855	0	15 000	47 365	130	0
VRANKEN POMMERY BENELUX SA	K€	2 534	1 483	99,99	2 688	2 688	0	489	7 035	85	0
CHARBAUT AMERICA INC.	K€	10 774	-2 397	100,00	10 104	9 531	0	0	6 700	30	0
VRANKEN POMMERY U.K. LTD	K€	3 550	-2 479	97,78	3 476	3 476	0	33	4 453	3	0
VRANKEN POMMERY SUISSE SA	K€	808	1 122	100,00	730	730	0	0	3 784	19	0
ROZES SA	K€	15 000	8 121	99,99	21 855	21 855	0	5 972	6 969	267	0
QUINTA DO GRIFO	K€	4 825	1 004	100,00	8 227	8 227	0	1 713	978	12	0
2. Participations (entre 10 et 50%)											
SADEVE SA*	K€	5 137	-254	11,34	1 117	635	0	0	1 280	12	0
SAS L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE	K€	348	-257	17,57	74	19	21	0	250	-11	0
B. Renseignements globaux sur les autres titres											
Filiales françaises (ensemble)	K€				0	0	0	0			0
Filiales étrangères (ensemble)	K€				0	0	0	0			0
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)	K€				0	0	0	0			0
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)	K€				0	0	0	0			0
C. Renseignements globaux sur les titres (A+B)											
Filiales françaises (ensemble)	K€				293 097	292 655	229 614	21 607			5 147
Filiales étrangères (ensemble)	K€				58 414	56 315	0	23 207			0
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)	K€				74	19	21	0			0
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)	K€				1 117	635	0	0			0

* Sur la base des comptes clos au 31/12/2019

** Convertis au taux de clôture

*** Dividendes versés par la société HDC fusionnée avec la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au 01/01/2020



Société Anonyme
au capital de 134.056.275 Euros
Siège social : 5, Place Général Gouraud
51100 REIMS
348.494.915 R.C.S. REIMS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 3 JUIN 2021

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a établi le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

Ce rapport est destiné à vous rendre notamment compte :

- des modalités du gouvernement d'entreprise,*
- de la composition de votre Conseil d'Administration, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2020, des délégations de compétence et de pouvoirs au Conseil, de la rémunération des mandataires sociaux, de la politique de diversité appliquée aux Administrateurs,*
- des principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux de la Société,*
- des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (informations prévues par l'article L.225-100-3 du Code de Commerce), ainsi que les modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale.*

I - MODALITES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1. Option du Conseil d'Administration quant au Code de Gouvernement d'Entreprise

Comme par le passé, la Société continue à se référer volontairement au Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de septembre 2016 (le « Code MiddleNext ») comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat.

Le Code MiddleNext contient des points de vigilance qui rappellent les questions que le Conseil d'Administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance.

La Société a pris connaissance et adhère à la plupart des préconisations du rapport MiddleNext, mais certaines d'entre elles demeurent inadaptées à la structure, notamment en termes capitalistiques, de la Société (voir le tableau récapitulatif joint au présent Rapport).

1.2. Modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce

Le Conseil d'Administration a décidé, lors de la séance du Conseil d'Administration du 14 juin 2002, de ne pas opter pour une dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Il a en effet été jugé que ce regroupement était plus favorable au bon fonctionnement de la Société et à l'efficacité du processus décisionnel.

Le Conseil d'Administration du 6 juin 2016, qui a en dernier lieu reconstitué son bureau à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, a confirmé cette option et renouvelé Monsieur Paul-François VRANKEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société.

Ainsi, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité par le Président du Conseil d'Administration, cette option ayant été prise pour une durée indéterminée.

A ce titre, et conformément à la loi, il a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, il ne peut donner au nom de la Société des cautions, avals ou garanties sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, le Président peut constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration est fixé 80 ans. Lorsqu'au cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le Président du Conseil d'Administration sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président.










L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Directeur Général est fixé à 80 ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

II - INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

2.1. Composition du Conseil d'Administration

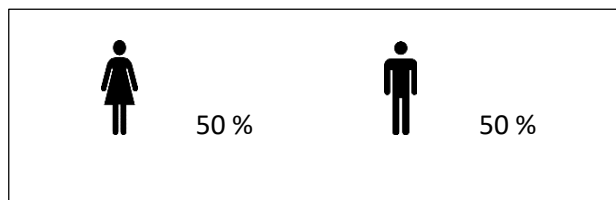
2.1.1. Présentation des mandataires sociaux

Votre Conseil d'Administration est actuellement composé de 10 membres, tous des personnes physiques, à savoir :

		Administrateur Indépendant	Première nomination	Expiration du mandat	Nombre d'actions	Comité d'Audit	Principales activités exercées à titre professionnel et expertise des Administrateurs
Paul-François VRANKEN Né en 1947 Président Directeur Général		NON	1988	2022	7100		Fondateur éponyme du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, gestion, développement et stratégie
Nathalie VRANKEN Née en 1964 Administrateur		NON	2010	2022	7		Dirigeante de sociétés Conseil en Communication
Mailys VRANKEN Née en 1978 Administrateur		NON	2009	2021	10	Membre	Présidente de la filiale américaine CHARBAUT AMERICA Inc
Jacqueline FRANJOU Née en 1947 Administrateur		OUI	2011	2022	5	Membre	Présidente du Festival de Ramatuelle ; Ancienne Directrice Générale de la société WEFCOS qui organise, notamment le « WOMEN'S FORUM »
Anne-Marie POIVRE Née en 1952 Administrateur		OUI	2016	2022	5	Présidente	Présidente du Comité d'Audit Ancienne Directrice Département Champagne du groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardennes
Pauline VRANKEN Née en 1999 Administrateur		NON	2017	2023	10		Étudiante
Michel FORET Né en 1948 Administrateur		OUI	2015	2021	5		Gouverneur honoraire de la Province de Liège ; Ancien Député en Belgique Ancien Sénateur en Belgique Ancien Ministre du gouvernement wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement
Dominique PICHART Né en 1959 Administrateur		NON	1997	2022	1.311		Chef de Caves de la Maison VRANKEN depuis sa création
Thierry GASCO Né en 1952 Administrateur		NON	2012	2023	50		International Wines Maker Ancien Chef de caves de la Maison Pommery Ancien Président des Œnologues de Champagne, Ancien Président des Œnologues de France.
Pierre GAUTHIER Né en 1954 Administrateur		OUI	2014	2022	10	Membre	Ancien Président de la SAS SERVIN - La Route des Vins Marseille Ancien Directeur Commercial et Marketing des Groupes TRAMIER, REMY PANNIER et CRESPO

- Administrateurs nommés par les salariés : néant
- Administrateurs exerçant une fonction de direction dans la Société ou dans le Groupe : 4

Taux d'indépendance	
2020	40 %
Age moyen des Administrateurs	
2020	60 ans
Durée moyenne des mandats	
2020	11,1 ans



Nous vous précisons toutefois que les administrateurs dirigeants n'exercent pas plus de deux autres mandats dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son Groupe.

2.1.2. Démission de Mandataires

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice 2020, Monsieur Christian GERMAIN a démissionné pour raisons personnelles, de ses fonctions d'Administrateur et ce, à effet du 10 décembre 2020.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2021, Monsieur Hervé LADOUCE a démissionné pour raisons personnelles, de ses mandats d'Administrateur et de Directeur Général Délégué Production-Négoce et ce, à effet du 11 janvier 2021.

2.1.3. Politique de diversité appliquée aux Membres du Conseil d'Administration

Nous vous rappelons également que la Société souscrit pleinement au principe de mixité tel qu'il est prévu à l'article L.225-17 du Code de Commerce, puisque, à ce jour, il y a cinq femmes sur les dix membres qui composent le Conseil d'Administration, soit 50 %.

Par ailleurs, conformément à la loi en vigueur, 40 % des membres du Conseil d'Administration, soit 4 Administrateurs sur 10, sont indépendants, à savoir, Mesdames Jacqueline FRANJOU et Anne-Marie POIVRE et, Messieurs Michel FORET et Pierre GAUTHIER.

La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation N° 3 du code MiddleNext : « Cinq critères permettent de justifier l'indépendance des membres du Conseil qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement... ».

La qualité d'indépendant est examinée lors de la nomination de l'Administrateur et chaque année lors de la rédaction du présent Rapport.

Tout départ d'un Administrateur sortant devant être géré en fonction de cet objectif de représentation équilibré.

En outre, en application des articles L 22-10-5 et L 225-27-1 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration ne compte pas d'administrateur représentant des salariés, ni d'administrateur représentant des salariés actionnaires.

Dans le cadre d'une démarche entreprise, depuis quelques années, la composition du Conseil d'Administration s'est sensiblement modifiée pour atteindre une représentation mieux équilibrée des femmes et des hommes et une ouverture sur des profils plus jeunes.

2.1.4. Durée mandats

Compte tenu du raccourcissement de la durée des mandats des Administrateurs décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société le 4 juin 2020, la durée des mandats des Administrateurs renouvelés ou nommés à compter de 2020 sera de 3 exercices, les Administrateurs renouvelés ou nommés antérieurement à cette décision poursuivant leur mandat jusqu'au terme de la durée de 6 exercices fixée lors de leur renouvellement ou nomination, ceci sauf autres cas de cessation de leur mandat prévu par la loi et les statuts.

2.1.5. Choix des Administrateurs

Les Administrateurs sont nommés en fonction de leur expertise, de leurs compétences particulières dans des domaines assez diversifiés ou de leurs liens particuliers avec la Société.

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque Administrateur, une information sur son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel présenté à l'Assemblée Générale.

La nomination de chaque Administrateur fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux Actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil d'Administration de la Société au vu d'informations suffisantes sur l'expérience et la compétence des intéressés.

2.2. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions légales, nous vous dressons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes les Sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Mandats exercés par vos mandataires sociaux au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2020 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS ET MANDATS	SOCIETES
<i>Paul François VRANKEN</i>	<i>Président Directeur Général</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
	<i>Président</i>	<i>POMMERY</i>
	<i>Président et Président du Conseil d'Administration</i>	<i>VRANKEN-POMMERY PRODUCTION</i>
	<i>Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente</i>	<i>CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE</i>
	<i>Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente</i>	<i>HEIDSIECK & CO MONOPOLE</i>
	<i>Président</i>	<i>SAS RENE LALLEMENT (anciennement S.C.E.V RENE LALLEMENT)</i>
	<i>Gérant</i>	<i>S.C.I. des VIGNES D'AMBRUYERE</i>
	<i>Président, Administrateur</i>	<i>GRANDS DOMAINES DU LITTORAL</i>
	<i>Co-Gérant</i>	<i>S.C.I. LES ANSINGES MONTAIGU</i>
	<i>Président</i>	<i>SAS DES VIGNOBLES VRANKEN (anciennement S.C.E.V DES VIGNOBLES VRANKEN)</i>

<i>Paul François VRANKEN</i>	<i>Co-Gérant</i>	<i>SC DU PEQUIGNY</i>
	<i>Co-Gérant</i>	<i>SC DU DOMAINE DU MONTCHENOIS</i>
	<i>Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur</i>	<i>ROZES S.A. (Portugal)</i>
	<i>Président du Conseil d'Administration et Administrateur</i>	<i>QUINTA DO GRIFO (Portugal)</i>
	<i>Président et Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY BENELUX (Belgique)</i>
	<i>Co-Gérant</i>	<i>VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GMBH (Allemagne)</i>
	<i>Chairman of the Board, Administrateur</i>	<i>CHARBAUT AMERICA (USA)</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY JAPAN (Japon)</i>
	<i>Président, Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY ITALIA (Italie)</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA (Australie)</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY UK Ltd (Angleterre)</i>
<i>Nathalie VRANKEN</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
	<i>Directrice Générale</i>	<i>POMMERY</i>
	<i>Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE Administrateur</i>	<i>GRANDS DOMAINES DU LITTORAL</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>ROZES S.A</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY UK LIMITED</i>
	<i>Présidente</i>	<i>VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA</i>
	<i>Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY BENELUX</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>QUINTA DO GRIFO</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY ITALIA SPA</i>
<i>Maillys VRANKEN</i>	<i>Administrateur et membre du Comité d'audit</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
	<i>CEO</i>	<i>CHARBAUT AMERICA (USA)</i>
<i>Jacqueline FRANJOU</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Anne-Marie POIVRE</i>	<i>Administrateur et Présidente du Comité d'audit</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Pauline VRANKEN</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Hervé LADOUCE</i>	<i>Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négoc</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
	<i>Directeur Général, Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY PRODUCTION</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>GRANDS DOMAINES DU LITTORAL</i>

<i>Hervé LADOUCE</i>	<i>Co-Gérant</i>	<i>SCI DES VIGNES D'AMBRUYERE</i>
<i>Michel FORET</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY BENELUX</i>
<i>Dominique PICHART</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
	<i>Administrateur et Directeur Général Délégué</i>	<i>VRANKEN-POMMERY PRODUCTION</i>
	<i>Chef de Caves</i>	<i>VRANKEN-POMMERY PRODUCTION</i>
	<i>Président</i>	<i>VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES</i>
	<i>Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente</i>	<i>BMT VIGNOBLES</i>
<i>Thierry GASCO</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Pierre GAUTHIER</i>	<i>Administrateur et membre du Comité d'audit</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>

Mandats exercés par vos mandataires sociaux hors Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2020 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS ET MANDATS	SOCIETES
<i>Paul François VRANKEN</i>	<i>Président</i>	<i>COMPAGNIE VRANKEN</i>
	<i>Co-Gérant</i>	<i>S.C.I. DES CASTAIGNES</i>
	<i>Co-Gérant</i>	<i>SCI MOON</i>
	<i>Président</i>	<i>SAS LA CROIX MAGNE (anciennement dénommée G.F.A. DES VIGNOBLES VRANKEN)</i>
	<i>Co-Gérant</i>	<i>S.C.I. PAULINE</i>
	<i>Président</i>	<i>HENRY VASNIER</i>
	<i>Co-Gérant</i>	<i>S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE</i>
	<i>Co-Gérant</i>	<i>S.C.I. DES GLYCINES</i>
	<i>Co-Gérant</i>	<i>SCI SUMMERTIME</i>
	<i>Co-Gérant</i>	<i>SCI WINTERTIME</i>
	<i>Co-Gérant</i>	<i>SCI PARIS-CHAMPAGNE</i>
	<i>Représentant permanent de COMPAGNIE VRANKEN, Gérant</i>	<i>COMPAGNIE VRANKEN DE Belgique (Belgique)</i>
	<i>Représentant permanent de COMPAGNIE VRANKEN, Présidente</i>	<i>L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE</i>
	<i>Président</i>	<i>SAS Paul François VRANKEN (anciennement SCEV Paul François VRANKEN)</i>
	<i>Représentant permanent de HENRY VASNIER, Présidente</i>	<i>STM VIGNES</i>
<i>Chairman of the Board</i>	<i>PINGLESTONE</i>	
<i>Nathalie VRANKEN</i>	<i>Directrice Générale</i>	<i>COMPAGNIE VRANKEN</i>
	<i>Gérante</i>	<i>NICO S.A.R.L.</i>

<i>Nathalie VRANKEN</i>	<i>Directrice Générale</i>	<i>SAS PFV (anciennement S.C.E.V. PFV)</i>
	<i>Directrice Générale</i>	<i>HENRY VASNIER</i>
	<i>Présidente</i>	<i>AUBERGE FRANC COMTOISE</i>
	<i>Directrice Générale</i>	<i>SAS LA CROIX MAGNE (anciennement GFA DES VIGNOBLES VRANKEN)</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI DES CASTAIGNES</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI DES GLYCINES</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI MOON</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI MOULIN DE LA HOUSE</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI PARIS-CHAMPAGNE</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI SUMMERTIME</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI WINTERTIME</i>
	<i>Présidente</i>	<i>VRANKEN HOSPITALITY</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI PAULINE</i>
<i>Dominique PICHART</i>	<i>Président Directeur Général</i>	<i>S.I.C.A. L'ESSOR CHAMPENOIS</i>
<i>Thierry GASCO</i>	<i>Président</i>	<i>TG VINS CONSEIL</i>
<i>Pierre GAUTHIER</i>	<i>Gérant</i>	<i>CLAPIE HOLDING</i>

2.3. Administrateur dont le renouvellement est proposé



Madame Maïlys VRANKEN

Administratrice

42 ans

Nationalité française

Première nomination en 2009

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2021

Actions VPM : 10

Madame Maïlys VRANKEN, diplômée d'un Bachelor of Arts en International Business Administration de The American University of Paris en 2004, a débuté sa carrière comme Contrôleur de Gestion au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Elle a été détachée dans la filiale Belge entre 2005 et 2006. Elle a été ensuite nommée Responsable des grands comptes On Trade / Prestige de 2006 à 2008. De 2008 à 2012, Mailys VRANKEN est devenue Contrôleur de Gestion On Trade France de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE entre 2008 et 2012.

En 2009, Madame Mailys VRANKEN entre au Conseil d'Administration de la Société.

Depuis 2012, elle est Présidente de la filiale américaine CHARBAUT AMERICA Inc.

Membre du Conseil d'Administration de la Société depuis près de 12 ans et Présidente de la filiale Américaine CHARBAUT AMERICA Inc depuis environ 9 ans, elle fait bénéficier cet organe de gouvernance d'une connaissance approfondie en gestion et de son expérience opérationnelle, lui permettant de nourrir les travaux du Conseil de son expérience et sa connaissance de l'entreprise et du Groupe en général.

Madame Mailys VRANKEN est également membre du Comité d'Audit depuis 2010 et participe activement aux travaux qui lui sont confiés.

Enfin, en 2020, le taux de participation aux réunions du Conseil de Madame Mailys VRANKEN a été de 100 %.



Monsieur Michel FORET

Administrateur

73 ans

Nationalité belge

Première nomination en 2015

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2021

Actions VPM : 5

Monsieur Michel FORET, Doctorant en Droit et gradué en informatique de l'IESN, est un homme politique belge.

Monsieur Michel FORET a été Cadre d'entreprises chez Mechim SA, puis Sogep SA et Sybeta entre 1971 et 1981 et administrateur-directeur de la SA Exporter. Jusqu'à la fin des années 1990, il a également été administrateur représentant l'Etat belge au sein de la Société anonyme de droit public BELFIN, chargée principalement de gérer les dettes du passé du secteur sidérurgique belge. Il est actuellement président de l'association sans but lucratif "Le Grand Liège", institution visant à contribuer à l'essor économique et intellectuel de Liège et, plus généralement, de la Wallonie.

Député puis Sénateur, Monsieur Michel FORET a été Ministre du gouvernement wallon de l'aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement de 1999 à 2004 puis Gouverneur de la Province de Liège de 2004 à 2015.

Membre du Conseil d'Administration de la Société depuis 2015 Monsieur Michel FORET il fait bénéficier cet organe de gouvernance de son expérience en stratégie économique et de sa parfaite connaissance du marché belge.

Enfin, en 2020, le taux de participation aux réunions du Conseil de Monsieur Michel FORET a été de 100 %.

2.4. Rémunération et avantages accordés aux mandataires

2.4.1 Politique de rémunération

- **Présentation de la politique de rémunération des Administrateurs**

La somme globale de la rémunération des Administrateurs est fixée par le Conseil d'Administration et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle est établie conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce.

La répartition entre les Administrateurs de la somme globale approuvée par l'Assemblée Générale en année N est déterminée par le Conseil d'Administration en année N+1.

Cette répartition est adaptée au niveau des responsabilités des Administrateurs et au temps consacré par ces derniers à leurs fonctions et favorise la participation des Administrateurs aux séances du Conseil.

L'Assemblée Générale du 4 juin 2018, dans sa 7^{ème} résolution, a fixé à 75.000 € le montant maximum de la somme annuelle à verser au Conseil d'Administration pour la rémunération de ses membres. Depuis cette date, les règles de répartition sont les suivantes :

- *Une rémunération fixe de 1.000 € par an pour chaque Administrateur, membre du Comité d'Audit ;*
- *Le solde de la somme globale annuelle est réparti entre tous les Administrateurs, en forme de rémunération variable prépondérante basée sur la participation effective des Administrateurs aux réunions du Conseil, en divisant ledit solde par le nombre de participations globales aux Conseils.*

Par ailleurs, le Conseil peut, le cas échéant, allouer à un Administrateur une rémunération exceptionnelle pour une mission spécifique confiée conformément à l'article L.225-46 du Code de commerce (membre de Comité notamment), l'attribution d'une telle rémunération serait soumise à la procédure des conventions réglementées.

- **Politique de rémunération des Administrateurs pour 2021**

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 29 mars 2021, a décidé, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de sa politique, de maintenir le montant de la rémunération de l'activité des Administrateurs à 75.000 €, son montant inchangé depuis 2018.

- **Présentation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce**

- **Principes et critères de rémunération des dirigeants**

En application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuvant les comptes clos au 31 décembre 2020 sera appelée à approuver, sur la base du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat.

Il sera ainsi demandé à l'Assemblée Générale, sur la base de ce rapport approuvé par le Conseil d'administration du 29 mars 2021, d'approuver la politique de rémunération du Président Directeur Général, qui est également Président du Conseil d'Administration, et du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2021.

Aucun des deux dirigeants mandataires sociaux, que ce soit Monsieur Paul François VRANKEN, Président-Directeur Général ou Monsieur Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué de la Société jusqu'au 11 janvier 2021, ne dispose d'un contrat de travail au sein de la Société.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est établie par le Conseil d'Administration en application des articles L.22-10-8 et suivants du Code de commerce et est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Cette politique définit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable des dirigeants mandataires sociaux, ainsi que le processus de décision, sa révision et sa mise en œuvre.

Cette politique de rémunération est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie, dans la mesure où la rémunération principale des dirigeants de la Société étant versée par d'autres sociétés du Groupe, la rémunération versée par la Société au titre de la fonction, est comparable aux rémunérations des mandats de direction générale dans les différentes filiales du Groupe, et rémunère cette seule responsabilité.

De plus, cette politique prend en considération l'ensemble des principes de bonne gouvernance en la matière, en particulier ceux visés par le Code MIDDLENEXT (Exhaustivité, Équilibre, Benchmark, Cohérence, Lisibilité, Mesure, Transparence) auquel la Société se réfère.

- Structure de la rémunération annuelle perçue par les dirigeants mandataires sociaux

La rémunération du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué est composée uniquement d'une rémunération fixe (hors rémunération d'Administrateur).

Aucune indemnité de départ n'est prévue en cas de cessation des fonctions des dirigeants.

Paul François VRANKEN, Président-Directeur Général

La rémunération fixe annuelle de Monsieur Paul François VRANKEN s'est élevée en 2020 à 18.000 €.

La rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général n'a pas évolué depuis la décision du Conseil d'administration du 21 avril 2006.

Le même Conseil prévoyait toutefois que Monsieur Paul François VRANKEN serait remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il aura engagés au nom et pour le compte de la Société de même que ses frais de représentation resteront couverts par la Société.

Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué

La rémunération fixe annuelle de Monsieur Hervé LADOUCE s'est élevée en 2020 à 15.000 €.

La rémunération fixe annuelle du Directeur Général Délégué n'a pas évolué depuis la décision du Conseil d'Administration du 30 mars 2017.

Le même Conseil prévoyait toutefois que Monsieur Hervé LADOUCE serait remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il aura engagés au nom et pour le compte de la Société.

En conclusion, ni Monsieur Paul François VRANKEN, ni Monsieur Hervé LADOUCE ne perçoivent (jusqu'au 11 janvier 2021 pour ce dernier) de rémunération variable ou ne bénéficient de l'Accord d'intéressement, d'avantages en nature, d'options de souscription d'actions et d'actions de performance, d'indemnité de départ, d'assurance chômage privée, de régime de retraite supplémentaire collectif et encadré ou de régime complémentaire de santé et de prévoyance au titre de leurs mandats respectifs de Président Directeur Général et de Directeur Général Délégué.

En l'absence de rémunération variable, le ratio entre les rémunérations fixes et variables est nul.

Néanmoins, Monsieur Paul François VRANKEN et Monsieur Hervé LADOUCE perçoivent des rémunérations au titre des mandats qu'ils exercent dans d'autres sociétés du Groupe et/ou de leur contrat de travail.

Cette politique est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale.

- Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2021

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 29 mars 2021, a décidé de maintenir cette même politique de rémunération pour 2021 et ainsi de maintenir à :

- un montant de 18.000 € le montant de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Paul François VRANKEN, Président Directeur Général de la Société, inchangé depuis 2006,*
- un montant de 443,55 €, correspondant au prorata des 15.000 € de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué, inchangée depuis 2017, calculé pour les 11 jours d'exercice de son mandat en 2021.*

2.4.2 Ratio d'équité entre les niveaux de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société

Conformément à l'article L.22-10-9 alinéa 6 du Code de commerce, la société Vranken-Pommery Monopole doit indiquer le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué mis au regard de la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les mandataires sociaux et l'évolution de ce ratio au cours des cinq exercices les plus récents.

Les rémunérations susvisées versées par la Société au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué au titre de leurs fonctions au cours des cinq derniers exercices écoulés (en dehors des rétributions d'administrateurs), étant non significatives par rapport aux rémunérations des salariés de la Société, chacun des ratios d'équité, tels que définis par l'article du Code de commerce rappelé ci-dessus, est non significatif.

2.4.3. Information sur le cumul du mandat social du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué avec un contrat de travail

Conformément aux dispositions légales, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des informations relatives au cumul du mandat social du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué avec un éventuel contrat de travail, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Paul François VRANKEN		X		X		X		X
Hervé LADOUCE		X		X		X		X

2.4.4 Montant des rémunérations et avantages versés aux Mandataires Sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-3 du Code de Commerce, nous vous communiquons le montant des rémunérations et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société, durant leur mandat, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

- Rémunération et avantages en nature des dirigeants mandataires sociaux au titre de leurs fonctions et/ou mandats au sein de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-16 du Code de Commerce et/ou de la société qui contrôle au sens du même article, la Société :

Tableau récapitulatif du total des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au sein du Groupe						
Nom et fonction du dirigeant	Exercice clos au 31.12.2018		Exercice clos au 31.12.2019		Exercice clos au 31.12.2020	
	Montants dus (1)	Montants versés (2)	Montants dus (1)	Montants versés (2)	Montants dus (1)	Montants versés (2)
Paul François VRANKEN Président Directeur Général						
Rémunération brute totale fixe*	613.405,18 €	613.405,18 €	622.865,50 €	622.865,50 €	620.879,67 €	620.879,67 €
Rémunération brute totale variable	-	-	-	-	-	-
Rémunération brute totale exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunérations de l'activité d'Administrateur	12.462,23 €	13.380,62 €	11.121,37 €	12.462,23 €	12.467,00 €	11.121,37 €
Avantages en nature	1.792,44 €	1.792,44 €	1.792,44 €	1.792,44 €	1.792,44 €	1.792,44 €
TOTAL brut	627.659,85 €	628.578,24 €	635.909,32 €	637.120,17 €	635.139,11 €	633.793,48 €

Tableau récapitulatif du total des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au sein du Groupe						
Nom et fonction du dirigeant	Exercice clos au 31.12.2018		Exercice clos au 31.12.2019		Exercice clos au 31.12.2020	
	Montants dus (1)	Montants versés (2)	Montants dus (1)	Montants versés (2)	Montants dus (1)	Montants versés (2)
Hervé LADOUCE <i>Directeur Général Délégué</i>						
Rémunération brute totale fixe*	206.157,58 €	206.157,58 €	213.166,91 €	213.166,91 €	212.350,62€	212.350,62€
Rémunération brute totale variable**	-	1.033,15 €*	-	453,19 €	-	294,52€
Rémunération brute totale exceptionnelle	40.000,00 €	40.000,00 €		40.000,00 €		40.000,00€
Rémunérations de l'activité d'Administrateur	12.462,23 €	11.072,94 €	11.121,37 €	12.462,23 €	11.118,90 €	11.121,37 €
Avantages en nature	3.521,40 €	3.521,40 €	3.411,52 €	3.411,52 €	4.058,90€	4.058,90€
TOTAL brut	262.141,21 €	261.785,07 €	228.878,69 €	269.493,85 €	227.528,42 €	267.825,41 €

(1) Les montants dus correspondent au salaire fixe sur l'ensemble de l'année N et à la partie variable perçue début N+1, au titre de l'exercice N.

(2) Les montants versés correspondent au salaire fixe sur l'année N et à la partie variable perçue en N, au titre de l'exercice N-1.

* La rémunération de Monsieur Paul-François VRANKEN comprend la rémunération qu'il perçoit de la société COMPAGNIE VRANKEN, société qui contrôle la Société

** La rémunération de Monsieur LADOUCE au titre de son mandat VRANKEN-POMMERY PRODUCTION a été réintégrée à la rémunération fixe.

Les rémunérations brutes totales fixes comprennent les traitements et salaires perçus et les contributions article 83 du CGI lorsque cela est applicable.

- Rémunération et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société au titre de leur fonction et/ou mandat au sein de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 223-16 du Code de Commerce et/ou de la société qui contrôle au sens du même article, la Société :

Tableau sur les Rémunérations de l'activité d'Administrateur et les autres rémunérations* perçues par les mandataires sociaux non dirigeants, au sein du Groupe			
Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2018	Montants versés au cours de l'exercice 2019	Montants versés au cours de l'exercice 2020
Nathalie VRANKEN			
Rémunérations de l'activité d'Administrateur	10.699,87 €	11.098,59 €	9.871,37 €
Autres rémunérations brutes	142.896,18 €**	145.942,75 €	145.942,76€
TOTAL brut	153.596,05 €	157.041,34 €	155.814,13 €
Mailys VRANKEN			
Rémunérations de l'activité d'Administrateur	6.084,51 €	6.070,42 €	6.958,33 €
Autres rémunérations brutes	92.386,84 €	91.350,12 €	120.142,56€
TOTAL brut	98.471,35 €	97.420,54 €	127.100,89 €

<i>Mandataires sociaux non dirigeants</i>	<i>Montants versés au cours de l'exercice 2018</i>	<i>Montants versés au cours de l'exercice 2019</i>	<i>Montants versés au cours de l'exercice 2020</i>
Jacqueline FRANJOU			
<i>Rémunérations de l'activité d'Administrateur</i>	3.042,25 €	7.098,59 €	6.458,33 €
<i>Autres rémunérations brutes</i>	-	-	-
TOTAL brut	3.042,25 €	7.098,59 €	6.458,33 €
Anne-Marie POIVRE			
<i>Rémunérations de l'activité d'Administrateur</i>	7.098,59 €	7.084,51 €	6.958,33 €
<i>Autres rémunérations brutes</i>	-	-	-
TOTAL brut	7.098,59 €	7.084,51 €	6.958,33 €
Pauline VRANKEN			
<i>Rémunérations de l'activité d'Administrateur</i>	3.042,25 €	1.014,08 €	5.958,33 €
<i>Autres rémunérations brutes</i>	-	-	-
TOTAL brut	3.042,25 €	1.014,08 €	5.958,33 €
Michel FORET			
<i>Rémunérations de l'activité d'Administrateur</i>	5.070,42 €	7.098,59 €	5.958,33 €
<i>Autres rémunérations brutes</i>	-	-	-
TOTAL brut	5.070,42 €	7.098,59 €	5.958,33 €
Dominique PICHART			
<i>Rémunérations de l'activité d'Administrateur</i>	8.765,26 €	8.462,23 €	7.208,33 €
<i>Autres rémunérations brutes</i>	152.810,27 €	154.350,03 €	153.605,20€
TOTAL brut	161.575,53 €	162.812,26 €	160.813,53 €
Thierry GASCO			
<i>Rémunérations de l'activité d'Administrateur</i>	7.098,59 €	6.084,51 €	5.958,33 €
<i>Autres rémunérations brutes</i>	-	-	-
TOTAL brut	7.098,59 €	6.084,51 €	5.958,33 €
Pierre GAUTHIER			
<i>Rémunérations de l'activité d'Administrateur</i>	7.098,59 €	7.084,51 €	6.958,33 €
<i>Autres rémunérations brutes</i>	-	-	-
TOTAL brut	7.098,59 €	7.084,51 €	6.958,33 €

* Les avantages en nature sont compris dans les « autres rémunérations »

** La rémunération de Madame Nathalie VRANKEN comprend la rémunération qu'elle perçoit de la société COMPAGNIE VRANKEN, société qui contrôle la Société.

Les rémunérations brutes comprennent les traitements et salaires perçus et les contributions article 83 lorsque cela est applicable.

Par ailleurs, la Société précise qu'il n'existe aucun plan de Régime Complémentaire de retraite.

Enfin, nous vous informons qu'aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clause parachute, ni de clause de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses relevant du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail.

2.4.5 Approbation annuelle de la rémunération du Président Directeur Général

Conformément aux dispositions concernant les sociétés cotées en Bourse, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'approuver, pour autant que de besoin, la rémunération de Monsieur Paul François VRANKEN, au titre de son mandat de Président Directeur Général, perçue au titre de l'exercice antérieur et à percevoir pour l'avenir.

Outre les rémunérations d'activité d'Administrateur d'un montant de 6.285,71 € au titre de 2019, la Société a versé, en 2020, selon décision du Conseil d'Administration en date du 21 avril 2006, inchangée lors de ses renouvellements de mandat et approuvé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 3 Juin 2020, à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général, une rémunération brute annuelle, au titre de cette fonction, d'un montant de 18.000 €.

Cette dernière rémunération est sans changement pour 2021 et les rémunérations allouées à Monsieur Paul François VRANKEN au titre de son activité d'Administrateur, au titre de 2020 et à verser en 2021 s'élèvent à 6.740,51 €.

A toutes fins utiles, nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 3 Juin 2020 a adopté la 9^{ème} résolution portant sur la rémunération de Monsieur Paul François VRANKEN.

Aucune autre rémunération ni aucun autre avantage n'ont été versés à Monsieur Paul François VRANKEN au titre de son mandat de Président Directeur Général et de Président du Conseil d'Administration par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Il est rappelé que Monsieur Paul François VRANKEN est, par ailleurs, remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il engage au nom et pour le compte de la Société.

2.4.6 Approbation annuelle de la rémunération du Directeur Général Délégué

Conformément aux mêmes dispositions concernant les sociétés cotées en Bourse, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'approuver, pour autant que de besoin, la rémunération de Monsieur Hervé LADOUCE, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négoces, perçue au titre de l'exercice antérieur.

Outre les rémunérations d'activité d'Administrateur d'un montant de 7.071,43 € au titre de 2019, la Société a versé, en 2020, selon décision du Conseil d'Administration en date du 30 mars 2017 et approuvé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 3 Juin 2020, à Monsieur Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négoces, une rémunération brute annuelle, au titre de cette fonction, d'un montant de 15.000 €.

Les rémunérations allouées à Monsieur Hervé LADOUCE au titre de son activité d'Administrateur, au titre de 2020 et à verser en 2021, s'élèvent à 5.392,41 €.

A toutes fins utiles, nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 3 Juin 2020 a adopté la 10^{ème} résolution portant sur la rémunération de Monsieur Hervé LADOUCE.

Aucune autre rémunération ni aucun autre avantage n'ont été versés à Monsieur Hervé LADOUCE au titre de son mandat de Directeur Général Délégué à la Coordination Production - Négocier par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Il est rappelé que Monsieur Hervé LADOUCE était, par ailleurs, remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il engageait au nom et pour le compte de la Société.

2.4.7 Approbation par l'Assemblée Générale des rémunérations des Administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux de la Société

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de Commerce, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires d'approuver les résolutions suivantes :

« DOUZIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2021 telle qu'elle y est décrite. »

« TREIZIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2021 telle qu'elle y est décrite. »

III - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL, CONDITIONS DE PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

3.1. Règles de déontologie

Le Président rappelle, à chaque nouvelle nomination, les obligations des Administrateurs, à savoir, assiduité (aux réunions du Conseil et à celles de l'Assemblée Générale), loyauté, non-concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, qu'il doit s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

En raison de la cotation en bourse de la Société et de la présence de représentants du personnel aux séances du Conseil d'Administration, la réunion du Conseil d'Administration qui comprend, en son ordre du jour, l'arrêté des comptes ou toute autre question emportant communication d'informations susceptibles d'être utilisées sur le Marché, se tient nécessairement après la clôture des marchés afin d'éviter tout acte constitutif d'un délit d'initié.

Par ailleurs, les Administrateurs sont sensibilisés, lors de ces réunions, au caractère confidentiel vis-à-vis des marchés des informations communiquées.

En dehors de cette prise de précautions, les Administrateurs sont informés et s'engagent à respecter les dispositions légales interdisant ou restreignant leur intervention sur les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

En outre, le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit explicitement que les membres du Conseil ont l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel, et doivent s'abstenir de participer aux débats et aux délibérations correspondantes.

A cette fin, les Administrateurs sont invités à informer le Conseil d'Administration, au moins une fois par an, de l'ensemble des mandats détenus par chacun d'entre eux.

3.2. Règlement intérieur

Afin de fixer dans un Règlement Intérieur les principes directeurs de son fonctionnement, le Conseil d'Administration a décidé, au cours de sa séance du 17 juillet 2014, d'adopter un Règlement Intérieur, lequel a été modifié par décision du Conseil d'Administration du 30 mars 2020 et applicable à compter du 4 juin 2020.

Ledit Règlement Intérieur rappelle notamment les règles de composition du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit, leurs missions, et les modalités d'exercice de leurs missions, précise notamment les règles de fonctionnement, de tenue des réunions physiquement ou par visioconférence et des règles de déontologie.

Ce Règlement Intérieur est applicable à tous les Administrateurs, actuels ou futurs, et a pour objet de compléter les règles légales réglementaires et statutaires afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit dans l'intérêt de la Société et de ses Actionnaires.

3.3. Information des membres du Conseil d'Administration

Chaque Administrateur dispose, outre de l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil, des documents lui permettant de prendre position en toute connaissance de cause et de manière éclairée sur les points qui y sont inscrits.

Lors de chaque Conseil d'Administration, et à chaque fois que nécessaire, le Président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie du Groupe et intervenus depuis la date du précédent Conseil.

En vue des réunions du Conseil comme en dehors des réunions, le Président Directeur Général de la Société communique à chaque Administrateur qui lui en fait la demande toutes informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, conformément aux dispositions de l'article L 225-35 alinéa 3 du Code de Commerce auxquelles l'un comme l'autre sont tenus.

Par ailleurs, le Président demande, dans les convocations écrites qui sont envoyées aux membres du Conseil d'Administration s'ils souhaitent recevoir d'autres documents ou rapports pour compléter leur information.

L'Administrateur souhaitant, afin de disposer des informations nécessaires à l'exercice de son mandat, effectuer une visite au sein d'un établissement, en fait une demande écrite au Président en précisant l'objet de cette visite. Le Président définit les conditions d'accès et organise les modalités de cette visite.

La Société étant cotée sur un marché réglementé, les Administrateurs sont strictement tenus au respect des obligations légales et réglementaires en matière de manquement constitutif de délit d'initié.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration :

- *du 12 avril 2018 a adopté la Charte Boursière,*
- *du 4 juin 2018 a adopté le Code de conduite anti-corrupcion,*
- *des 15 avril et 4 juin 2020 a modifié la Charte Boursière,*

ladite Charte et ledit Code ont été intégrés dans le Règlement Intérieur de l'entreprise et publiés sur le site internet de la Société.

3.4. Comités

3.4.1. Mise en place de comités

S'inscrivant notamment dans la continuité du Rapport final sur le comité d'audit établi par l'AMF, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place, au cours de l'exercice 2010 un Comité d'Audit, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après.

La Société considère que sa structure et ses caractéristiques ne nécessitent pas la mise en place d'un autre comité. Pour autant, le Conseil pourra, si la nécessité l'exige, mettre en place un ou plusieurs comités lui permettant d'avancer plus efficacement dans ses travaux.

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration a néanmoins fixé les principales missions de Comités qui pourraient être créés si le Conseil le jugeait nécessaire et notamment, pour le cas échéant, celles d'un Comité des rémunérations et des nominations ou d'un Comité Stratégie et Développement.

3.4.2. Comité d'Audit

Suivant la décision du Conseil d'Administration du 11 octobre 2010, le Conseil d'Administration dispose d'un Comité d'Audit.

Le Comité d'Audit est composé d'au moins trois membres. L'un des membres au moins doit présenter des compétences en matière financière et comptable.

Le Comité d'Audit est actuellement composé des membres suivants :

- *Madame Anne-Marie POIVRE, Présidente du Comité, Administrateur indépendant ;*
- *Madame Mailys VRANKEN ;*
- *Monsieur Pierre GAUTHIER, Administrateur indépendant ;*
- *Madame Jacqueline FRANJOU, Administrateur indépendant.*

Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, le Comité d'Audit a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- ***de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne** (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE) ;*
- ***du processus d'élaboration financière** (compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;*
- ***du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;***
- ***de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.***

Le Comité d'Audit se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et sur convocation de son Président ou du Président du Conseil d'Administration. Les propositions du Comité d'audit sont adoptées à la majorité simple des membres présents, chaque membre disposant d'une voix.

Les travaux du Comité d'Audit font l'objet d'un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration, au moins à l'occasion de chaque arrêté des comptes annuels et intermédiaires.

Le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois en 2020, avec un taux de présents et de représentés de 100 % au cours de l'exercice.



3.5. Réunion

3.5.1 Convocations des Administrateurs

Les Administrateurs sont convoqués dans les formes et délais stipulés à l'article 18 des statuts.

La convocation est adressée à chaque Administrateur trois jours au moins à l'avance par lettre postale ou informatique.

Sur ce point, il est à noter que l'article 18 des statuts dispose que le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président, et que des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Ce même article autorise le Directeur Général à demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Il est à noter enfin que la convocation au Conseil d'Administration peut être verbale et sans délai si tous les Administrateurs y consentent.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 823-17 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes prévisionnels, semestriels ainsi que les comptes annuels.

Les Commissaires aux Comptes ont également été convoqués chaque fois que le Conseil l'a estimé nécessaire et notamment lors de l'examen des conventions réglementées relevant de l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Le Conseil a cependant déqualifié un certain nombre de conventions dites conclues à des conditions courantes et normales entre sociétés d'un même groupe et relevant en conséquence des dispositions de l'article L 22-10-12 du Code de Commerce.

Par ailleurs, l'article L. 22-10-12 du Code de Commerce, modifié par l'Ordonnance du 31 juillet 2014, stipule que la procédure d'autorisation des conventions réglementées de l'article L. 225-38 n'est désormais plus applicable « aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre ».

Le quorum nécessaire aux décisions du Conseil d'Administration a été atteint, sur chaque convocation, avec un taux de présents et de représentés avoisinant les 95 % au cours de l'exercice 2020, et les Commissaires aux Comptes ont été, quant à eux, présents ou représentés quasiment à chacune des réunions.

3.5.2 Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent à 51100 REIMS - 5, place Général Gouraud, adresse qui constitue le siège administratif principal du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ou à Paris dans des locaux soit de la Société, soit d'autres sociétés du Groupe.

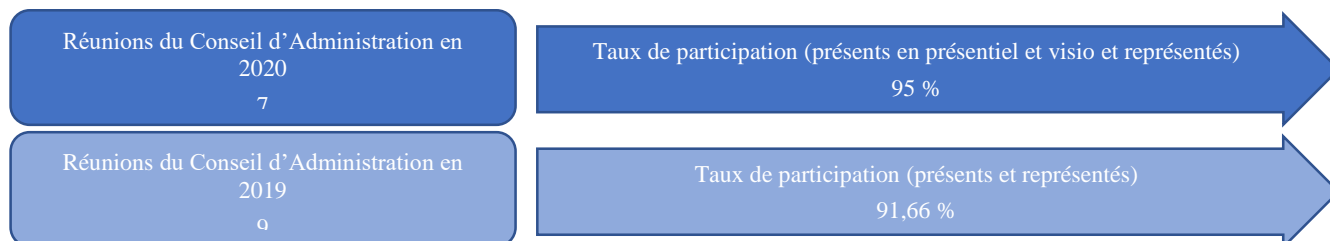
Les réunions du Conseil d'Administration peuvent également être organisées, selon l'article 18 des statuts et le Règlement Intérieur, par des moyens de visioconférence (à l'exception des réunions relatifs à l'arrêté des comptes et ce, sauf exception prévue par des dispositions légales (ex. COVID 19)), ce qui s'est produit à plusieurs reprises au cours de l'exercice 2020.

3.5.3 Fréquence des réunions et ordre du jour

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2020, votre Conseil d'Administration s'est réuni à sept reprises.

Les réunions du Conseil d'Administration se sont tenues en date des 30 mars 2020, 15 avril 2020, 4 juin 2020, 27 juillet 2020, 10 septembre 2020, 19 octobre 2020 et 21 décembre 2020.



3.5.4 Procès-verbaux des réunions du Conseil

Dès le début de chaque séance du Conseil d'Administration, chaque Administrateur signe le registre de présences.

A l'issue de chaque réunion du Conseil est établi un procès-verbal des délibérations qui, après lecture par les membres du Conseil, est adopté en préalable à l'examen de l'ordre du jour de la séance suivante.

Le Président ainsi qu'un des Administrateurs signent ensuite le registre des délibérations dans lequel la version adoptée est éditée.

3.6. Evaluation du fonctionnement du Conseil

Au moins une fois par an, le Conseil d'Administration consacre, conformément aux recommandations faites par le Code Middenext et à son Règlement Intérieur, un point de son ordre du jour à l'évaluation de son fonctionnement.

Cette évaluation, porte notamment sur les axes suivants :

- *fonctionnement, rôle, pouvoirs, missions... ;*
- *relations du Conseil avec le Comité d'Audit ;*
- *les travaux du Conseil.*

Pour répondre aux aspirations des Membres du Conseil, tels que constatés par l'auto-évaluation du Conseil réalisé au cours de l'exercice 2019, il a été proposé de décliner la démarche « Tous Ambassadeurs » selon 2 axes :

- *Une meilleure connaissance de la richesse et de l'étendue de la gamme de produits du Groupe,*
- *Une contribution concrète et directe à l'évolution du Groupe des Administrateurs sous forme de collèges d'experts dans l'innovation, la Responsabilité sociale, sociétale, et environnementale, les Relations institutionnelles, les Partenariats et promotion des marques ;*

Un administrateur-expert prendrait en charge une thématique, le Groupe nommerait un coordinateur des travaux du Conseil qui :

- *mettrait en relation de l'Administrateur avec les Directions du Groupe concernées ;*
- *organiserait les restitutions au Conseil (calendrier, ordre du jour, présentations) ;*

Sur la base du rapport réalisé par Madame Anne-Marie POIVRE sur l'évolution de la situation un an après, le Conseil, en sa séance du 21 décembre 2020, a décidé à l'unanimité qu'il n'était pas nécessaire de mettre en place un nouveau questionnaire pour 2020, considérant comme satisfaisantes les actions engagées.

3.7. Eventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'Administration en date du 6 juin 2016 a confirmé le mandat de Président Directeur Général de Monsieur Paul François VRANKEN et ses pouvoirs, à savoir :

« [...] il aura vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, il ne pourra donner au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires. »

IV - PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale figurent à l'article 27 des statuts.

V - INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DU CAPITAL ET AUX ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

5.1. Structure du capital.

	Nombre d'actions	% du capital social	Vote ordinaire	Vote double	Nombre de voix	% du nombre total de voix
Paul-François VRANKEN	7.100	0,08 %	0	7.100	14.200	0,09 %
COMPAGNIE VRANKEN*	6.339.306	70,93 %	0	6.339.306	12.678.612	82,51 %
PUBLIC	2.533.226	28,35 %	2.393.061	140.165	2.673.391	17,40 %
<i>nominatifs</i>	152.016		11.851	140.165	292.181	
<i>anonymes</i>	2.381.210		2.381.210	0	2.381.210	
AUTO DETENUS	57.453	0,64 %				
TOTAL	8.937.085	100 %	2.393.061	6.486.571	15.366.203	100 %

(*) La COMPAGNIE VRANKEN est une société holding contrôlée directement par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 99,9980 % au 31 décembre 2020.

5.2. Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Conformément à la loi, nous vous rappelons que le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Ainsi, chaque action donne droit à une voix.

Les Actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même Actionnaire.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

5.3. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11 du Code de Commerce.

La participation aux Assemblées Générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur. Le Conseil

d'Administration dispose de la faculté d'accepter les formulaires de vote et les procurations qui parviendraient à la Société au-delà de la date-limite prévue par la réglementation en vigueur.

Les titulaires d'Actions nominatives ont le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations, quel que soit le nombre de leurs actions, sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout Actionnaire ayant le droit d'assister aux Assemblées Générales peut s'y faire représenter par un autre Actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. La procuration devra contenir les indications et informations prévues par la loi. A défaut de désignation du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à l'Assemblée.

Tout Actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

Les modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale figurent à l'article 27 des statuts.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, dont l'application a été prorogé jusqu'au 31 juillet 2021 par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, le Conseil d'Administration du 29 mars 2021 a décidé de tenir cette Assemblée Générale à huis-clos, sans que les Actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle. Les principales modalités de participation et de vote à cette Assemblée seront publiées au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO).

Il n'a, par ailleurs, pas été porté à la connaissance de la Société de clauses visées à l'article L233-11 du Code de commerce.

5.4. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de Commerce

En vertu des statuts de la Société, outre les dispositions légales applicables en pareille matière, tout Actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote.

Dès lors, la Direction Générale de la Société est régulièrement informée des modifications significatives de la répartition du capital.

Toutefois, le capital de la Société étant contrôlé à hauteur de 70,93 % par la société COMPAGNIE VRANKEN, la Société est protégée, en l'état actuel, d'un quelconque risque de prise de participation hostile.

5.5. Franchissement de seuils

Conformément à l'article 10 des statuts, tout actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société.

L'information doit être communiquée à la Société dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote.

A défaut d'avoir déclaré les franchissements de seuil dans les conditions sus-énoncées, les actions ou les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés du droit de vote dans les Assemblées d'Actionnaires, si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital en font la demande.

La présente disposition s'applique jusqu'à ce que le seuil franchi soit égal ou supérieur à 35 % sans faire obstacle aux dispositions de l'article L 233-7 du Code de Commerce.

5.6. Liste et description des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux

Il n'existe à ce jour aucun détenteur de titre de la Société comportant des droits de contrôle spéciaux.

5.7. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel

Il n'existe pas de participation des salariés au capital social au 31 décembre 2020.

5.8. Pactes d'actionnaires

La Société n'a connaissance de l'existence d'aucun accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

5.9. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société.

- **Nomination / remplacement des membres du Conseil d'Administration**

Les nominations effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

En cours de vie sociale, les Administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ; toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Un salarié de la Société peut être nommé Administrateur si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Toutefois, le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonctions.

La justification du nombre des Administrateurs en exercice et de leur nomination résulte valablement, vis à vis des tiers, de la seule énonciation dans le procès-verbal de chaque réunion des noms des Administrateurs présents, représentés ou absents.

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 80 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu'un Administrateur en fonctions vient à dépasser l'âge de 80 ans, la proportion du tiers susvisé est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la Société, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

En cas de vacance, par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Si le nombre des Administrateurs est devenu inférieur à trois (3), les Administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Les Administrateurs personnes physiques ne peuvent appartenir simultanément à plus de cinq Conseils d'Administration ou Conseils de Surveillance de Sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf exceptions prévues par la Loi, et notamment, les dérogations instaurées pour les Sociétés contrôlées directement ou indirectement au sens de l'article L 233-16, par une Société dans laquelle l'Administrateur exerce un premier mandat.

Le Conseil d'Administration peut être également composé d'un Administrateur représentant les Salariés Actionnaires dans les conditions déterminées par le Code de Commerce. Cet Administrateur est, le cas échéant, nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire selon les modalités fixées par le Code de Commerce et par les statuts.

Préalablement à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire devant désigner l'Administrateur représentant les Salariés Actionnaires, le Président du Conseil d'Administration saisit les Conseils de Surveillance des fonds communs de placement investis en actions de l'entreprise et procède à la consultation des Salariés Actionnaires dans les conditions fixées par les présents statuts.

Les candidats à la nomination sont désignés dans les conditions suivantes :

- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est exercé par le Conseil de Surveillance d'un fonds commun de placement investi en actions de l'entreprise, ce Conseil de Surveillance peut désigner un candidat, choisi parmi ses membres.*
- Lorsqu'il existe plusieurs Fonds Communs de Placement d'Entreprise, investis en titres de l'entreprise, pour lesquels le droit de vote attaché aux actions est exercé par le Conseil de Surveillance, les Conseils de Surveillance de ces fonds peuvent convenir, par délibérations identiques, de présenter un candidat commun, choisi parmi l'ensemble de leurs membres.*
- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les Salariés est directement exercé par ces derniers, des candidats peuvent être désignés à l'occasion de consultations organisées par la Société.*

Ces consultations, précédées d'appels à candidatures, sont organisées par la Société lors de scrutins respectant la confidentialité du vote, par tous moyens adaptés aux spécificités du mode de détention des titres. Pour être recevables, les candidatures doivent être présentées par un groupe d'Actionnaires représentant au moins 5% des actions détenues sous le même mode.

Une commission électorale ad hoc, constituée par l'entreprise, peut être chargée de contrôler la régularité du processus.

Seules sont soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire les deux candidatures présentées, soit par des Conseils de Surveillance de fonds communs de placement d'entreprise, soit par des groupes de Salariés Actionnaires, et détenant les plus grands nombres de titres.

Les procès-verbaux établis par le ou les Conseils de Surveillance et/ou par la commission électorale ad hoc présentant les candidatures devront être transmis au Conseil d'Administration au plus tard 8 jours avant la date de la réunion chargée d'arrêter les résolutions de l'Assemblée Générale relatives à la nomination de l'Administrateur représentant les Salariés Actionnaires.

Chaque candidature, pour être recevable, doit présenter un titulaire et un suppléant. Le suppléant, qui remplit les mêmes conditions d'éligibilité que le titulaire, est appelé à être coopté par le Conseil d'Administration, pour succéder au représentant nommé par l'Assemblée Générale, dans le cas où celui-ci ne pourrait exercer son mandat jusqu'au terme fixé.

Afin d'assurer la continuité de la représentation des Salariés Actionnaires jusqu'à l'échéance du mandat, et dans l'éventualité où le suppléant ne pourrait également l'exercer jusqu'à son terme, le Président du Conseil d'Administration saisit l'organe ayant initialement désigné le candidat (conseil de surveillance de fonds communs de placement, ou groupe de Salariés Actionnaires), afin que celui-ci désigne un nouveau candidat, dont la ratification de la cooptation par le Conseil d'Administration sera soumise à la prochaine Assemblée Générale.

Les modalités de désignation des candidats non définies par la loi ou par les statuts sont arrêtées par la Direction Générale.

- **Modification des statuts**

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus de celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

5.10. Délégations en cours

Nous vous dressons la liste de l'ensemble des délégations consenties par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juin 2019, dans le domaine des augmentations de capital :

Délégation concernée	Limite	Durée de validité	Utilisation au cours de l'exercice 2020
DELEGATION DE COMPETENCE			
<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmentation du capital social réservée aux salariés de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription</i>	<i>montant maximum de 3 %</i>	<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant</i>	NON
<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription.</i>	<i>maximum en nominal de 45.000.000 d'euros non cumulative avec les délégations suivantes.</i>	<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant</i>	NON
<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public.</i>	<i>maximum en nominal de 45.000.000 d'euros non cumulative avec la délégation précédente et celle suivante.</i>	<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant</i>	NON
<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre par placement privé</i>	<i>maximum en nominal de 45.000.000 d'euros, non cumulative avec les délégations précédentes</i>	<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant</i>	NON
<i>Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription</i>		<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant</i>	NON
<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport.</i>	<i>maximum en nominal de 45.000.000 d'euros</i>	<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant</i>	NON
<i>Pouvoirs au Conseil d'Administration d'imputer sur les paiements afférents aux augmentations de capital susvisées les frais, droits et honoraires occasionnés par lesdites augmentations de capital, et de prélever également sur ces sommes le complément de la réserve légale.</i>			NON

<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de catégories de bénéficiaires choisis parmi les membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées.</i>	<i>Maximum 1 % du capital social existant au jour de la décision de l'attribution desdites actions par le Conseil d'Administration.</i>	<i>38 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant</i>	<i>NON</i>
---	---	--	------------

5.11. Effets d'un changement de contrôle de la Société sur certains accords

Nous vous informons que les contrats d'emprunt du Groupe sont généralement assortis de clauses de changement de contrôle permettant aux établissements prêteurs d'exiger le remboursement de la dette en cas d'occurrence d'un changement de contrôle. De même, certains contrats commerciaux contiennent une telle clause de changement de contrôle.

5.12. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange

Nous vous informons qu'il n'existe à ce jour aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

5.13. Pérennité d'entreprise

En conformité avec la recommandation n°14 du Code MiddleNext et dans un souci de pérennité de l'entreprise, en termes de succession des principaux membres de la Direction Générale du Groupe, les décisions reviennent au Conseil d'Administration de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, composé, pour partie, de membres de la famille de l'Actionnaire majoritaire, pour partie de cadres et mandataires de la Société et de ses principales filiales et pour partie, d'Administrateurs indépendants dont l'expérience conforte la qualité des options retenues.

VI - CONVENTIONS REGLEMENTEES

En application des dispositions légales, nous vous indiquons qu'un rapport spécial sur les conventions réglementées visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, au titre de l'exercice 2020, a été établi, que vous trouverez en Annexe du Document d'Enregistrement Universel.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, il n'a été conclu, en 2020, aucune convention autre que les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Il est précisé à cet égard que les organes compétents de chacune des sociétés du Groupe VRANKEN ont pris, en date du 20 décembre 2010, une décision de déqualification de l'ensemble des conventions intra-groupe (conventions de prestations de services, convention d'intégration fiscale, convention d'intégration TVA, convention de trésorerie, convention de licence de marque...) sous réserve que lesdites conventions constituent bien des opérations courantes conclues à des conditions normales et, qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de les relater plus avant.

Dans le même sens et comme précédemment, le Conseil décide de considérer comme une convention libre les engagements de cautions consenties entre les sociétés du Groupe, compte tenu d'une rémunération de 0,25 % au profit de la caution, taux qu'il qualifie de condition normale.

Pour autant, nous vous mentionnons, ci-après, les conventions relevant des dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, conclues lors des exercices antérieurs et dont les effets perdurent :

Avec Monsieur Paul François VRANKEN

Conseil d'administration du 13 juin 2003

- *Mise à disposition gratuite par Monsieur Paul François VRANKEN de divers meubles et objets d'art au profit de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.*

Avec la société POMMERY

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 13 juin 2003

- *Convention autorisant l'usage du nom POMMERY par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans le cadre de sa dénomination sociale.*

Avec la société VRANKEN-POMMERY JAPAN

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 7 février 2011

- *Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY JAPAN d'une créance commerciale d'un montant de 184.000 € (soit 158.115 € converti au taux de clôture), sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.*

Avec la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 29 mars 2010

- *Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 4.848.392,90 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.*

Conseil d'administration du 7 février 2011

- *Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 3.450.000 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.*

Avec la société VRANKEN-POMMERY ITALIA

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 19 décembre 2011

- *Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY ITALIA d'une créance commerciale d'un montant de 171.212,30 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.*

Le Conseil d'Administration

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'APPLICATION DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
MIDDLENEXT**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration de la Société considère qu'elle respecte les recommandations du Code MiddleNext (consultable à l'adresse : https://www.middlenext.com/IMG/pdf/2016_CodeMiddlenext-PDF_Version_Finale.pdf), après les quelques adaptations rendues nécessaires par la structure de la Société.

L'ensemble des recommandations et la justification de leur respect est ainsi synthétisé dans le tableau suivant :

Recommandations du Code MiddleNext	Respect			Justifications
	Total	Partiel	Non-respect	
R1 : La déontologie des membres du Conseil	X			3.1
R2 : Conflits d'intérêts	X			3.1
R3 : Composition du Conseil - Présence de membres indépendants	X			2.1
R4 : Information des membres du Conseil		X		3.3, 3.6 Le Conseil juge que ses réunions sont assez fréquentes et leur durée suffisamment flexible compte tenu des sujets abordés, pour permettre à chaque Administrateur de poser des questions, d'avoir une connaissance approfondie du sujet et de faire part de ses commentaires aux autres membres. Par ailleurs et compte tenu de l'aspect familial du Groupe, les Administrateurs, même indépendants ont des échanges non formels assez fréquents avec les membres de la Direction du Groupe. De ce fait, l'information nécessaire entre les réunions du Conseil peut se faire également de façon informelle et non planifiée par le Règlement Intérieur.
R5 : Organisation des réunions du Conseil		X		3.5, 3.6
R6 : Mise en place de comités	X			3.4
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur		X		3.2 Le règlement intérieur du conseil ne comporte actuellement pas les deux rubriques suivantes : • modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS) • la question du plan de succession du « dirigeant » et des personnes clés.
R8 : Choix de chaque Administrateur	X			2.1.4
R9 : Durée des mandats des membres du Conseil	X			2.1.3
R10 : Rémunération de l'administrateur	X			2.3

<i>R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil</i>		X		3.6
<i>R12 : Relation avec les « actionnaires »</i>	X			<i>Le Président Directeur Général et les membres du Comité de Direction ont des réunions / échanges réguliers avec les investisseurs du Groupe.</i>
<i>R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux</i>	X			2.3
<i>R14 : Préparation de la succession des « dirigeants »</i>	X			V
<i>R15 : Cumul contrat de travail et mandat social</i>	X			2.4.3
<i>R16 : Indemnités de départ</i>	X			2.4
<i>R17 : Régimes de retraite supplémentaires</i>	X			2.4
<i>R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions</i>	X			2.4
<i>R19 : Revue des points de vigilance</i>	X			